

1004

Programme Italie-Sahel de Réduction de la Pauvreté

Fonds Italie-CILSS de Lutte contre la Désertification
pour la Réduction de la Pauvreté

DOCUMENT DE PROGRAMME

SENEGAL

LE CONTENU DE CE DOCUMENT REPRESENTE L'OPINION DES CONSULTANTS.
IL N'ENGAGE PAS, A CE STADE, LE GOUVERNEMENT ITALIEN.

2^{ème} DRAFT
(7/11/2001)

Par

E. Moriondo, coordonnateur
U. Grifoni, membre de l'équipe
C. Carugi, membre de l'équipe

Novembre 2001

3.3 Objectif spécifique	59
3.4 Résultats attendus	60
3.5 Activités pour atteindre le résultats	60
4. HYPOTHESES	63
4.1 Hypothèses aux différents niveaux	63
4.2 Conditions préalables	63
4.3 Risques et flexibilité	63
5. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME	64
5.1 Méthodologie	64
5.1.1 Les critères d'éligibilité des bénéficiaires	64
5.1.2 Les critères d'éligibilité des projets	65
5.2 Organisation, procédures et modalités d'exécution	66
5.2.1 Institution de tutelle	68
5.2.2 Comité Régional de Pilotage (CRP), Comité National d'Administration et Délibération du Fonds (CNAD) et Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF)	68
5.2.3 Comités Consultatifs Locaux (CCL) des ZARESE	72
5.2.4 Entités d'exécution	73
5.2.5 Modalités d'exécution	74
5.2.5.1 Acteurs et fonctions	76
5.2.5.2 Procédures et protocoles d'accord bilatéraux	78
5.3. Moyens physiques et non-physiques	78
5.3.1 Moyens humains	78
5.3.2 Moyens physiques	78
5.3.3 Moyens financiers	78
5.4. Calendrier d'exécution et durée du Programme	79
5.5 Coûts et Plan de Financement	81
5.6 Conditions spéciales et mesures d'accompagnement du Gouvernement du Sénégal	84
6. FACTEURS ASSURANT LA VIABILITE	87
6.1 Politique de soutien	87
6.2 Technologies appropriées	87
6.3 Protection de l'environnement	87
6.4 Aspects socioculturels	87

6.5 Capacités institutionnelles et de gestion	88
6.6 Aspects économiques et financiers	88
7. SUIVI ET EVALUATION	89
ANNEXE 1 : CRITERES ADDITIONNELS A LA METHODOLOGIE AP3A POUR L'IDENTIFICATION DES ZARESE	91

Programme LCD-RPS

ANNEXE 1

AID	Agence Française de Développement
ALCOP	Agence d'Exécution des Coopération
AGP	Agence Nationale de Garantie
ANAF	Agence Nationale de Garantie
APSA	Agence Nationale de Garantie
APR	Agence Nationale de Garantie
AR	Agence Nationale de Garantie
ASUR/DEP	Association des Sénégalais pour le Développement de l'Économie
AT	Association des Sénégalais pour le Développement de l'Économie
BAD	Banque Africaine de Développement
CC	Comité Central
CDR-DEV CR	Comité de Développement
CEAT	Centre d'Études et de Recherches
CESS	Centre d'Études et de Recherches
CEOP	Centre d'Études et de Recherches
CNAD	Comité National de Développement
CNCAS	Comité National de Développement
CNFA	Comité National de Développement
CNPF	Comité National de Développement
COMEP	Comité National de Développement
CR	Comité National de Développement
CRA	Comité National de Développement
CRR	Comité National de Développement
CSE	Comité National de Développement
CULP	Comité National de Développement
DCI	Comité National de Développement
DAES	Comité National de Développement
DAP	Comité National de Développement
DIAM	Comité National de Développement
LAG	Comité National de Développement
PTA	Comité National de Développement
FIFA	Comité National de Développement
FONCA	Comité National de Développement
GE	Comité National de Développement
GT	Comité National de Développement
IA	Comité National de Développement
IBAD	Comité National de Développement
IN	Comité National de Développement
IPD	Comité National de Développement
LCD-RPS	Comité National de Développement
MAR	Comité National de Développement

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROGRAMME	10
1.1 Résumé	10
1.2 Cadre Logique	13
1.3 Schéma de financement	14
2. CONTEXTE	15
2.1 Origine du Programme	15
2.2. Politiques nationales	16
2.2.1 Accès aux services essentiels	17
2.2.1.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de lutte contre la pauvreté	17
2.2.1.2 Degré de réalisation	19
2.2.1.3 Niveau de financement	19
2.2.2 Gestion des ressources naturelles	20
2.2.2.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de gestion des ressources naturelles	20
2.2.2.2 Degré de réalisation	23
2.2.2.3 Niveau de financement	24
2.2.3 Décentralisation/développement local	25
2.2.3.1 Origines et contenu de la stratégie sénégalaise de décentralisation	25
2.2.3.2 Degré de réalisation	27
2.2.3.3 Niveau de financement	28
2.2.4 Sécurité alimentaire	29
2.2.4.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de sécurité alimentaire	29
2.2.4.2 Degré de réalisation et niveau de financement	31
2.2.5 Intégration entre Plans/Stratégies de LCD, RP, SA, Décentralisation et entre ceux-ci et les autres plans et stratégies sectorielles	32
2.3 Interventions de la Coopération italienne	34
2.3.1 Actuelles et futures	34
2.4 Autres interventions bilatérales et multilatérales des principaux partenaires	35
2.4.1 Autres programmes/projets d'appui à l'agriculture et la décentralisation	38
2.5 Bénéficiaires et acteurs principaux	40
2.6 Problèmes à résoudre	52
2.7 Documentation disponible	54
3. INTERVENTION	58
3.1 Stratégie du Programme	58
3.1.1 Options dégagées	58
3.1.2 Ancrage de la stratégie du Programme LCD-RPS à la base du monde rural	59
3.2 Objectif global	59

PDEF	Plan Décennal de l'Education et de la Formation
PDIS	Plan de Développement Intégré de la Santé
PELP	Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté
PMR-CD	Programme Micro-réalisations Coopération Décentralisée
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRIMOCA	Programme de Développement Rural Intégral de la Moyenne Casamance
PSAOP	Programme de Services Agricoles et Organisations de Producteurs
PSIDEL	Programme de Soutien aux Initiatives de Développement Local
RN	Ressources naturelles
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et Producteurs de l'Afrique de l'Ouest
RRN	Régénération des Ressources Naturelles
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta
SAP	Système d'Alerte Précoce
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SIG	Système d'Information Géographique
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNOPS	United Nations Office for Project Services
UPEGEF	Unité Permanente de Gestion du Fonds
USAID	U.S. Agency for International Development
ZARESE	Zone à Risque Elevé Social et Environnemental

GLOSSAIRE

AGR: activités génératrices de revenu, y compris les activités de mise en valeur des ressources naturelles engendrant un revenu monétaire dans le court terme.

Caisse mutualiste: ce sont des institutions d'épargne et de crédit dont les statuts et conditions d'épargne et d'accès au crédit sont définis par les membres.

Campagne Médiatique. Programme de renforcement du réseau d'organisations et plates-formes paysannes de base dans le cadre de la lutte contre la désertification et la pauvreté dans la sous-région, appuyé par l'Italie. Il inclura une campagne de sensibilisation sur les finalités du Fonds Italie-CILSS de lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté dans les quatre pays bénéficiaires.

Communautés Rurales: Régions et Communes mis en place avec le processus de décentralisation.

Crédit solidaire: prêt accordé à un groupe qui gère collectivement ou redistribue à ses membres, ou bien prêt accordé à un individu dont le groupe est responsable. En cas de non paiement à terme par l'individu, c'est le groupe qui est pénalisé.

CVECA: les Caisse Villageoises d'Epargne et de Crédit sont des institutions d'épargne et de crédit dont les statuts et conditions d'épargne et d'accès au crédit sont définis par tout le village.

Destinataires Finaux: Populations Rurales sénégalaises entrées en partenariat bilatéral avec les ONGs et les Organisations de Coopération Décentralisée italiennes dans le cadre du Programme.

Décentralisation: désigne le processus par le quel l'Etat central transfère pouvoirs, attributions et ressources financières à des institutions (territoriales ou non) juridiquement distincte de lui, placés à un niveau inférieur dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion. La notion de décentralisation doit être distinguée de celle de *Déconcentration* qui désigne, quant à elle, le transfert de pouvoirs à des fonctionnaires de haut niveau affectés dans des zones secondaires ou le processus par lequel le pouvoir est délégué par le gouvernement central à ses représentants locaux. Par le biais de la déconcentration, un gouvernement, en soi, ne délègue pas ses pouvoirs, mais affecte ses représentants à différents endroits du territoire national. (Source: FENU, "Développement local et gestion décentralisée des ressources naturelle", décembre 2000).

Fond de roulement: Capital pour financier les stocks et le créances d'exploitation dont chaque entreprise à besoin pour mener son activité. La trésorerie disponible peut servir à financer le total ou une partie de ces besoins de fonds de roulement. Le reste est parfois financé par un crédit à court terme par une institution financière.

Fonds Fiduciaire: Fonds d'un montant net de € 3.850.000 mis à disposition du Sénégal par la Coopération italienne pour lutter contre la désertification et la pauvreté pendant une période de trois ans (2002-04).

Investissements Nets: somme de € 3.850.000 destinée par le Fonds Fiduciaire Italie-CILSS aux subventions et lignes de crédit du Programme LCD-RPS.

Maître d'ouvrage: agence ou une autorité qui exerce la tutelle concernant un projet ou un contrat.

Maître d'œuvre: organisme qui s'occupe de la mise en œuvre d'un projet ou l'exécution d'un contrat.

Micro-projet: le micro-projet est constitué d'un ensemble d'interventions comprenant généralement un investissement physique et des actions d'accompagnement permettant aux bénéficiaires d'utiliser, d'exploiter et maintenir efficacement l'investissement. La participation des bénéficiaires dans l'identification et la mise en œuvre du projet vise le renforcement leurs capacités soit au niveau individuel qu'au niveau de groupements de base.

Organisation Communautaires de Base: cette définition inclue les Organisations Paysannes, les Associations Villageoises, les Groupements Féminins, le Groupement d'Intérêt Economiques, les coopératives et toutes autres formes d'organisations du monde rurale. Elles peuvent être formelles ou basées sur les liens sociaux et culturelles existants sur un espace physique donné.

Organisations Faïtières: organismes volontaires regroupant plusieurs entités de base : villages, coopératives, associations traditionnelles ou « ton », selon le découpage territorial par Communes et Régions Administratives.

Partenariats à la base: Groupements de coopération à la base entre Populations Rurales sénégalaises et intervenants italiens ayant le but d'identifier, promouvoir et réaliser initiatives de lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté.

Populations Rurales: Entités du monde rural sénégalais, éligibles à joindre les Partenariats à la base. Elles incluent, mais ne sont pas limitées à: Communautés Rurales, Organisations Communautaires de Base, Organisations Professionnelles Paysannes, Coopératives (Agricoles, d'Elevage, Pêche, Foresterie), Exploitations Familiales, Caisses Rurales, Sociétés Mutuelles d'Epargne/Crédit.

Ressources naturelles renouvelables: le concept désigne différents facteurs de production comme l'eau, la terre, les pâturages, les forêts, les ressources halieutiques et la faune sauvage. Cependant ces ressources doivent être comprises dans le cadre plus vaste des "ressources productives" qui englobent non seulement les ressources naturelles, mais aussi les moyens de production matériels (terre, mais aussi travail et capital) ainsi que les relations sociales et le savoir-faire technique qui sous-tendent tout processus de production. A noter que d'un point de vue juridique il est préférable d'utiliser les notions de "biens naturels", "richesses naturelles" ou de "patrimoine" (national, local ou individuel). La notion de "Gestion des ressources naturelles" désigne les moyens direct et indirect qui permettent de tirer des bénéfices à partir des ressources naturelles. (Source: FENU, "Développement local et gestion décentralisée des ressources naturelle", décembre 2000).

Services Techniques Déconcentrés: les services techniques de l'Etat présents au niveau des Communautés Rurales.

Système Financier décentralisé: il se réfère à un réseau constitué soit de coopératives d'épargne et crédit (CEC), que de caisses villageoises d'épargne et crédit autogérées (CVECA) ou de groupes adoptant des schémas de crédits basé sur l'expérience de la *Grameen Bank*.

ZARESE: Zones A Risque Elevé Socio-Environnemental. Elles seront en voie préliminaire identifiées à travers une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité par système de production mis à disposition par le programme AP3A du CRA intégré par les autres systèmes d'information nationaux et internationaux, en tenant compte des informations que chaque acteur peut apporter. En concertation avec les gouvernements, en coordination avec les différents intervenants (OP, ONG, autres bailleurs de fonds etc.), et à travers un processus participatif, responsable et transparent de tous les acteurs concernés, certaines de ces zones seront retenues pour lancer des programmes locaux de lutte intégrée contre la désertification et contre la pauvreté. A l'intérieur des ZARESE retenues, une analyse fine des problématiques des groupes vulnérables sera réalisée pour mieux cibler les interventions et pour en permettre le suivi et l'analyse d'impact.

1. Présentation du Programme

1.1 Résumé

Dans le cadre de ses interventions, qui visent à garantir une réduction durable de la pauvreté au Sahel, le Gouvernement italien a destiné 15 millions d'Euro pour mettre en place le Programme "Fonds Italie - CILSS de lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté au Sahel (LCD-RPS)". Pour la mise en oeuvre du Programme, trois interlocuteurs principaux ont été identifiés: le Secrétariat exécutif du CILSS, certains Pays membres¹ et l'association de Partenariat entre ONG/Coopération Décentralisée italiennes et les organisations de base de la société sahélienne. Ce document constitue la composante du Programme LCD-RPS au Sénégal.

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS se base sur trois éléments qui valorisent l'expérience au Sahel acquise par la Coopération italienne avec ses partenaires institutionnels dans les derniers 15 ans:

1. La méthodologie d'identification des Zones à Risque Elevé Socio-Environnemental mise au point par le projet AP3A, fruit d'une collaboration datant de 1995 entre la Coopération italienne et le Centre Agrhymet,
2. La longue expérience de partenariat entre les ONG et la Coopération italienne et les Organisations Communautaires de Base, les ONG locales et les Communautés Rurales sahéliennes,
3. La longue et effective expérience dans les techniques et approches de lutte contre la désertification acquise par la Coopération italienne pendant plus de 15 ans.

La stratégie du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS est constituée par l'effort de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural à-travers une approche intégrant deux axes prioritaires :

- d'un côté, la gestion rationnelle des ressources et la régénération de l'environnement,
- de l'autre côté, le développement socio-économique, visant la génération de revenus, l'accès aux services et infrastructures de base, la sécurité alimentaire, la sensibilisation à l'équilibre entre pression démographique et la base de ressources.

L'intégration des axes environnementaux et socio-économiques à la base – par des modules micro-économiques multipliables pour les diffuser sur grande échelle - entend combler les lacunes critiques identifiées par l'analyse des plans et stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, à orientation macro-économique (voir § 2). L'avantage de travailler au niveau micro est que plus facilement on peut maîtriser les différentes initiatives, intérêts et potentialités des acteurs publiques et privés intervenant sur un territoire donné. Le Partenariat entre OCB/CR sénégalaises et les ONG/Coopération décentralisée italienne doit agir comme catalyseur de ce processus.

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS veut constituer, dans chaque ZARESE, une expérience pilote liant les approches micro et macro par la modularité, la durabilité écologique, le test, la multiplication et la généralisation, comme plate-forme pour la formulation de plans et stratégies de développement ultérieur. Les axes stratégiques portent sur trois types d'intervention :

1. Activités Génératrices de Revenu (AGR) compatibles avec la sauvegarde du cadre écologique, tout en assurant des revenus monétaires à court/moyen terme
2. Micro-projets de gestion des ressources naturelles (GRN) visant la conservation, récupération et régénération du milieu physique
3. Réalisations d'infrastructures socio-économiques de base (ISE) en support des réalisations dont aux points précédents

¹ Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal

Les bénéficiaires de l'appui du Fonds fiduciaire sont la population rurale en sens large, et incluent les individus (exploitations familiales), les Organisations Communautaires de Base légalement ou traditionnellement reconnues, et les Communautés Rurales. L'identification, formulation et réalisation des initiatives à financer par le Fonds seront l'activité essentielle du Programme, qui appuiera toutes les initiatives situés à l'intérieur d'une ZARESE, ayant caractère social et/ou économique, promus par la population rurale avec le soutien des ONG et de la Coopération Décentralisée italiennes. Ce Partenariat constitue le noyau du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Le Fonds fiduciaire sert à financer exclusivement les interventions présentés par les bénéficiaires. Toute activité d'appui et de facilitation dans l'identification et formulation des initiatives relève du Partenariat à la base.

La pérennisation et réplique des interventions à financer par le Fonds fiduciaire seront poursuivies d'une part à-travers les fonds de roulement qui se créeront à partir des AGR entre les OCB et les systèmes financiers décentralisés, de l'autre en attirant des ressources financières additionnelles provenant des ONG/Coopération Décentralisée italiennes. La concrétisation de ce deuxième point demande un engagement actif de ces acteurs, un processus qui est déjà en cours avec la création du Cadre de Concertation en Italie.

Les comités seront formés par un nombre limité de représentants des différents groupes d'acteurs du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, pour faciliter une mise à la disposition rapide et directe des ressources du Fonds aux populations rurales. Les acteurs suivants auront chacun un rôle à jouer dans l'exécution du Programme:

Niveau sous-régional et international:

- Comité Régional de Pilotage, placé au niveau du CILSS à Ouagadougou
- Secrétariat Technique du Comité Régional de Pilotage
- Office des Nations Unies pour l'Appui aux Programmes (UNOPS), Administrateur du Fonds

Niveau national :

- Partenariats à la base entre populations rurales sénégalaises, ONG et Coopération Décentralisée italiennes
- Primature, Institution de tutelle
- Comité National d'Administration et de Délibération (CNAD) du Fonds
- Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF)
- Institutions bancaires, pour domicilier les fonds et les transactions financières
- Office des Nations Unies pour l'Appui aux Programmes (UNOPS), Administrateur du Fonds

Niveau local :

- Populations Rurales, en partenariat multiple avec les ONGs et les Organismes de Coopération Décentralisée italiens
- Comités Consultatifs Locaux établis au niveau des ZARESE

La Primature sera le dépositaire - par le biais des services de gestion administrative et financière de l'UNOPS - du Fonds fiduciaire, en vue d'en mobiliser les ressources sous l'impulsion des Partenaires à la base et après délibération du CNAD. En étroite consultation avec la société civile et le bailleur de fonds, la Primature définira les zones prioritaires à l'intérieur des ZARESE identifiées par le Comité Régional de Pilotage. En appui au Programme, la Primature activera les dispositifs de support au niveau des services publics concernés, veillant au respect des lignes stratégiques d'intervention et des engagements nationaux y relatifs. La Primature mobilisera les services responsables de la réception définitive des réalisations du Programme au nom des Populations Rurales bénéficiaires.

Considérée la nature du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, c'est à dire la mise en place d'un Fonds fiduciaire, les aspects liés au suivi et évaluation sont essentiels. Ils doivent concerner les trois niveaux, à savoir sous-régional, national et de ZARESE.

1.2 Cadre Logique

Logique d'Intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<p>Objectif général Contribuer à réduire la pauvreté tout en améliorant la gestion des ressources naturelles et la sécurité alimentaire, en augmentant les revenus, les possibilités d'emploi, l'accès aux services et la sensibilisation des populations rurales en matière d'équilibre entre pression démographique et ressources</p>	<p>Voir le détail ci-dessous</p>	<p>Voir le détail ci-dessous</p>	<p>Voir le détail ci-dessous</p>
<p>Objectif spécifique Réduire la pauvreté dans les ZARESE sélectionnées au taux programmé de 5% dans les 3 ans et dans un cadre d'utilisation durable des ressources naturelles</p>	<p>- Incidence et profondeur de la pauvreté dans les ZARESE - Données de suivi des RN du Programme AP3A (par exemple biomasse, vulnérabilité, taux de couverture besoins céréaliers)</p>	<p>- Direction de la Statistique et de la Prévision - Rapports de suivi et d'évaluation</p>	<p>- Aléas climatiques ne conditionnent pas négativement la réussite du Programme - Conjoncture internationale n'influence pas le cadre macro-économique du Sénégal entraînant des retombées négatives sur le Programme - Prochaines élections administratives ne changent pas les équilibres et les priorités du Gouvernement</p>
<p>Résultats Dans les ZARESE sélectionnées et dans les trois ans, grâce au Partenariat à la base:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 100 AGR démarrées 2. 180 micro-projets de gestion des ressources naturelles (GRN) démarrés 3. 25 Infrastructures Socio-économiques (ISE) mises en place 	<p>- Quantité et qualité AGR démarrées - Quantité et qualité micro-projets de GRN mis en place - Quantité et qualité infrastructures socio-économiques mises en place</p>	<p>- Rapports d'activités, rapports administratifs et financiers, rapports de suivi et d'évaluation</p>	<p>- ONG/Coopération décentralisée mettent à la disposition du Programme LCD-RPS leurs liens de Partenariat avec OCB/CR - ONG italiennes présentent des programmes promus et le MAE/DGCS les approuve en temps utiles - Coopération décentralisée alloue des fonds additionnels - Programme Italie/FAO d'appui aux OP atteint ses objectifs de renforcement de capacités</p>
<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité National d'Affectation du Fonds - Mise en place de l'UPEGEF et de l'Assistance Technique italienne - Etablissement des procédures fonctionnement - Sélection parmi les ZARESE identifiées - Mise en place Comités de ZARESE, élaboration de plans et budget - Identification/ formulation interventions avec le soutien du Partenariat - Vérification de non duplication avec d'autres programmes - Réception des demandes des interventions - Examen des dossiers, avis, éventuelle approbation, financement - Réalisations des interventions - Suivi et évaluation (mi-parcours et finale) 	<p>Moyens</p> <p><i>Humains</i> Assistance technique italienne, sénégalaise et sahélo-saharienne.</p> <p><i>Physiques</i> Equipement de bureau 2 Véhicules</p> <p><i>Financiers</i> Fonds fiduciaire Frais fonctionnement</p>	<p>Spécification des coûts</p> <p>Voir le budget (§ 5.5)</p>	<p>- Partenariat effectif entre OCB/CR et ONG/Coopération Décentralisée italienne - Absence de conflits entre les différents acteurs au sein des comités national et locaux - Bonne fonctionnalité du mécanisme institutionnel et financier - Bonnes capacités des prestataires de service et des institutions financières décentralisées - Intérêt et implication des ministères de ligne concernés dans la mise en œuvre du Programme LCD-RPS, à savoir le Ministère de Développement Social et de la Solidarité Nationale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et par le Ministère de la Jeunesse et de l'Environnement dans le domaine de la LCD</p>
<p>Cadre Logique préparé le 6 novembre 2001 - Programme « Fonds fiduciaire Italie-CILSS de Lutte contre la Désertification pour la Réduction de la Pauvreté » - Sénégal - Budget : Fonds fiduciaire 3,850 Millions d'EURO , plus frais AT et fonctionnement. Durée: 3 ans.</p>	<p>Pré-conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZARESE identifiées - Protocole d'Accord National du Fonds et Conventions administratives signés 		

1.3 Schéma de financement

Le budget total du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au niveau national se chiffre à € 6.099.082, y compris :

- Contribution d'investissement net : € 3.850.000, financé par l'Italie
- Frais d'Assistance Technique : € 640.800, financés par l'Italie
- Frais de fonctionnement du Programme national couverts par l'Italie : € 121.445
- Frais d'agence administrative UNOPS couverts par l'Italie : € 322.857
- Frais d'appui technique et administratif couverts par le Sénégal : € 163.368
- Imprévus (5% partie italienne) : € 230.612
- Apports participatifs des populations rurales : il s'agira surtout de contributions en nature, valorisées autour de 20% de l'investissement net, soit € 770.000.

2. Contexte

2.1 Origine du Programme

Dans le cadre de ses interventions qui visent à garantir une réduction durable de la pauvreté et à fin de respecter les engagements pris et les objectifs visés par la communauté internationale, le Gouvernement italien a prévu des ressources "additionnelles" destinées au financement d'interventions de lutte contre la pauvreté pendant la période 2000-2002. Sur ces ressources, 15 millions d'Euro ont été destinés à mettre en place un Fonds fiduciaire Italie-CILSS qui fait partie du Programme Italie-Sahel de Réduction de la Pauvreté.

Après avoir cerné les perspectives de développement de la coopération italienne au Sahel, il a été décidé de concentrer l'action sur un Programme Italie-Sahel de réduction de la pauvreté axé sur:

- Le soutien institutionnel et méthodologique dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles;
- Des interventions de développement rural au niveau local;
- L'animation et le soutien des processus de développement des associations de base et des organisations de la société civile (avec une allusion particulière au monde rural) ainsi qu'au processus de décentralisation administrative.

Dans le développement du programme trois interlocuteurs principaux ont été identifiés: le Secrétariat exécutif du CILSS, certains Pays membres², et l'association de partenariat entre ONG italiennes et les organisations de base de la société sahélienne. Plus récemment la coopération décentralisée a été aussi activement impliquée dans le processus.

Le noyau central du Programme est représenté par le "Fonds Italie - CILSS de Lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté (LCD-RPS)", la formulation duquel fait l'objet principal de ce programme. Le Fonds aura une structure articulée, en se développant aux niveaux suivants:

- Sous-Régional, avec le Secrétariat Exécutif du CILSS qui jouera un rôle de pilotage.
- National, avec les pays avec lesquels des accords bilatéraux seront contractés pour la mise en oeuvre du Fonds fiduciaire. Dans la formulation et dans la mise en oeuvre du fonds seront impliquées les institutions publiques, les administrations locales et les associations de la société civile. Pour supporter celles-ci les ONG et la coopération décentralisée italiennes seront mobilisés.
- Local, en étroite collaboration avec les gouvernements des pays intéressés et les organisations de base, les ressources du fonds seront utilisées pour constituer un système participatif de prise de décisions et d'exécution de politiques publiques de développement local.

Le programme, au-delà du niveau régional, démarrera dans un premier temps au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal, compte tenu du fait que dans ces pays, pour des raisons diverses, les conditions sont plus favorables pour obtenir un impact significatif dans l'immédiat.

Les acteurs et le rôle à jouer dans la conception et l'exécution du programme sont:

- la coopération italienne, comme bailleur de fonds, qui assurera la coordination générale des activités et prendra les décisions sur l'utilisation du Fonds en concertation avec les gouvernements des pays bénéficiaires;

² Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal

- le CILSS, comme partenaire privilégié, qui est chargé de: l'animation du débat et de la réflexion au niveau régional ; le pilotage, la coordination et le suivi des activités d'ensemble dans les quatre Pays ; de garantir la cohérence de l'initiative avec le contexte stratégique régional;
- les gouvernements, les institutions publiques et les administrations locales des quatre pays sahéliennes, ces dernières en partenariat avec les administrations locales italiennes, qui assumeront l'appropriation de l'initiative, en exerçant d'une part, la prérogative de proposer les mécanismes opérationnels et les limites territoriales du Programme, et d'autre part, la gestion du processus de co-décision avec le bailleur de fonds;
- la "société civile", à travers ses associations de base, qui est chargée de la réalisation de toutes les initiatives, en remplissant en même temps un rôle consultatif et de proposition pendant le processus d'instruction et d'exécution du Programme. A travers les associations de partenariat entre les ONG italiennes et les organisations et/ou associations locales, on mettra à point les plans d'opérations pour toutes les interventions.
- un organisme du système multilatéral qui sera chargé de la gestion financière et administrative du programme.

2.2. Politiques nationales

Le Sénégal depuis le début des années 90, et notamment en conséquence de la dévaluation du FCFA intervenue en janvier 1994, s'est engagé dans les politiques d'ajustement structurel et dans les réformes à la suite desquelles l'économie sénégalaise s'est replacée sur le chemin d'une croissance soutenue. Le taux d'inflation est resté sous 3% depuis 1996, la croissance du PIB réel a été 5,7% en 1998 et 5,1 % in 1999, des réformes clés ont été lancées entre autres dans les secteurs du commerce et de l'énergie. Toutefois, ces réformes n'ont pas été suffisantes pour réduire la pauvreté.

Mis à part les limites des politiques de développement, notamment en milieu rural, une série de contraintes entravent les efforts de réduction de la pauvreté. La pression exercée sur les ressources naturelles est favorisée, entre autres, par l'accroissement de la population et les sécheresses recourantes. La dégradation du milieu a eu comme conséquence l'abandon des terres dans le nord du Sénégal et la baisse des rendements des terres du bassin arachidier. La diminution des superficies disponibles par habitant contribue à la baisse drastique des potentialités productives et constitue ainsi un facteur non négligeable d'appauvrissement des producteurs.

Par rapport à l'incidence élevée de la pauvreté en milieu rural, le Gouvernement a conçu un programme de lutte contre la pauvreté (PNP, 1997), dans le cadre duquel s'inscrit la stratégie de développement rural décentralisé. Compte tenu de l'insuffisance des moyens techniques et financiers, et face à l'urgence d'améliorer le cadre de vie des populations, le développement décentralisé est une des stratégies les plus appropriées pour impulser les initiatives locales et lutter contre la pauvreté, en vue de faciliter l'accès des ruraux, en tant que citoyens, aux services sociaux essentiels : santé, éducation, eau potable, etc. et, en tant qu'acteurs économiques, aux marchés d'approvisionnement et d'écoulement.

Les stratégies de développement actuellement entreprises par le Gouvernement du Sénégal s'articulent autour de la mise en place:

- d'un cadre macro-économique de qualité,
- d'une politique de décentralisation apte à soutenir le développement local,
- de politiques sectorielles visant à soutenir les bases de la croissance économique.

Au Sénégal, les politiques nationales qui ont une influence par rapport au Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS sont les suivantes :

- i. Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- ii. Plan National de Lutte contre la Désertification
- iii. Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
- iv. Politique Nationale sur la Décentralisation

Les chapitres qui suivent analysent ces politiques, d'abord singulièrement et en suite par rapport au niveau d'intégration entre elles et aux autres politiques et stratégies sectorielles.

2.2.1 Accès aux services essentiels

L'accès aux infrastructures et services de santé, éducation et l'accès à l'eau potable en milieu rural constituent une partie essentielle de la lutte contre la pauvreté, aussi bien que toute intervention visant à l'augmentation de revenu monétaire et à la création d'emploi. Ces aspects sont pris en compte par la stratégie du Gouvernement de lutte contre la pauvreté.

2.2.1.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de lutte contre la pauvreté

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), dont la version finale est prévue pour le 31 décembre 2001, est le document guide du secteur. L'élaboration du CSLP s'inscrit dans un contexte d'efforts nationaux et internationaux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les documents stratégiques de réduction de la pauvreté, proposés en 1999 par les Institutions de Bretton Woods (IBW) aux pays candidats à l'allégement de la dette, répondent aux objectifs de réduire leur service de la dette et, inversement, d'augmenter les dépenses sociales. Selon le FMI, les Pays Pauvres Très Endettés (PPTÉ) dépensent en moyenne 6% du PIB pour le service de la dette et 5% pour les dépenses sociales. L'objectif est de renverser ces deux proportions. Le Sénégal est parmi les pays impliqués dans ce processus.

Le Gouvernement du Sénégal, à-travers la réalisation du processus d'élaboration du CSLP, vise à la définition d'un cadre stratégique national de moyen terme de croissance et de réduction de la pauvreté. Le document du CSLP Intérimaire part du constat qu'à la bonne performance économique du pays dans les derniers six ans, pendant lesquels le taux de croissance moyen du PIB a été de 5%/an, n'a pas fait suite une correspondante réduction de la pauvreté, qui au contraire a augmenté, surtout en milieu rural. 58% des ménages vivent avec moins de 2400 Kcal/jour, 65% de la population totale vit avec moins de 110,8 FCFA/jour. Evidemment, peu d'attention a été posée aux effets de distorsion dans la distribution des revenus additionnels obtenus avec le développement économique.

Dans le CSLP Intérimaire on trace les derniers acquis dans la situation macro-économique et on met en évidence les politiques sectorielles et structurelles à mettre en œuvre pour corriger les distorsions dans la distribution des revenus provenant de la croissance économique³. Dans ce sens, le CSLP Intérimaire réaffirme la volonté de continuer dans les trois axes stratégiques indiqués dans le Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté adopté en 1997:

1. *Continuer les politiques macroéconomiques de croissance*: renforcer la position fiscale, compléter les réformes sectorielles et structurelles de l'agriculture, de l'élevage, de la pisciculture, de l'énergie, du transport, du secteur privé, de la bonne gouvernance au niveau central et local. Cela implique le transfert de responsabilité au secteur privé pour stimuler la croissance et créer de l'emploi, et la tâche de l'Etat d'assurer la satisfaction de la demande sociale. Cette stratégie est centrée sur:

³ Le coefficient de Gini est 41 en milieu rural (données 1996) et 51 en milieu urbain (données 1995), WB Africa Database 2001.

- L'amélioration de la dépense publique dans le secteur social comme il est indiqué par l'initiative 20/20⁴,
 - Une approche régionale au développement, qui réunit l'Etat, les regroupement sociaux, les professionnels, les communautés locales,
 - Le soutien à l'investissement privé dans un environnement économique, fiscal, légal et social favorable,
 - La gestion rationnelle de l'environnement.
2. *Assurer la consistance des reformes sectorielles et de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.*
3. *Continuer la mise en œuvre du Programme de Lutte contre la Pauvreté.* Cette stratégie, élaborée en consultation avec les acteurs publiques et privés (administration publique, communautés locales, institutions civiles, bailleurs de fonds) est centrée dans:
- La promotion d'activités génératrices de revenu (AGR) aux micro-entreprises soutenues par un système de micro-crédit approprié,
 - L'amélioration des services sociaux essentiels en coopération avec les collectivités locales et les organisations communautaires de base pour le développement des infrastructures communautaires,
 - La création d'un système de suivi d'impact des actions sur le niveau de vie,
 - Le renforcement des capacités à la base.

Récemment, un Décret du 30 août 2001 identifie le Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale comme point focal de la Réduction de la Pauvreté au Sénégal. Ce ministère agira comme cellule de coordination des principaux fonds, programmes et projets s'inscrivant dans le secteur de la lutte contre la pauvreté.

La qualité du CSLP sénégalais, comme celle des CSLP en voie d'élaboration dans les autres PPTE, dépend de trois facteurs:

- Le contexte national d'allègement de la dette, voir dans quelle mesure les caractéristiques de cet allègement peuvent influencer sur l'ampleur des fonds dégagés par le CSLP et sur les modalités de sa mise en œuvre,
- La qualité du processus participatif, qui doit associer le gouvernement et les organisations de la société civile,
- Le niveau d'insertion du CSLP dans les stratégies nationales existantes.

Pour ce qui est du premier facteur, au Sénégal le Gouvernement ne s'est pas encore exprimé quand à sa volonté d'affecter l'ensemble des bénéfices budgétaires découlant de l'allègement de la dette, comme il est souhaité par les IBW et l'ensemble des bailleurs de fonds, au financement de la phase de réalisation du CSLP. Les fonds disponibles pour le 2001 au titre de l'allègement PPTE, bien que ceux-ci aient été récemment revus à la hausse par les IBW, sont peu significatifs, c'est à dire environ 23 Milliards de FCFA⁵. Dans les prochains 10 ans on prévoit une somme peu supérieure, de l'ordre de 450 Millions de USD (environ 33,5 Milliards de FCFA).

Les autres bailleurs sont ils disposés à financer le reste de ce qu'on prévoit dans le CSLP ? Pour le moment, beaucoup entre eux se sont engagés dans le financement des études nécessaires à l'élaboration du CSLP final, mais avant de s'engager aussi dans le financement des programmes qui seront envisagés dans la phase de mise en œuvre du CSLP, ils attendent que le Sénégal prends une position claire sur l'adoption du CSLP comme cadre de référence de l'aide au Sénégal. Pour

⁴ Cette initiative propose de satisfaire la demande sociale avec 20% provenant du budget de l'Etat et 20% de l'aide extérieure.

⁵ Le Sénégal a reçu en aide net extérieur une moyenne de 596 MI USD/an dans la période 1990-99. En 1999 ce montant a été 534 MI USD.

le moment il semble que l'adoption du CSLP n'exclura pas d'autres cadres de concertation, tels que ceux sur la décentralisation ou sur la lutte contre la désertification.

Pour le deuxième facteur, le processus participatif au Sénégal est très avancé. Ceci est démontré par l'existence d'organisations de la société civile (CNCR, CONGAD, Syndicats, etc.) à mesure d'influencer d'une façon significative la définition des politiques et stratégies nationales qui le concernent. En effet, il existe déjà depuis quelque temps au Sénégal un dialogue effectif entre l'Etat et les différentes instances de la société civile, avec les organismes représentatifs de ces dernières intervenant en défense de leurs intérêts au niveau national.

Concernant le troisième facteur, le CSLP s'inscrit certainement dans les stratégies nationales et son exécution vise à l'utilisation des structures existantes. Comme l'on a déjà vu, la politique de décentralisation date de plus de vingt ans (1972) et la lutte contre la pauvreté est au centre des politiques de développement depuis la deuxième moitié des années 90.

Point faible commun aux élaborations des CSLP dans les PPT, même au Sénégal la stratégie de croissance macro-économique n'est pas liée directement aux réformes structurelles d'appui au secteur social et aux infrastructures. Ces volets sont traités séparément. Dans la mise en œuvre des réformes citées dans le CSLP, la cohérence entre ces trois volets peut s'avérer problématique. Par exemple, on peut construire des centres de santé (volet social) mais geler les salaires des infirmières (volet macro-économique).

2.2.1.2 Degré de réalisation

Le CSLP Intérimaire a été préparé en mai 2000. La version finale est prévue pour décembre 2001. L'état d'avancement des travaux d'élaboration du CSLP final a été présenté à l'ensemble des bailleurs de fonds le 11/10/01 auprès du Ministère des Finances. Dans cette réunion la cellule technique d'élaboration du CSLP final a estimé un taux de réalisation de 95% et elle a assuré que le délai de décembre 2001 sera respecté.

Plusieurs programmes de lutte contre la pauvreté sont actifs au Sénégal, beaucoup entre ceux ayant démarré même avant la préparation du CSLP Intérimaire. En fait, le Gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté un des axes prioritaires de sa politique économique déjà depuis 1997, au moment de l'organisation d'une large concertation avec ses partenaires au développement, les collectivités locales et la société civile, qui a porté à l'adoption du Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté en décembre 1997 avec l'appui financier du PNUD. Aujourd'hui le Sénégal est soutenu par nombreux bailleurs de fonds dans ce secteur.

2.2.1.3 Niveau de financement

La totalité des programmes et fonds consacrés à la lutte contre la pauvreté en milieu rural (infrastructures socio-économiques, activités génératrices de revenu, infrastructures d'intérêt collectif, appui à la décentralisation, etc.) constitue une enveloppe importante, évaluée à environ 25 Millions de USD par an.

Concernant la dépense publique consacrée aux secteurs sociaux, le Gouvernement affirme dans le CSLP de vouloir augmenter ses efforts. La dépense publique pour ces secteurs monte à environ 5% du PIB. Une faiblesse à ce niveau est la tendance à soutenir les secteurs sociaux avec l'aide extérieure, comme le démontre les nombreux programmes et projet sociaux financés par les bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

2.2.2 Gestion des ressources naturelles

2.2.2.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de gestion des ressources naturelles

Avec la création du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) en juin 1993 et la mise en place du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE), le Gouvernement du Sénégal a confirmé la priorité qu'il accorde aux questions environnementales dans le cadre de la politique nationale de développement économique et social. Depuis février 1995, le CONSERE a initié deux exercices de planification environnementale, concomitants et articulés devant aboutir à l'adoption d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en septembre 1997, et à la préparation du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), adopté en août 1998.

Le processus d'élaboration du PNAE a été sous-tendu par deux objectifs principaux:

- i) intégrer les lignes directrices des programmes et politiques des différents cadres sectoriels dans les orientations stratégiques de planification et de gestion de l'économie nationale ;
- ii) déterminer les mécanismes d'articulation du PNAE aux autres plans nationaux à caractère sectoriel et identifier les procédures de prise en compte des mutations qui caractérisent le contexte socio-économique. Ceci signifie que le PNAE accorde la priorité à la mise en œuvre des nouvelles approches d'aménagement et de gestion des terroirs qui se fondent sur une responsabilisation des populations dans la planification, la gestion et le suivi des actions.

Les axes majeurs du PNAE, qui traduisent l'objectif stratégique du IX^{ième} Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES 1996-2001), sont les suivants:

- La meilleure gestion des ressources naturelles en vue de satisfaire les besoins des populations tout en garantissant la préservation de la base de ces ressources ;
- La mise en place de systèmes appropriés de gestion des déchets solide, liquide et gazeux ;
- La promotion de l'éducation environnementale en milieu formel et non formel ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de schémas et plans d'actions environnementaux aux différents niveaux d'intervention en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions de gestion des ressources naturelles.

Le PAN/LCD, qui constitue une composante essentielle du PNAE, est conçu comme un instrument de mise en œuvre de la CCD à l'échelle nationale par la lutte contre la désertification, action non seulement trans-sectorielle mais aussi sous-régionale. Il se propose d'apporter des réponses aux principaux défis suivants :

- Une meilleure connaissance du phénomène de la désertification et une maîtrise, par les populations locales, des actions à entreprendre pour lutter contre elle;
- Des mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la sécheresse en vue de leur atténuation;
- Le maintien d'un équilibre entre une exploitation rationnelle des ressources naturelles, en vue de satisfaire les besoins actuels, et une bonne conservation pour assurer l'avenir (gestion durable);
- L'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour une meilleure efficacité des actions à entreprendre;
- L'amélioration de l'environnement économique afin de mieux lutter contre la pauvreté.

Le PAN présente, pour la première fois, une tonalité originale dans le secteur. Celle-ci découle d'une part de son caractère d'instrument de mise en œuvre d'un accord international, la CCD, et d'autre part du partenariat avec la société civile et aussi de la participation effective au niveau décentralisé de tous les acteurs. Sur la base d'une évaluation des expériences sénégalaises de lutte

contre la désertification, les concertations organisées par les différents catégories d'acteurs ont procédé à l'identification de lignes d'action devant être mises en œuvre dans un cadre de partenariat de type nouveau et susceptible d'être pérennisées grâce à la mobilisation de ressources financières locales. Par ailleurs, les discussions ont permis aux différents acteurs de construire la base d'un accord qui se structure autour de trois axes stratégiques essentiels retenus pour le PAN/LCD, à savoir:

- La valorisation des acquis techniques existants (aménagement des terroirs, amendement organique des sols, digues de retenue anti-sel, captage et utilisation efficiente des eaux de pluies, etc.) et la prise en compte des savoir-faire locaux en les adaptant au contexte actuel ;
- La promotion de façon simultanée des actions de lutte contre la désertification et des activités génératrices de revenus en vue de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la sécurité alimentaire ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux engagés dans la lutte contre la désertification.

L'échelle de planification retenue par le PAN est la zone éco-géographique, qui représente une unité écologique relativement homogène pouvant faciliter la conduite des actions prévues et qui a été préférée à l'échelle administrative. Les propositions d'action concernent aussi bien des activités de lutte physique, des projets à caractère économique et des mesures d'ordre institutionnel et juridique. Les différentes activités peuvent donc être classées en 2 catégories: *activités structurantes* et *activités opérationnelles*. Il existe une forte interdépendance entre ces deux types d'activités dans la mesure où les premières doivent favoriser la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique pour la mise en œuvre des secondes qui, pour leur part, constituent des indicateurs pour apprécier la pertinence et l'efficacité des premières.

Dans le souci de démarrer le plus tôt possible les actions de terrain et de tester la mise en œuvre des principes de la convention (participation-partenariat) un Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) a été formulé au niveau de six sites représentatifs des différentes zones éco-géographiques. Les objectifs globaux du PIP sont:

- La lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse par une amélioration de la qualité de l'environnement ;
- La contribution à la lutte contre la pauvreté par une amélioration des conditions de vie et des revenus des populations.

Par le biais d'enquêtes de terrain, qui ont vu une participation active de l'ensemble des catégories d'acteurs concernés par la lutte contre la désertification, une problématique principale, dont les manifestations constituent la plus grande menace en matière de désertification, a été identifiée au niveau de chacune de ces zones. Dans le Tableau n. 1 sont indiqués les objectifs du PAN/LCD par zone éco-géographique ainsi que les objectifs prioritaires retenus par le PIP. - *Prog Inv Priorit*

Au niveau de chaque zone éco-géographique le département où le problème identifié comme principal au niveau de la zone se posait avec le plus d'acuité (respectivement, par zone éco-géographique: Dagana, Linguère, Fatick, Tivaouane, Kédougou, Vélingara) a été retenu. Au niveau de chaque département, après analyse des activités en cours, on a procédé à l'identification des mesures et actions visant à les renforcer ou les compléter, afin de parvenir à l'atteinte des objectifs au niveau des sites retenus. Les investissements prioritaires par département ont été identifiés, pour un coût total d'environ 4 Milliards de FCFA.

Tableau n. 1 : Activités Opérationnelles et Programme d'Investissement Prioritaire du PAN/LCD

Zones éco-géographiques	Objectifs Du PAN/LCD	Objectifs prioritaires retenus par le PIP
Vallée du Fleuve Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la salinisation et l'acidification des sols - Maîtrise de la pollution des eaux - Régénération des formations forestières - Lutte contre l'érosion éolienne et hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la dégradation des terres irriguées
Niayes	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité production maraîchère en quantité et qualité - Protection des cuvettes maraîchères et des voies de communication contre l'ensablement - Lutte contre l'érosion éolienne et hydrique - Lutte contre les feux de brousse - Gestion rationnelle des plantations de filao - Restauration des sites d'exploitation minière dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des cuvettes maraîchères et des voies de communication contre l'ensablement
Bassin Arachidier	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement des sols - Lutte contre l'acidification des terres - Lutte contre la salinisation des nappes - Régénération de la couverture végétale - Lutte contre l'érosion éolienne et hydrique - Diversification des cultures et intensification de la production - Lutte contre les feux de brousse - Maîtrise de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'appauvrissement des sols
Zone sylvo-pastorale	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des formations forestières dégradées ou disparues - Maîtrise des eaux souterraines et de surface - Lutte contre la salinisation des nappes - Lutte contre l'érosion éolienne et hydrique - Exploitation rationnelle des produits forestiers - Lutte contre les feux de brousse - Exploitation rationnelle des parcours naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la dégradation des massifs forestiers et des pâturages
Centre-Est et le Sud-Est	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des eaux souterraines et de surface - Lutte contre l'érosion hydrique - Protection des berges - Protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation minière - Gestion rationnelle des forêts - Lutte contre les feux de brousse - Maintien de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'érosion hydrique et l'exploitation irrationnelle des forêts
Casamance	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des forêts naturelles contre toute forme de dégradation - Lutte contre la salinisation et l'acidification des sols et des eaux de surface - Maîtrise de l'érosion hydrique - Désensablement et amélioration de la capacité productrice des rizières - Lutte contre les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la dégradation des formations végétales

Source : PNAE-PAN/LCD, 1998

En plus du PAN/LCD, qui constitue un cadre de référence dans le secteur, il est à signaler que le Sénégal a une longue tradition en matière de réglementation des ressources naturelles. Le foncier occupe une place privilégiée dans le cadre de la GRN, ce qui semble expliquer en partie la sollicitude dont il est l'objet. A cette effet, différents textes sur le foncier ont été adoptés; il s'agit entre autre de : i) la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses décrets d'application ; ii) la loi 72-25 du 19 avril 1972 portant sur les communautés rurales ; iii) le décret 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail ; iv) la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat.

La loi sur le Domaine National (DN) concernait au moment de sa promulgation environ 95% du territoire national. De jure, elle mettait fin à tous les modes de tenure foncière traditionnelle. La législation sur le DN a permis la décentralisation des décisions et une grande participation des collectivités de base à la gestion et à l'exploitation de la terre et des autres ressources. Toutefois la loi sur le DN s'appliquait difficilement sans son cadre complémentaire qu'est la communauté rurale et son organe de décision, le conseil rural, chargé de la gestion des zones de terroir. Elle nécessitait, en effet, une réforme portant sur l'organisation administrative et territoriale qui ne vit le jour qu'en 1972 quand furent créées les communautés rurales. Le principal reproche qui est fait à cette réforme est de ne pas élargir la notion de mise en valeur, et de privilégier ainsi les seules activités agricoles au détriment de la foresterie et du pastoralisme. Le décret 80 - 268 portant organisation des parcours de bétail vient apporter un léger rectificatif et fixe les conditions de

gestion des pâturages et points d'eau. Cependant, ce texte s'est trop focalisé sur le règlement des conflits entre éleveurs au détriment de l'aspect gestion et rationalisation des ressources pastorales.

Le Code de l'environnement a été adopté en janvier 1983. Le contenu du document, plus tourné vers la gestion des problèmes de salubrité et urbains, ne reflète pas de manière spécifique les préoccupations liées à la lutte contre la désertification en général. Le code de l'environnement actuellement fait l'objet d'une révision. Il conviendrait de veiller à ce qu'il acquiert un caractère intégré; à ce titre, il pourrait même être envisagé comme un cadre de référence qui permettrait d'intégrer tous les aspects de l'environnement, y compris l'aspect lutte contre la désertification.

Le Code Forestier de 1965 visait la préservation du capital forestier en réglementant son exploitation, face aux multiples agressions qui érodaient progressivement son potentiel. A l'image de la loi sur le DN, il excluait toute forme d'appropriation des ressources forestières, avec une main mise totale de l'administration forestière sur ces dernières, y compris celles plantées par les populations. A partir de ce moment s'est instaurée une foresterie sans l'homme, propice à la déresponsabilisation et à l'exploitation abusive de ce qui est considéré comme «bien de l'Etat».

Ainsi, face aux diverses agressions subies par le patrimoine forestier depuis plus de vingt ans (sécheresse, feux de brousse, surpâturage, défrichements et exploitation frauduleuses), les pouvoirs publics ont tenté d'améliorer les mesures de protection et de restauration des formations forestières et des zones à vocation forestière. C'est ce qui justifie l'élaboration et la promulgation d'une nouvelle loi n 93-06 du 04 février 1993, portant Code forestier, suivie en mars 1995 de son décret d'application.

Le nouveau Code redéfinit un cadre juridique de protection et encourage une gestion rationnelle des ressources forestières par l'affirmation de la propriété des différentes personnes privées, physiques ou morales, sur leurs réalisations et le réajustement des modalités d'appropriation des produits de celles-ci pour un développement durable. Cette volonté d'inclure et de responsabiliser les populations est l'élément qui pourrait permettre de créer un véritable front contre le processus de désertification et/ou la sécheresse. C'est donc une chance pour inverser la tendance négative qui se dessinait. Enfin, avec la régionalisation, se dessine un processus d'élaboration de codes forestiers régionaux, qui devraient permettre de régler les imperfections déjà notées dans le nouveau code, clarifier certaines dispositions et valoriser les spécificités des différentes zones.

Malgré la multiplicité des textes législatifs ayant trait avec la gestion des ressources naturelles, force est de reconnaître que ce corpus pose parfois problème, du fait, notamment, de sa méconnaissance par les différents utilisateurs et cibles, de sa lourdeur et de sa dispersion.

2.2.2.2 Degré de réalisation

Le PNAE et le PAN/LCD donnent une bonne analyse de l'environnement et des ressources naturelles et ils peuvent effectivement être le cadre de référence pour la coordination des interventions. Toutefois, ceux-ci sont des plans d'action plus que des plans stratégiques pour le développement du secteur et tous les deux ne donnent pas une définition des priorités et des indications sur les financements nécessaires pour les mettre en œuvre.

Le travail de formulation du PAN/LCD a été rendu possible grâce à l'engagement de toutes les catégories d'acteurs et au soutien des partenaires internationaux parmi lesquels le PNUD-UNSO, l'USAID, les Pays Bas, la France, la GTZ, l'ACDI, le Secrétariat de la CCD et le CILSS. Toutefois, à cet élan dans la phase de formulation, a fait suite une évidente lenteur dans la mise en œuvre du PAN/LCD. Ceci découle, entre autres, de la léthargie que traverse le CONSERE depuis la fin du financement de l'USAID et de la manque de mobilisation de ressources. En effet, faute de moyens (humains et financiers) le CONSERE n'a pas pu jouer le rôle de coordination et de fédérateur des activités de GRN.

A côté des difficultés organisationnelles et institutionnelles vécues par le CONSERE, il est à signaler qu'au Sénégal, tous les partenaires ouvrant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles sont regroupés au sein du Groupe informel des Bailleurs de Fonds actifs dans l'Environnement dont l'animation est assurée par les Pays Bas. Ce groupe est destiné à permettre des échanges d'informations entre les partenaires internationaux, en vue d'assurer la cohérence des interventions développées par les uns et les autres. Toutefois cela n'a pas, pour sa nature, pu remplacer le vide dû à une manque de coordination de la part du CONSERE.

Après une période d'incertitude sur la suite de la mise en œuvre du PAN/LCD, il y a eu, récemment, une tentative de re-dynamisation du processus de concertation qui avait sous étendu l'élaboration du PAN/LCD. Cela c'est produit lors de l'Atelier de Lancement de la Phase Pilote du Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (juillet 2001). Lors de cet atelier, les participants ont souligné l'absence de concertation entre les différents intervenants en matière de GRN et ils ont souhaité l'élaboration d'une cartographie des projets et programmes spécifiques. En effet, des nombreux projets et programmes de GRN continues à être mis en place au Sénégal.

Dans la période de 1992 (Sommet de Rio) à 2001, 50 projets/programmes de gestion de ressources naturelles ont été recensés par le CONSERE. Le volume total de financement injecté dans la période est estimé à 152 milliards de FCFA, dont: 65% provenant de la coopération bilatérale (notamment Allemagne, USA, Pays-Bas et Japon), 19% coopération multi-bilatérale (notamment FIDA, FEM, UE et BM), 15% l'Etat, et 1,5% ONG et population bénéficiaires. Pour ce qui est de la répartition spatiale des projets/programmes, l'ensemble du Pays est couvert par des initiatives de GRN. Cependant on constate que les efforts sont concentrés dans les Régions de Fatick, Kaolack, Thiès, Louga et St. Louis, soit le Bassin Arachidier, les Niayes et la région du Fleuve.

Les activités les plus courantes menées par les projets de GRN sont: les activités agro-forestières (27%), les activités de renforcement de capacité (21%), les activités socio-économiques (16%) et les activités de lutte contre la baisse de la fertilité des sols (11%). Quant aux activités de conservation des ressources naturelles, elles occupent 31% du dispositif opérationnel.

2.2.2.3 Niveau de financement

L'exécution des différentes composantes du Programme d'Investissements Prioritaires devrait se faire à travers les programmes initiés au niveau des sites retenus dans chaque zone éco-géographique. Le coût total du PIP s'élevait à 4 milliards de FCFA et les sources de financement identifiées sont l'Etat, le Mécanisme Mondial de la CCD, l'ACDI et le GTZ. Toutefois le programme n'a pas encore trouvé sa finalisation. Récemment il y a eu une relance de la mise en œuvre du PAN/LCD avec un phase pilote actuellement en cours. Le coût de cette phase est de 90 Millions de FCFA financé par le FEM. L'objectif de cette phase est surtout celle de tester le montage institutionnel du PAN/LCD.

Parallèlement, la collaboration avec certains bailleurs de fonds a permis le démarrage de projets importants tels que:

- le Projet Sénégal-Mauritanien de conservation biodiversité dans la vallée du Sénégal pour un coût de 12 Millions de USD par le FEM pour une période de 6 ans ;
- le Projet Agroforestier de Diourbel financé par le FIDA, la BOAD et le Gouvernement du Sénégal pour une période 6 ans (1999-2004) et un coût de 8,68 Milliards de FCFA ;
- la création d'un Centre National Semences Forestières avec l'appui des Pays Bas pour une enveloppe de près de 1 Milliard de FCFA à partir de janvier 1999.

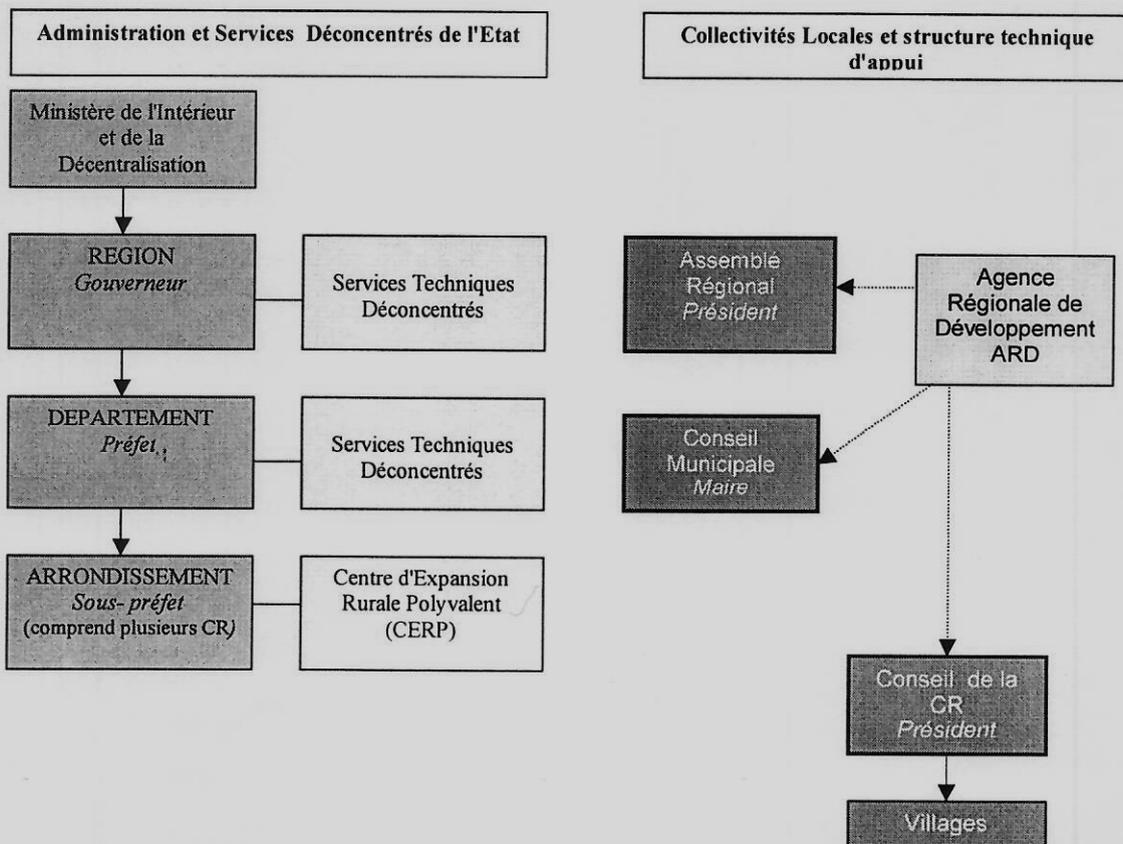
2.2.3 Décentralisation/développement local

2.2.3.1 Origines et contenu de la stratégie sénégalaise de décentralisation

Les origines de l'expérience sénégalaise de décentralisation remontent de l'époque coloniale avec les quatre communes de plein exercice qui constituaient un creuset de formation à la gestion participative des affaires locales. Toutefois cette expérience avait très peu d'impact sur le pays réel par ce que concernait uniquement une élite de certaines communes. C'est pourquoi le véritable début du processus correspond à la création de la communauté rurale (CR) en 1972. Il s'agissait, à partir de cette période, de permettre aux populations rurales, constituant la grande majorité de la population, de participer à la gestion des affaires locales. En 1990 la loi retire la gestion des communautés rurales aux Sous-préfets et la remet entre les mains des Présidents de Conseils ruraux. Cependant, les compétences des CR en matière de développement local restaient peu claires. L'année 1996 constitue un tournant dans le processus de décentralisation, avec la promulgation du dispositif législatif régissant les collectivités locales et la régionalisation. Désormais avec la création de la région ayant un statut de collectivité locale, le Sénégal compte 378 collectivités locales: 48 communes, 320 communautés rurales et 10 régions (environ 13.000 villages).

L'organisation administrative décentralisée du Sénégal se présente comme suit:

Figure n. 1 : Structure administrative du Sénégal



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

La mission générale des collectivités locales est la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique d'intérêt régional, communal ou rural. Leur mission spécifique concerne les compétences transférées de l'Etat aux collectivités dans 9 domaines. Cette évolution répond à deux préoccupations: adapter les institutions aux exigences de développement économique et social et

approfondir les processus de décentralisation en substituant le contrôle centralisé à priori par le contrôle de l'égalité à posteriori. Dans ce cadre, un code régissant les collectivités locales a été promulgué le 5 février 1996 et les premières élections locales et régionales furent organisées le 24 novembre 1996.

La Région, en tant qu'entité territoriale représentative, constitue une innovation récente de l'organisation administrative du Sénégal. Elle est dirigée par un Conseil Régional (de 32 à 52 conseillers selon l'importance de la population) et un Président, l'organe exécutif. Elle a des compétences en matière de développement économique, éducatif et social. En particulier:

- i) En matière de gestion des ressources naturelles, la région a compétence pour la gestion, la protection et l'entretien des forêts et des zones protégées et de la nature en général; la gestion des eaux continentales; l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux d'action pour l'environnement.
- ii) En matière de planification, la région a compétence pour l'élaboration et l'exécution des plans régionaux de développement intégré (PRDI).
- iii) En matière d'aménagement du territoire, elle élabore son schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT).

La Région peut disposer d'un Comité Economique et Social pour donner des avis sur tout projet intéressant la région. La législation prévoit aussi la création d'une Agence Régionale de

Développement (ARD), représentant la Région, les communautés rurales et les communes pour apporter aux collectivités locales une assistance gratuite en matière de développement économique.

Encadré n. 1 : Les pouvoirs des CR

La loi n° 07 du 1996 transfère aux Communautés Rurales des pouvoirs dans les neuf domaines suivants:

1. plans de développement
2. gestion des terres (domaine),
3. environnement et gestion des ressources naturelles,
4. planification des infrastructures,
5. habitat,
6. éducation,
7. santé, population et action sociale,
8. jeunes et sports,
9. culture

Source : Document du Programme PNIR

La Communauté Rurale, qui a un rôle moteur dans le développement des terroirs, a la personnalité morale de droit public, et elle est dotée de l'autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les

ressources nécessaires à leur développement. Ses compétences sont très larges, en particulier:

- (i) En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, la communauté rurale est compétente pour la gestion des forêts sises en zones de terroir, la création de bois et d'aires protégées, l'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement ainsi que la gestion foncière.
- (ii) En matière de planification, la communauté rurale a reçu compétence pour l'élaboration et l'exécution des plans locaux de développement.
- (iii) En matière d'aménagement du territoire, la communauté rurale émet un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement du territoire avant son approbation par l'Etat.

Le processus de décentralisation a été accompagné par des mesures institutionnelles au niveau national. Le Conseil National pour le Développement des Collectivités Locales (CNDCL) a été créé en 1996. Présidé par le président de la République ou le Premier Ministre, il comprend un large nombre de Ministères sectoriel ainsi que des représentants des Assemblées Régionales et de l'Association des Présidents des Communautés Rurales. Il a pour mandat, entre autre, de:

1. donner son avis sur les lois et les décrets concernant les communautés locales;
2. donner son avis sur les critères de distribution des ressources du Fond pour le Développement Décentralisé (FDD);

3. faire de suggestions sur les critères de distribution du FDD pour ce qui sont les responsabilités sectorielles nouvellement réparties entre régions, communes et communautés rurales;
4. établir une évaluation annuelle de l'assistance fournis à la décentralisation par les bailleurs de fonds.

La Direction des Collectivités Locales (DCL), rattachée au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, est le bras opérationnel pour la mise en place et le suivi de la décentralisation.

2.2.3.2 Degré de réalisation

La décentralisation a créé une atmosphère dynamique dans les collectivités locales, devenues conscientes de leurs nouvelles responsabilités. Toutefois l'Etat a maintenu son pouvoir par les biais de lois et règlements qui requièrent "l'avis technique" des services de l'Etat avant d'appliquer les décisions prises par les collectivités locales dans certaines domaines, y compris la gestion des ressources naturelles. En plus de ce type de contraintes, la gestion de certains domaines essentiels pour le développement local, notamment agriculture et gestion des ressources en eau, n'a pas été transférée aux communautés rurales.

Par ailleurs, l'insuffisance des moyens des collectivités locales, l'insuffisance des règlements et critères de transfert des fonds du budget de l'Etat et l'imprécision des attributions de l'Agence Régionale de Développement par rapport aux services déconcentrés, rendent problématique la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Intégré (PRDI) et des Plans Locaux de Développement (PLD).

A l'état actuel, le fonctionnement des Communautés Rurales est marqué par:

- une faible perception par les populations de la vocation des Communautés Rurales;
- l'absence d'un secrétariat administratif;
- le fait que la majorité des conseillers ruraux ne savent ni lire ni écrire;
- la faible appropriation des PLD par les élus locaux et les populations;
- la faiblesse des ressources fiscales et l'absence de capacités de gestion communale;
- les faibles capacités d'investissement surtout au niveau des infrastructures de base.

Cela permet d'identifier les axes de travail pour la mise en place d'une véritable décentralisation au Sénégal:

- a) une large information des populations accompagnée d'une formation soutenue des acteurs de la décentralisation (élus locaux et autorités déconcentrées),
- b) une capacité opérationnelle de cadres de concertation prévus dans la régionalisation,
- c) des ressources conséquentes aux collectivités locales pour une prise en charge parfaite de leurs nouvelles responsabilités.

Plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours afin de supporter le développement des CR et l'assomption efficace et efficiente de leurs fonctions. A part les programmes cités au § 2.4.1, il est intéressant de rappeler aussi:

- Le Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté (PELCP) financé par le PNUD intervenant dans les régions de Diourbel et Tambacounda.
- Le PADDEL visant à soutenir les réformes de l'Etat dans le domaine de la décentralisation et à créer une leadership locale en formant les élus. Le projet, financé par la coopération française, vise aussi l'émergence de politiques locales au niveau de 4 régions (Thiès, Kolda, Fatick e Ziguinchor).
- Le programme du GTZ/KFW de support à la décentralisation visant les régions de Fatick et Kaolack.
- Le projet de support au développement local et à la décentralisation dans les régions de Kolda et Tambacounda financé par l'AFD (France)

Vu le grand nombre d'acteurs et la richesse d'expériences en cours, le Gouvernement a adopté une approche basée sur une période d'expérimentation pendant quatre ans qui, en tenant compte des leçons tirées des différentes expériences, permettra de progresser vers une harmonisation des approches.

2.2.3.3 Niveau de financement

Le budget de la communauté rurale est alimenté par des recettes ordinaires (taxe rurale et pour une faible part de certains impôts locaux) et des recettes extraordinaires constituées par les fonds de concours de l'Etat. Pour accompagner les transferts des compétences de l'Etat aux collectivités locales, celles-ci disposent du Fond d'Equiperment pour le Collectivités Locales (FECL) et du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD). Ces fonds sont alimentés avec un pourcentage de la TVA. Le montant de ces Fonds est fixé annuellement en fonction de l'évolution des transferts de compétences. L'affectation des fonds au profit des collectivités locales est décidée par le Conseil National de Développement des Collectivités locales (CNDCL).

Les collectivités locales ont des difficultés dans l'acquisition des ressources financières nécessaires à promouvoir le développement local. Si 80% de la population sénégalaise vive en milieu rural, le budget total pour les collectivités locales est seulement 6-8% du budget national. Les communautés rurales bénéficient seulement de 0,4-0,6% du budget national. Le budget per capita annuel au niveau des communautés rurales est de 300 FCFA contre le 18.750 FCFA pour les municipalités.

En 1996, les revenus totaux pour une communauté rurale moyenne (14.500 habitants et 35-40 villages) étaient 6,3 millions de FCFA et 65% des ses revenus étaient tirées de la taxe rurale. Le restant venait des taxes pour l'utilisation des espaces publics (16%), de l'utilisation des services publics (2%) et des excédents de clôture (17%). La taxe rurale est perçue annuellement sur la base d'un montant fixe par personne (entre 500 et 1.000 FCFA). Le recouvrement de cette taxe est en moyenne de 38%. Cette performance pourrait s'améliorer avec un enracinement des communautés rurales. Toutefois, les grandes différences résultant au cours de l'année et entre une zone et l'autre font comprendre qu'il y a d'autres facteurs, en plus du renforcement des capacités, qui influencent la performance des communautés rurales. En effet, une étude conduite par ACIDI (Canada), montre que le recouvrement de la taxe rurale a une forte corrélation avec la production agricole.

Pour ce qui est du transfert des ressources de l'Etat aux collectivités locales, il faut distinguer entre le FECL et le FDD. Démarré en 1993, le FECL transfère un montant fixe (3 millions de FCFA) aux CR. Initialement, cela était conditionné à un recouvrement de 100% de la taxe rurale. Par la suite ce paramètre a été revu et ramené à un minimum de 75%. La FECL représente en moyenne 23% du budget total des CR avec des différences remarquables d'une région à l'autre.

Tableau n. 2 : Budget des CR et FECL

Région	N° CR	Population	Budget Total (Ml. FCFA)	Budget par CR	Budget /hab.	FECL/ Total budget CR
Dakar	2	54.207	113	56,50	2.082	79%
Diourbel	32	486.603	218	6,81	449	10%
Fatick	35	598.153	224	6,40	375	27%
Kaolack	41	626.100	308	7,51	492	29%
Kolda	43	531.622	111	2,58	210	11%
Louga	47	427.879	117	2,49	274	36%
Saint-Louis	30	568.261	61	2,03	107	7%
Tambacounda	32	322.512	40	1,25	125	1%
Thiès	31	617.530	258	8,32	417	21%
Ziguinchor	27	403.240	68	2,52	170	10%
Total	320	4.636.107	1.520	4,75	328	23%

Source: Etude sur la fiscalité des collectivités locale, 1999, ACIDI.

Avec la réforme de 1996 et le transfert ultérieur de responsabilités (notamment éducation, santé, jeunes et sports) le FDD a été créé pour couvrir les frais de fonctionnements associés à ces nouvelles fonctions. En 1999 environ 6 Milliards de FCFA ont été transférés au titre du FDD, dont environ 4% destiné aux CR, 34% aux municipalités et 60% aux régions. Par ailleurs on constate une grande différence dans le transfert de fonds du FDD au niveau des régions et dans les régions au niveau des CR. Par exemple, la moyenne du FDD par CR varie entre 33 FCFA par personnes dans la région de Diourbel et 88 FCFA dans la région de Ziguinchor. Dans cette même région, l'allocation entre les CR varie de 15 FCFA et 191 FCFA par personne. Dans la région de Diourbel les montants du FDD par CR varie entre 10 et 74 FCFA par personne. Même si cela c'est un reflet de la structure sociale existante, des analyses supplémentaires seraient indispensables pour comprendre la base des ces disparités entre régions et CR.

Le travail de coordination entre les bailleurs de fonds ouvrant dans le domaine du développement local, a permis de récolter des données sur les financements accordés à des projets d'appui aux Communautés Rurales dans la période 1994-2006. Ces financements sont de l'ordre de 124 milliards de FCFA, soit une moyenne d'environ 10 milliards de FCFA par an. L'analyse conduite par le groupe informel des bailleurs de fonds, met aussi en évidence l'existence de 11 projets d'appui aux collectivités locales pour un total de 77 Milliards de FCFA (voir aussi le § 2.4.1).

D'autres ressources telles que celles provenant de la coopération décentralisée sont également ouvertes aux collectivités locales⁶ et serviraient à l'assistance technique, à l'appui institutionnel, et aux projets locaux de développement. Cependant, si les collectivités locales ont l'opportunité de s'adresser aux bailleurs de fonds pour solliciter un financement pour réaliser leur plans de développement, la mobilisation de la contrepartie exigée est difficile compte tenu de la faiblesse de leurs ressources financières.

2.2.4 Sécurité alimentaire

2.2.4.1 Contenu de la stratégie sénégalaise de sécurité alimentaire

Le Sénégal s'est doté, à-travers le décret n° 98-554 du 25 juin 1997, d'un outil de pilotage et de concertation de sa politique de sécurité alimentaire: le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA) qui est placé sous la présidence du Premier Ministre et qui réunit tous les ministres et acteurs de la société civile concernés par la sécurité alimentaire. La première session du CNSA élargie aux partenaires de développement impliqués dans le secteur de la sécurité alimentaire, tenue en juillet 1999, a validé la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA).

Dans la SNSA on reconnaît que le Sénégal est confronté à une progression, lente mais régulière, de l'insécurité alimentaire de certains groupes démunis. La FAO estime que 25% de la population souffraient de malnutrition il y a cinq ans et que cette situation a augmenté depuis, surtout en milieu rural. La production agricole sénégalaise par rapport à l'augmentation démographique est en nette régression. L'état de malnutrition chronique ou permanente, surtout en milieu rural, a pour causes principales:

- les difficultés d'accès aux facteurs de production;
- les conditions édaphiques et climatiques précaires et erratiques;
- les faibles taux d'alphabétisation et d'éducation;
- le manque de diversification des activités rurales génératrices de revenu.

Dans la SNSA on déclare que l'approche préconisée pour la sécurité alimentaire est complémentaire aux politiques macro-économiques en cours. La croissance économique cause normalement une montée des prix des denrées alimentaires dans le court terme, ce qui frappe les populations dont le pouvoir d'achat est mineur. Pour obvier à cela, les politiques économiques et

⁶ Art. 17 de la Loi 5/2/1996, qui affirme que les CL peuvent établir des accords de coopération sans passer par l'Etat.

les mesures qui stimulent la croissance, qui donnent leurs effets bénéfiques dans le long terme, doivent être équilibrées avec les politiques de protection sociale des secteurs plus pauvres dans le court et moyen terme. La SNSA peut contribuer dans cela avec son objectif d'agir sur l'augmentation de la production, de façon à réduire les besoins d'importation des produits vivriers dans le court terme. La production vivrière du Sénégal est d'environ un million de tonnes de céréales par an, ce qui couvre 50-60% des besoins de la population. Chaque année on importe 400.000 tonnes de riz, et le maraîchage constitue une importante source de revenu à travers ses exportations, surtout d'oignon et de pomme de terre⁷. Toute action qui réduit les importations vivrières a une influence bénéfique sur les prix des céréales.

La SNSA poursuit des objectifs à court et à long terme, les premiers étant constitués par des mesures palliatives telles que des programmes de lutte contre la malnutrition, de distribution de vivres ou d'argent contre travail, des programmes à haute intensité de main d'œuvre, les deuxièmes par des mesures visant à corriger les causes de l'insécurité alimentaire tels que les programmes de lutte contre la pauvreté et de modernisation du secteur primaire visant la hausse de la productivité agricole. Ces objectifs seront poursuivis sous quatre axes stratégiques spécifiques :

- i. *Lutte contre la pauvreté.* Réduire la pauvreté dans le pays, en particulier dans les zones vulnérables,
- ii. *Augmentation du disponible alimentaire par l'augmentation de la productivité agricole.* Développer l'agriculture et la valeur ajoutée de ses produits pour accroître le disponible alimentaire et le revenu qui en découle,
- iii. *Amélioration de la disponibilité et de l'accès aux aliments de base.* Lutter efficacement contre la malnutrition par la mise en place de mesures améliorant la situation nutritionnelle des groupes le plus vulnérables dans le court terme,
- iv. *Prévention de crises.* Activer des lignes de défense appropriées pour protéger les populations de calamités naturelles ou d'autres origines.

La SNSA poursuit ses objectifs de court et long terme à travers la mise en œuvre de trois mesures :

- i. *mesures préventives:* des lignes de défense permettant de répondre rapidement en cas d'urgence (stocks de sécurité, réseaux d'approvisionnement dans la sous-région et à l'extérieur) et des Systèmes Informatifs performants qui donnent l'état du bilan alimentaire du pays, l'identification et le suivi permanent des groupes souffrant la malnutrition chronique, le suivi du déroulement des campagnes agricoles (alerte précoce);
- ii. *mesures palliatives:* projets de distribution d'aliments à des groupes précis (projets nutritionnels, cantines scolaires, etc.), projets vivres contre travail, projets à haute intensité de main d'œuvre. Les résultats de ces mesures sont de court et moyen terme;
- iii. *mesures correctives:* elles visent les objectifs de long terme et consistent des politiques, programmes ou projets visant aux populations vulnérables pour leur permettre de subvenir de façon autonome et permanente à leur besoins.

Les mesures correctives ayant un effet positif sur les populations rurales vulnérables sont constituées par les dépenses publiques visant à la recherche et à la vulgarisation agricole, aux systèmes d'irrigation à petite échelle, aux routes rurales, aux améliorations de la commercialisation (stockage, transport, conditionnement et transformation). Les investissements du Gouvernement devraient privilégier une approche visant à enlever toute contrainte à la production agricole, en améliorant le réseau des routes, en augmentant l'efficacité des marchés et en assistant le développement technologique des paysans vulnérables. Au Sénégal on essaye de programmer les contributions de l'Etat aux interventions financées par l'extérieur. Presque tout projet/programme prévoit une partie de contribution nationale provenant du budget d'investissement. Le Programme Triennal d'Investissement Public, qui a été mis en place au même temps du Programme d'Ajustement Structurel, est reconduit tous les trois ans par le

⁷ L'exportation des produits maraîchers et des fruits est de 7000 tonnes par an.

Ministère de l'Economie et des Finances. Ce Programme, qu'on appelle « glissant », sert aussi au financement des contributions nationales en espèces des projets et programmes financés par les différents bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

2.2.4.2 Degré de réalisation et niveau de financement

La SNSA a été publiée en juillet 1999. Différents projets et programmes existants sont considérés comme faisant partie de sa mise en œuvre. Entre eux, on trouve aussi des projets qui peuvent être classés comme interventions de développement local (PNIR), de lutte contre la pauvreté (PELP) de santé (Programme de Développement Intégré de la Santé et de l'Action Sociale). Le document de la SNSA reporte les interventions de sécurité alimentaire selon la subdivision en mesures, correctives, palliatives et préventives:

Mesures correctives

Plusieurs projets s'inscrivent dans la SNSA comme mesures correctives :

Tableau n. 3 : Mesures correctives de sécurité alimentaire

Projet et bailleur	Date création	Budget	Activités
Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté. PNUD	1998	7,42 MI USD	Amélioration des revenus de la population, PME, Aménagement de l'espace rurale, Promotion économique des femmes
Programme Spécial de Sécurité Alimentaire. FAO-Gouvernement	1995	1,8 Mld FCFA entre 96 et 98	Augmentation productivité et production vivrière (riziculture, petit élevage, apiculture, aquaculture, horticulture, transformation des produits)
Projet PAM/SENElargissement. Programme Assainissement des villes	1994	2,7 Mld FCFA	Fourniture de vivres aux travailleurs, équipements
Programme National d'Infrastructures Rurales. IDA, FIDA-Gouvernement, ADF, bénéficiaires	1998	49 MI USD	Fonds d'investissement rural pour les CR ; appui institutionnel et renforcement des capacités ; services déconcentrés de l'Etat
Projet d'Appui à la Micro-Entreprise/AGETIP.	1993	245 MI USD entre 1996 et 1998	Activités productrices ou de services, appui en gestion et technologie

Source : SNSA, 1999

Mesures Palliatives

Les projets inscrits dans les mesures palliatives sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n. 4 : Mesures palliatives de sécurité alimentaire

Projet et bailleur	Date création	Budget	Activités
Programme de Nutrition Communautaire/AGETIIP	1989	7,4 Mld FCFA entre 1996 et 1998	Suivi promotion de la croissance, supplémentation alimentaire, approvisionnement en eau potable
Association Sénégalaise de Recherches d'Etude et d'Appui au Développement	1989	591 MI FCFA entre 1996 et 1998	Maraîchage, culture pluviale, GRN, formation, information, « food for work », banques céréalières, augmentation productivité et production vivrière (horticulture, mil, niébé)
Projet Alphabétisation Priorité Femmes	1995	1,626 Mld FCFA pour 1997 et 98	Alphabétisation Fonctionnelle, renforcement des capacités des opérateurs et du Ministère
Projet Agro-Forestier de Djourbel. FIDA, Gouvernement, bénéficiaires	1990	5,3 Mld FCFA	Agro-foresterie, reboisement, maraîchage et vergers, hydraulique, formation, AGR
Projets ONG (CISV, Plan International, Vision Mondiale)	1996	375 MI FCFA	Appui groupements féminins, caisses et crédit, alphabétisation fonctionnelle, périmètres irrigués, appui institutionnel. Santé, éducation, micro-crédit, banques de céréales, magasins semenciers. Hydraulique villageoise, éducation, santé/hygiène, alphabétisation/formation.

Source : SNSA, 1999

Mesures préventives

La Cellule Agro-Sylvo-Pastorale pour la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (CASPAR) du Ministère de l'Agriculture, créée en 1993 pour le suivi de la situation alimentaire et nutritionnelle au Sénégal, s'est terminée. En fait, le cadre institutionnel pour la sécurité alimentaire au Sénégal est en phase de réorganisation. Auprès du même Ministère a été créée la Division Analyses, Prévisions et Statistiques (DAPS). La FAO a élaboré d'abord le *Technical Coopération*

Programme (TCP) qui devrait soutenir les coûts du Secrétariat Exécutif du CNSA à la Primature pour un montant de 400.000 USD dans deux ans. Ce projet constitue une phase transitoire pour passer à un programme de sécurité alimentaire FAO soumis à l'Union Européenne, le GCP, qui devrait mettre en place un fonds fiduciaire d'environ 2,5 millions de USD, avec l'objectif de réaliser les mesures préconisées dans la SNSA à travers le Secrétariat Exécutif de la CNSA. Ces deux projets sont encore en attente d'être financés.

2.2.5 Intégration entre Plans/Stratégies de LCD, RP, SA, Décentralisation et entre ceux-ci et les autres plans et stratégies sectorielles

Le caractère transversal et multi-sectoriel de la désertification fait que le PAN s'articule avec les autres cadres socio-économiques sectoriels. Cette articulation s'est réalisée par la prise en compte des orientations majeures de ces plans dans le processus d'élaboration du PAN, qui repose sur les principes directeurs de la CCD, à savoir la participation, la décentralisation et le partenariat entre les acteurs à tous les niveaux.

Les textes relatifs à la troisième phase de la décentralisation, qui a démarrée en 1996, offrent un cadre propice pour tester la mise en œuvre de nouvelles stratégies de gestion des ressources naturelles dans le cadre d'un transfert de compétences aux collectivités locales. Certains programmes et projets ont déjà commencé à travailler dans ce sens en privilégiant le renforcement des capacités au niveau local, en promouvant l'identification participative des problèmes et des solutions ou des accords de partenariat dynamique qui font intervenir les population, les OCB, l'Etat et les partenaires. C'est le cas, par exemple, du Projet de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles financé par l'USAID, du Projet de Gestion Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution financé par la Banque Mondiale et les Pays Bas.

La formulation du PAN/LCD a tenu compte de la nécessité de promouvoir de façon simultanée des actions de lutte contre la désertification et des activités génératrices de revenus en vue de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la sécurité alimentaire. Toutefois, le faible degré de réalisation du PAN/LCD, notamment en terme de suivi des actions entreprises dans le secteur de la gestion des ressources naturelles, ne permet pas de disposer d'éléments d'appréciation pour juger l'effective concrétisation de cette synergie.

La nature sectorielle de stratégie de gestion des ressources naturelles constitue une entrave à l'intégration et contribue à son cloisonnement. L'existence des divers ministères intervenant dans le domaine du développement rural en est l'illustration. La coordination et le suivi des différents ministères en matière de lutte contre la désertification ne sont pas toujours aisés. Par ailleurs les différents services et directions techniques de ces mêmes ministères entretiennent parfois des rapports concurrentiels et conflictuels défavorables à la conduite des actions de conservation de la nature et de lutte contre la désertification. Sur un autre plan, la politique d'ensemble de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification menée par les différents ministères est trop dépendante des financements extérieures.

Les mesures d'accompagnement mises en œuvre en appui à la décentralisation, qui au Sénégal est la politique centrale de développement local et de lutte contre la pauvreté, concernent l'appui institutionnel et le renforcement des capacités au niveau des collectivités locales. A cela il faut ajouter la mise en place d'infrastructures collectives et de services financiers de proximité. Toutefois, les collectivités locales manquent souvent des moyens financiers malgré le transfert de fonds par l'Etat. Les investissements productifs sont aussi à encourager. Cela, en plus de l'amélioration des conditions de vie des populations, permettrait de développer l'assiette fiscale.

Tableau n. 5 : Analyse des plans et des stratégies et leur intégration

Plan/Stratégie	Contenu (axes stratégiques)	Degré de réalisation	Niveau de financement	Intégration entre Plans/Stratégies de Réduction de la Pauvreté, Lutte contre la Désertification et Sécurité Alimentaire	Intégration avec les autres plans et stratégies sectorielles
Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> Continuer les politiques macroéconomiques de croissance; renforcer la position fiscale, compléter les réformes sectorielles et structurales de l'agriculture, de l'élevage, de la pisciculture, de l'énergie, du transport, du secteur privé, de la bonne gouvernance au niveau central et local. Assurer la consistance des réformes sectorielles et de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Continuer la mise en œuvre du Programme de Lutte contre la Pauvreté: promotion d'activités génératrices de revenu (AGR), amélioration des services sociaux essentiels en coopération avec les collectivités locales et les organisations communautaires de base pour le développement des infrastructures communautaires, création d'un système de suivi d'impact des actions sur le niveau de vie, renforcement des capacités à la base. Valorisation des acquis techniques existants (aménagement des terroirs, amendement organique des sols, digues de retenue anti-sel, captage et utilisation efficiente des eaux de pluies, etc.) et la prise en compte les savoir et les savoir-faire locaux en les adaptant au contexte actuel; Promotion de façon simultanée des actions de lutte contre la désertification et des activités génératrices de revenus en vue de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la sécurité alimentaire; Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux engagés dans la lutte contre la désertification. 	Document final stratégie Presque complet	A voir dès que le CSLP sera opérationnel	Le CSLP est cohérent avec les axes stratégiques du PAN/LCD, de la politique de Décentralisation et de la SNSA, mais ceci seulement dans le diagnostic.	La stratégie de croissance macro- économique est peu liée directement aux réformes structurelles d'appui au secteur social et aux infrastructures. Ces trois volets sont traités séparément.
Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification	<ul style="list-style-type: none"> Transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales pour répondre à deux préoccupations: adapter les institutions aux exigences de développement économique et social et approfondir les processus de décentralisation. Renforcement de la planification et de la mise en oeuvre niveau local d'actions de développement économique et sociale. 	Faible. Efforts en cours pour la relancer	Faible soit de la part de l'Etat que des Bailleurs de Fonds	Le PAN/LCD a été conçu en tenant compte de la décentralisation ainsi que des stratégies de réduction de la pauvreté. Sa faible mise en œuvre fait que il n'est pas possible d'évaluer la cohérence en phase opérationnelle	Le faible niveau de mise en œuvre du PAN/LCD ne permet pas d'apprécier son intégration avec les autres secteurs au delà du diagnostic. Il est aussi à noter que des nombreuses politiques et projets/programmes intervenues en matière de LCD et GRN mais pas toujours en relation avec le PAN/LCD.
Politique de Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la pauvreté. Réduire la pauvreté dans le pays, en particulier dans les zones vulnérables. Augmentation du disponible alimentaire par l'augmentation de la productivité agricole. Développer l'agriculture et la valeur ajoutée de ses produits. Amélioration de la disponibilité et de l'accès aux aliments de base. Lutter efficacement contre la malnutrition par la mise en place de mesures améliorant la situation nutritionnelle des groupes le plus vulnérables dans le court terme. Prévention de crises. Activer des lignes de défense appropriées pour protéger les populations de calamités naturelles. 	Au centre de l'attention de la plus part de bailleurs de fond. Engagement fort de l'Etat	Encore insuffisantes les ressources de l'Etat. Important l'appui des bailleurs de fonds	Des liens très forts existent entre décentralisation, LCD et réduction de la pauvreté. Toutefois il ne sont pas encore entièrement clarifiés les pouvoirs de CL en matière de développement local et, en outre, elle souffrent souvent de manque de moyens financiers et humains.	Souvent l'affirmation des collectivités locales est rendue difficile par la manque de coordination avec plans et stratégies qui sont gérées au niveau national (par exemple : agriculture, santé, éducation). Les programmes de renforcements des collectivités locales devraient pouvoir améliorer les capacités techniques et institutionnelles des élus locaux et par ce biais, favoriser une plus large intégration.
Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire		SNSA, mais certains projets clés (GTP) attendent encore d'être financés	Important. Soutenu par les bailleurs de fonds et pas le Gouvernement.	La SNSA vise la lutte contre la pauvreté; certains programmes (par exemple le PNIR/WB) sont considérés dans la SNSA comme mesures correctives de sécurité alimentaire. Pas d'intégration avec le PNAE et la Décentralisation.	La SNSA affirme sa complémentarité avec les politiques macro- économiques, ce qui reste à vérifier. L'augmentation de la productivité agricole contribue à l'amélioration de la balance commerciale.

Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

2.3 Interventions de la Coopération italienne

2.3.1 Actuelles et futures

Voici la liste des programmes et projets et cours et futures de la Coopération italienne dans la région :

- *ATI3-CILSS Régionale*
- *AP3A – Régionale*
- *Formation Agrhymet - Régionale*
- *Développement Rural Intégré Moyenne Casamance - Sénégal*
- *Assistance au Centre de Suivi Ecologique - Sénégal*
- *Programme de «Renforcement institutionnel du réseau d'organisations de base et des plateformes des organisations paysannes dans le cadre de la lutte contre la désertification et la pauvreté dans les pays du Sénégal, Mali, Burkina Faso et Niger»*

Parmi les programmes en exécution, le Programme de Développement Rural Intégré de la Moyenne Casamance (PRIMOCA) est un important point de repère pour le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Le PRIMOCA a démarré ses activités en 1989 pour une durée initiale de 5 ans, suivie par deux phases pont jusqu'à la deuxième phase démarrée en 1999 en actuellement en cours. La première phase du PRIMOCA a permis de promouvoir le développement socio-économique du département de Sédhiou à travers la réalisation d'infrastructures routières, scolaires, hydrauliques, sanitaires et vétérinaires, la mise en oeuvre d'un système de crédit rural approprié (caisses populaires), la promotion d'activités génératrices de revenus devant favoriser l'émergence d'opérateurs privés, l'appui aux services administratifs, etc.. On peut donc inscrire le PRIMOCA à plein titre dans le secteur de la lutte contre la pauvreté.

L'objectif spécifique à poursuivre au cours de la deuxième phase du PRIMOCA est « *la promotion et/ou le développement des micro, petites et moyennes entreprises privées techniquement viables et économiquement rentables* ». Pour atteindre cet objectif, les activités se concentrent essentiellement sur la mise en place d'instruments, les micro-projets, permettant de faire émerger des entreprises identifiées et développées de façon autonome par des entités économiques indépendantes. Le financement de ces entreprises est garanti à travers le système financier existant que le PRIMOCA soutient par des actions visant :

- l'étendue et le renforcement du réseau de Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CAPEC);
- l'identification et la mise en place d'instruments financiers qui favorisent l'accès au crédit des entrepreneurs potentiels tout en assurant la viabilité des institutions financières;
- la mise à disposition de fonds permettant d'un coté de soutenir la croissance des CAPEC (Fonds de Roulement) et de l'autre coté de garantir en partie (Fonds de Garantie) les risques liés à la promotion de petites et moyennes entreprises;
- l'intégration et la compétition entre différentes formes d'organismes financiers existantes.

Pour ce faire, PRIMOCA prévoit de devenir une agence de promotion du développement dont les attributions principales sont la planification des actions de développement, la coordination des projets, leur suivi et évaluation. Dans ce sens, le PRIMOCA aura à appuyer le Comité Départemental de Développement à l'élaboration du Plan de développement départemental. Il achèvera cette tâche en coordonnant toutes les informations provenant de ses partenaires privilégiés, les Associations/Fédérations de groupements et les ONG, et en les mettant en relation avec les plans de développement déjà élaborés par les communautés rurales du département.

Le PRIMOCA se trouvera à un an de la fin de sa deuxième phase et ses acquis peuvent être utiles pour le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Dans l'évaluation à mi-parcours du

PRIMOCA effectuée en août 2001, on propose que le PRIMOCA devienne une unité d'appui au développement rural en Moyenne Casamance. Sa transformation en unité multidisciplinaire, capable de donner une cohérence à l'ensemble des activités de développement rural en choisissant les priorités en terme de zones d'intervention, bénéficiaires, activités éligibles et méthodologies d'intervention, permettrait de capitaliser l'importante expérience cumulée depuis 1989 et de la rendre disponible aux communautés rurales aussi bien qu'à d'autres intervenants. Le Gouvernement sénégalais peut utiliser la structure, les moyens et l'expérience du PRIMOCA pour démarrer des interventions de lutte contre la pauvreté en Casamance. Ceci bien entendu si la situation d'instabilité dans la région ne s'empire pas, en empêchant toute intervention de développement.

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS reprendra à l'échelle nationale les thèmes de la lutte contre la pauvreté et la valorisation des ressources naturelles ayant caractérisé le PRIMOCA à l'échelle départementale depuis son démarrage. L'approche est néanmoins différente, étant le PRIMOCA un programme classique où les interventions ne sont pas définies par la demande des bénéficiaires, tant dis que le Programme met à la disposition des bénéficiaires un fonds auquel ceux-ci peuvent accéder en respectant une grille de critères d'éligibilité.

2.4 Autres interventions bilatérales et multilatérales des principaux partenaires

L'Equipe de formulation a analysé les Programmes et Fonds Fiduciaires similaires au Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Le résultat de cette analyse est résumé dans le tableau à suivre.

Les programmes financés par la BAD ont des éléments d'intérêt au niveau du montage institutionnel et des modalités de gestion pour le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Le montage institutionnel de ces programmes met en valeur le rôle des OCB et des ONG avec une décentralisation de la responsabilité de proposition et réalisation des initiatives, ce qui correspond pleinement avec la philosophie contenue dans le Cadre de Référence du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

Parmi les autres programmes analysés, le PADMIR/FENU et le PSIDEL/EU présentent la particularité de s'adresser exclusivement aux Collectivités Rurales dans le cadre du processus de leur renforcement prévu au sein du processus de décentralisation. Il est donc évident que les financements prévus par ces fonds passent par le système de trésorerie national et local. Le FDL/FENU s'adresse aux CR aussi bien qu'aux OCB.

Tous les Fonds et Programmes analysés, à l'exception de l'AFDS/WB et du PMIA, utilisent comme outil de planification les Plans de Développement Locaux (PLD). Ces plans, bien que encore insuffisamment maîtrisés par les élus locaux, sont un outil qui potentiellement pourrait permettre une meilleure rationalisation des investissements prioritaires dans le terroir de référence.

Le plafond de contribution de la part des bénéficiaires est assez variable selon le type d'intervention, mais en général se situe entre 5 et 20 %. Les activités éligibles, s'agissant pour la plus part de fonds basés sur la demande émanant de la base, n'ont pas des listes fixes mais seulement des indications, parfois avec exclusion à priori de certains activités ayant un nature religieuse ou politique.

Le ciblage des zones d'intervention repose généralement sur la base de l'enquête du Département de la Statistique et de la Prévision ou sur base des zones d'intervention déjà retenues dans des phases de réalisation précédentes.

Tableau n. 6 : Comparaison Entre Programmes/Fonds Fiduciaires

Programme ou Fonds Fiduciaire	Institution de tutelle	Outils de planification	Budget (USD x 000)	Durée (ans)	Zone intervention	Population	Montage institutionnel	Plafond de contribution	Modalités gestion, circuit financier, critères	Activités éligibles	Critères sélection bénéficiaires
PNR/FIL Fonds Investissement Local - Fonds Inv. Rur. 80% - Fonds Act. Inn. 20% BANQUE MONDIALE (plus autres bailleurs)	Ministère Agriculture et Elevage	- Plan Local Dév. (PLD) - Plan Annuel d'Inv. (PAI)	IDA 1 ^{er} Ph. 28,5 FIDA 1 ^{er} Ph. 7,5 Gouv. 4,3 Bénéficiaires 2,6 A.F. D. 6	12 en 4 phases	60 communautés rurales dans les 4 Régions les plus pauvres (à déterminer)	1.350.000	- Comité National de Pilotage - Unité Coordination Programme - Dir. Collectivités Locales - Dir. Génie Rural - Bureaux Rég. Coord. Permanent	- FIL 80% - CR et bénéficiaires 20%	- En cours de révision - No remise en cause du principe d'unicité de caisse, mais négociation avec le Gouv. pour ouverture d'un compte dans une banque (signature du trésorier départemental) et régie d'avance au niveau local	Sur demande des Organisations Communautaires de Base (OCB), ONG: - activités génératrices de revenu (AGR) - infrastructures comm. économiques (ICE) - infrastructures d'intérêt collectif (IIC)	Sur base de l'enquête du Dep. Statistique et de la Prévision
FDS (Agence Fonds Développement Social) Fonds Développement Social BANQUE MONDIALE	Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale		IDA 30	3 pour la 1 ^{er} phase, après structure perm. (?)	57 communes les plus pauvres, 17 ciblées. Dakar, Louga, Fatik, Kaolack, Kolda. Tous les régions après 1 ^{er} phase.	Nationale	- Association sans but lucratif dont sont membres aussi la Coordination Nationale du CSLP. L'Agence est le bras opérateur. Ils utilisent des prestataires de service (bureaux d'étude, ONG) pour la réalisation des projets.	- Infrastr., 5% contribution - Microfinance / AGR, 10% contribution (5% cash, 5% nature) - services sociaux de base sans contribution	- Fonds de l'AFDS sont en banques, non au Trésor. - Approche faire-faire - Fonds pour les projets versés directement à la base, sur le compte du bénéficiaire en tranches - Intégration d'un plan de renforcement de capacités dans le dossier du projet	Sur demande des Organisations Communautaires de Base (OCB): - Micro-projets (plafond 30.000 USD) - Micro-finance (plafond 8.000 USD) - 5.000 USD pour accès à services sociaux de base	Sur base de l'enquête du Dep. Statistique et de la Prévision
FDL Fonds Développement Local FENU/PNUD	Ministère des Finances	- PLD - Programme d'Invest. Comm. (PIC) - Programme de Dév. Villageois (PDV)	4	4	Kedougou, Tambacounda	386.000	- Comité d'Attribution et de Gestion - Agence de Développement Local - Cellule d'appui au Développement Local	- GIE 50% et - FDL 50% - Village 35% et FDL 65% - CR 20% et FDL 80%	- FENU/PNUD - Agence Dev. Local : 1. Comptes locaux pour communauté (contrats à réaliser par les comm. elles mêmes) 2. Comptes à Dakar (travaux à sous traiter à ONG, AGETIP, etc.)	- Micro-projets productifs pour les OCB et infrastructures d'intérêt public pour les collectivités locales - Micro-finance, AGR des Groupements d'intérêt Economique (GIE) Appui décentralisation: infrastructures/services publics locaux, 70% - dév. écon. local 20% - env. et GRN 10%	Sur base de l'enquête du Dep. Statistique et de la Prévision
PADMIR Programme Appui Décentralisation FENU/PNUD	Ministère des Finances	- PLD - Plan d'Inv. Local (PIL) - Budget annuel	7,5	5	38 CR à Louga, Kaolack, Kafrine, Kébémér	600.000	- Comité National de Pilotage - Cellule d'appui du FDL - Commission Elargie (Plan + Budget) - Comité local d'octroi	- CR 15%, PADMIR 85%	- Compte spécial BCEAO avec audit indépendant, destiné au Trésor Dépt. Après versés aux CR par tranches dans une banque locale ou régionale.	Appui décentralisation: infrastructures/services publics locaux, 70% - dév. écon. local 20% - env. et GRN 10%	Collectivités locales des régions et départements retenus (Organisations Communautaires de Base non incluses)

Tableau n. 6 : suite

Programme ou Fonds Fiduciaire	Institution de tutelle	Outils de planification	Budget (USD x 000)	Durée (ans)	Zone intervention	Population	Montage institutionnel	Plafond de contribution	Modalités gestion, circuit financier, critères	Activités éligibles	Critères sélection bénéficiaires
PSIDEL Programme Soutien Initiatives Développement Local UNION EUROPEENNE	Ministère des Finances, Ministère chargé des Collectivités Locales	- PLD - PIL - P/A	10,5	4	59 CR à Kolda, Podor Sédhiou, Bignona. Co-financement accepté hors les 4 Départements.	900.000	- Comité de Pilotage et de Décision - Secrétariat Permanent - Comité local de suivi	- CR et Bénéficiaires 20%, PSIDEL 80%	- Compte spécial BCEAO avec audit avant paiement, destiné au Trésor Dept. (Percepteur Receveur Rural) - CR - Comptabilité publique	- Infrastructures socio-économiques - Activités génératrices de revenu - Gestion des ressources naturelles	- En tenant compte de l'ancrage des programmes de l'UE à ST Louis, Kolda et Ziguinchor et des autres interventions d'appui aux CR
Programme de Lutte contre la Pauvreté BANQUE AFRICAINNE DEVELOPPEMENT	Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale	- PLD	21,5	5	Régions : Tambakounda, Thies, Kolda, Djourbel, Dakar (70% pour Dépts. prioritaires, 30% pour les autres deux)	4.870.000	- Comité National de Pilotage - Comités Régionaux de Pilotage - Comités Communaux ou Intercommunaux de Pilotage - Comité Local de Pilotage	- Infrastructures 5-10%	- Fonds versés à la CNCA, après services financiers décentralisés reçoivent les fonds de la CNCA - Approche faire-faire - Approche participative - Utilisation des prestataires de services (ONG, AGETIP, etc.)	- Micro-projets (infrastructures, équipement, hydraulique villageoise) - Micro-finance (différentes conditions d'octroi de crédit) - Renforcement capacité	- Bénéficiaires seulement OCB - Zones déjà touchées par programme BAD précédent (les plus pauvres, en tenant compte des autres intervenants) - Enquêtes d'approfondiss.
PMIA Projet Modernisation Investissements Agricoles BANQUE AFRICAINNE DEVELOPPEMENT	Ministère Agriculture et Elevage		10	4	Nationale	Nationale	Projet classique avec une cellule de gestion nationale liée aux Directions Régionales de Développement Rural.	60% PMIA. Petit volet de réalisations d'infrastructures agro-alimentaires sur initiatives des populations.	- Il ne finance pas directement, ils refinancement, en passant par les institutions financières décentralisées (IFD)(caisses et mutuelles de crédit) et les banques - Approche faire-faire - Méthode appui-conseil - Encadrement rapproché - Crédits octroi tés avec des de non de sous poudrage - Convention avec prestataires de services CNCR, APCR, World Vision, Enda Sypros - IFD doit être agréé par Min. Finances. La demande passe au Min. des Finances.	- Micro-finance, 80% du montant total du PMIA, en actions - d'intensification agricole, plafond maximum 5.MI. - pour mutuelles, 50 MI. pour les banques	- Sur demande des bénéficiaires qui présente les dossiers à la banque ou à l'IFD - Comité PMIA décide.

Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

2.4.1 Autres programmes/projets d'appui à l'agriculture et la décentralisation

Plusieurs projets et programmes interviennent dans le secteurs agricole et de la décentralisation. Le Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (PASA) vise à conforter le cadre de la décentralisation tout en donnant une orientation nouvelle aux services d'appui à l'agriculture. Sa mise en œuvre est envisagée à travers plusieurs programmes d'appui dont notamment le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR), qui s'étend sur dix ans. L'objectif recherché est l'amélioration et la consolidation du cadre réglementaire et institutionnel de la décentralisation, l'établissement d'un Fonds d'Investissement Rural (FIR) pour le financement complémentaire des infrastructures communautaires de base essentielles et le désenclavement des communautés rurales.

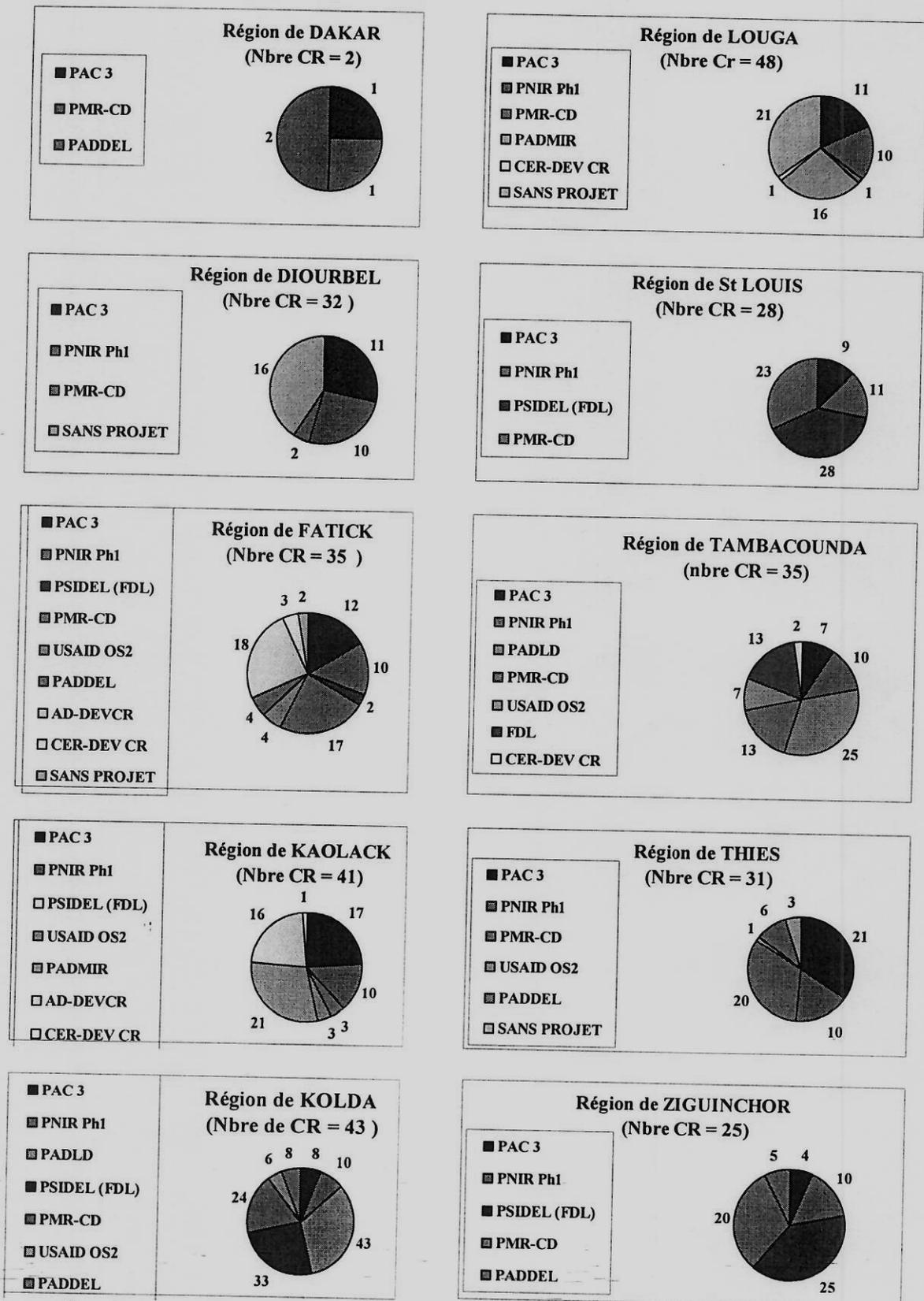
A travers le PASA l'Etat entend renforcer les capacités des organisations de producteurs, réorganiser les services agricoles en restructurant les services centraux, régionaux et locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, en réorganisant la recherche agricole et agro-alimentaire et en mettant en place un nouveau conseil agricole et rural partagé avec les organisations paysannes et le secteur privé.

Dans le cadre du PASA, la Banque Mondiale et l'État sénégalais ont préparé, depuis 1996, un Programme des Services Agricoles et des Organisations de Producteurs (PSAOP). Ce programme poursuit l'objectif d'une plus large adoption de techniques susceptibles d'améliorer la productivité agricole. Le principe général des réformes et actions retenu par l'État dans le cadre du PSAOP est de transférer au secteur privé et aux OP toutes fonctions dont ils seront capables, objectivement, d'en assurer l'exercice, à l'exception des missions régaliennes propres à l'État. En effet, l'acceptation du statut du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) par l'Etat et par son principal bailleur la Banque Mondiale, comme un des piliers du projet, et à ce titre, récipiendaire et gestionnaire des fonds de la Banque, constitue une nouveauté et un défi. La nouveauté réside dans le fait que la définition des orientations, des activités et des moyens du PSAOP a été à l'initiative aussi bien des services agricoles que des organisations de producteurs. Ainsi, le projet représente une opportunité de renforcement des organisations de producteurs.

La mise en œuvre de la composante Appui aux Organisations de Producteurs du PSAOP a été confiée par le CNCR à l'ASPRODEB (Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base). Cette composante cible en particulier le renforcement des capacités professionnelles des organisations de producteurs par: des actions de communication et du financement d'activités de formation, d'échanges et d'adoption d'innovations technologiques à la demande des membres des Cadres Locaux de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP). Parmi les activités éligibles dans la composante Appui aux Organisations de Producteurs il y a aussi la contribution aux coûts d'étude des sous projets soumis à d'autres sources de financement. Ceci peut servir de lien avec le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

La décentralisation est un thème au centre de l'attention des bailleurs de fonds. Un groupe informel a été constitué et il développe un effort de coordination en analysant les méthodologies adoptées et la distribution géographiques des projets/programmes de développement local. Une analyse portant sur la distribution territoriale de 11 programmes et projets, fait ressortir une large couverture des Communautés Rurales et seulement 42 d'entre eux (dont 21 dans la Région de Louga) ne sont pas touchés par aucun des 11 programmes considérés.

Figure n. 2 : Nombre de Projets de Développement Local par Région

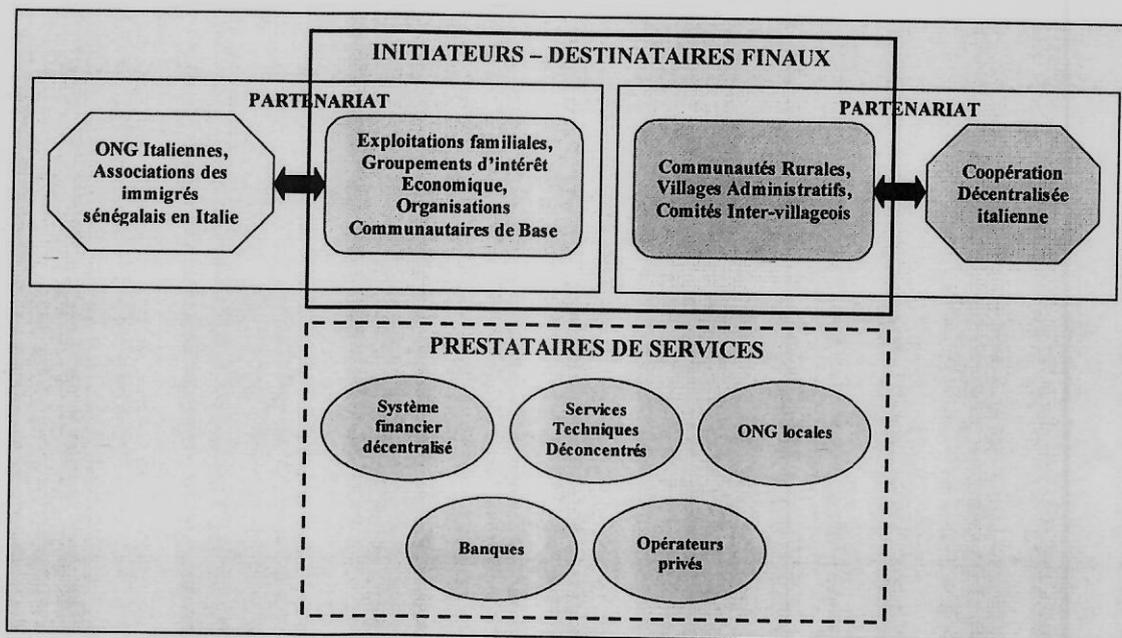


Source : Sous-Comité des Bailleurs de Fonds – Décentralisation, 2000

2.5 Bénéficiaires et acteurs principaux

Les exploitants agricoles, les éleveurs, les groupements, les organisations professionnelles et les petites entreprises artisanales et commerciales faisant partie du monde rural seront les acteurs et à la fois les bénéficiaires du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Pour accéder au Fonds, ils respecteront les critères d'éligibilité établis, y compris les normes afférant aux apports participatifs (§ 5.1.1, 5.1.2, 5.2). Les Communautés Rurales joueront aussi un rôle majeur, bénéficiant du Fonds pour réaliser des infrastructures d'intérêt commun.

Figure n. 3 : Les acteurs au niveau local



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme sont décrits aux paragraphes suivants.

Les exploitations familiales

En milieu rural, l'exploitation familiale est l'unité typique de production, consommation et commercialisation au Sénégal. Les 53% de la main d'œuvre rurale travaillent au sein d'exploitations familiales élargies. Les éleveurs ont des unités économiques plus petites. C'est au sein des familles que se tissent les liens les plus solides de solidarité et d'assurance sociale. Ce sont elles qui garantissent la sécurité alimentaire et l'essentiel de l'emploi, des revenus, de l'épargne et de l'investissement.

Les Organisations Paysannes

Les politiques d'ajustement structurel, de privatisation et de désengagement de l'Etat ont été en faveur du renforcement et de la création des organisations paysannes appelées, de plus en plus, à gérer des services que le Gouvernement n'est plus en mesure d'assurer. Cette évolution est particulièrement évidente dans les politiques et les programmes de développement du secteur agricole, qui reconnaît aux organisations agricoles un rôle de premier plan pour jeter les bases d'une croissance durable des revenus ruraux.

Dès 1976, le monde paysan sénégalais a ressenti le besoin d'instaurer un organe de concertation, d'échange d'expériences et de solidarité en créant la Fédération des Organisations Non Gouvernementales Sénégalaises (FONGS). Par la suite, avec le programme d'ajustement

structurel agricole (PASA) au début des années '90, la FONGS a lancé une action de mobilisation de grande envergure qui a favorisé la concertation avec les pouvoirs publics et les principaux donateurs pour ce qui est le monde rural. Les conclusions du Congrès national de la FONGS de 1993 ont abouti à la création du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR). Le 17 mars 1993, neuf fédérations (associations paysannes, coopératives agricoles, horticulteurs, femmes, pêcheurs, éleveurs, coopératives d'éleveurs, d'exploitants forestiers) ont créé le CNCR. Le Congrès Ordinaire du CNCR, réuni les 16 et 17 Juin 2001 à Dakar, a donné son accord pour l'adhésion de dix nouveaux membres. Ces adhésions portent le nombre de fédérations et associations membres du CNCR à dix neuf (voir encadré n° 2 à la page suivante).

La finalité du CNCR est de contribuer au développement d'une agriculture paysanne qui assure une promotion socio-économique durable des exploitations familiales. Pour ce faire, il œuvre à la réalisation des objectifs suivants:

- Favoriser le dialogue, la réflexion en commun et le partage des expériences autour de questions majeures et essentielles du développement rural en vue de renforcer l'unité des mouvements et fédérations d'associations paysannes;
- Assurer une bonne représentation de l'identité paysanne et du point de vue des producteurs sur les questions de développement, auprès de l'Etat et des partenaires extérieurs ou intérieurs;
- Contribuer à la promotion et au développement durable des exploitations familiales.

Les organes de gouvernance du CNCR, exclusivement composés d'élus, sont: le Congrès, le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif, le Secrétaire Général. Au niveau des régions, le CNCR dispose d'un organe consultatif qui est le Conseil Régional de Concertation et de Coopération des Ruraux (CRRCR). Le CNCR disposent aussi d'un Cellule Technique pour la définition des ses stratégies et programmes et sa mise en œuvre.

Les programmes en cours du CNCR sont:

- La gestion de la composante Appui aux Organisations de Producteurs du Programme des Services Agricole et des Organisations de Producteurs (PSAOP), et la contribution à la préparation des composantes Recherche Agricole et Agro-Alimentaire (F.N.R.A.A) et Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) du même Programme,
- La coordination du cadre de concertation entre les OP et les services de recherche et de conseil agricole et rural dont le CNCR en assure la présidence,
- Le Programme d'Appui à la concertation Etat-Profession Agricole (PACEPA) supporté par la Coopération Française,
- Le Programme de sensibilisation des responsables d'OP sur les enjeux liés au développement à la base et à la décentralisation, la recherche - développement, le financement décentralisé en partenariat avec le Collectif de Stratégies Alimentaires de la Belgique et le soutien financier de la Région de Wallonie en Belgique.
- Le Programme d'Appui au renforcement institutionnel du CNCR et de ses membres dans le cadre de la Coopération Suisse,
- Le Programme des radios rurales locales initié avec l'Etat et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Considérant la place, les rôles et les responsabilités assignés au mouvement paysan pour la réalisation des objectifs de développement rural, en particulier la réalisation d'une sécurité alimentaire, la génération de revenus croissants et durables en faveur des exploitations familiales dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles, le dernier Congrès du CNCR (juillet 2001) a réaffirmé les missions principales des deux principales composantes du mouvement paysan, à savoir le CNCR et l'ASPRODEB.

Le CNCR est donc le porte-parole du mouvement paysan. Il est l'interlocuteur pour le compte des OP face à l'Etat et aux partenaires au développement au Sénégal en ce qui concerne:

- La définition des politiques de développement qui affectent l'avenir les activités des exploitations familiales et de leurs organisations.

- La négociation des programmes, action et mesures découlant de ces politiques ainsi que le suivi-évaluation de leur mise en œuvre.
- La représentation du mouvement paysan sénégalais au niveau sous-régional.

Par contre, l'ASPRODEB est un outil du mouvement paysan pour accompagner les OP dans la mise en œuvre des programmes. Dans cette optique, l'ASPRODEB est un outil au service du mouvement paysan. Elle a comme missions principales :

- Appuyer les fédérations nationales d'OP et autres organisations d'OP au niveau régional et local dans la mise en œuvre des programmes négociés avec l'Etat et les partenaires au développement.
- Fournir aux fédérations et à toutes les composantes du mouvement paysan les soutiens et les conseils techniques et professionnels nécessaires à la réalisation des programmes économiques des OP et à ceux auxquels elles sont associées.
- Assister les fédérations en leur fournissant les informations, les conseils et les appuis favorisant leur plus grande professionnalisation dans les services rendus à leurs membres.
- Gérer, pour le compte du CNCR, des fédérations et des OP du Sénégal, les ressources financières destinées à la mise en œuvre des programmes de développement négociés.

Encadré n. 2 : Membres du CNCR

Membres fondateurs du CNCR :

1. Fédération des Organisations Non-Gouvernementales du Sénégal - FONGS
2. Fédération Nationale des GIE de éleveurs - FNGIEE
3. Fédération Nationale des GIE de pêcheurs - FENAGIE/PECHE
4. Fédération Nationale des GIE des horticulteurs du Sénégal- FNGIEHS
5. Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine du Sénégal - FNGPFS
6. Fédération Nationale des Organismes d'Exploitants Forestiers du Sénégal - FENOFOR
7. Union Nationale des Coopératives Agricoles du Sénégal - UNCAS
8. Union Nationale des Coopératives d'Eleveurs du Sénégal - UNCES
9. Union Nationale des Coopératives d'exploitants Forestiers - UNCEFS

Nouveaux membres du CNCR :

1. Association pour le Développement de Namarel et des Villages environnants - ADENA
2. Association Nationale pour la Promotion de l'Elevage au - ANAPES
3. Collectif National des Pêcheurs du Sénégal - CNPS
4. Fédération Nationale des Groupements Maraîchers des Niayes - FNPM
5. Fédération Nationale des Producteurs de Coton - FNPC
6. Fédération des Périmètres Auto-gérés de la Vallée du Fleuve Sénégal- FPA
7. Fédération des Producteurs de Tomate Industriel - FPTI
8. Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé - FEPROBA
9. Union Nationale des Apiculteurs du Sénégal - UNAS
10. Union Nationale des Maraîchers du Sénégal - UNMS

Source : CNCR, 2001

Les Organisations Paysannes dans le contexte sous-régional du CILSS

La Plate-forme des Paysans du Sahel, dont l'idée fut lancée lors de la Conférence du CILSS de 1994 et qui a été créée en 1996, regroupe les organisations paysannes des pays du Sahel. La Plate-forme a rempli son rôle de représentation du mouvement paysan à l'échelle nationale et internationale en participant au Sommet Mondiale de l'Alimentation (FAO, 1996), à l'évaluation CILSS-Club du Sahel de l'impact de l'assistance au développement au Sahel dans les années 1997-1999 et à l'organisation du Forum des OP des pays signataires de la Convention des NU sur la lutte contre la désertification (Dakar 1999). Toutefois, selon les mêmes OP, la Plate-forme n'a pu s'affranchir de la tutelle très forte et de la dépendance financière du PADLOS, programme géré par le CILSS. Ces contraintes ont agi sur la capacité des plates-formes nationales à se structurer et à développer des actions avec les partenaires au développement. Ainsi, dans plusieurs pays, la plate-forme nationale adhérente s'est trouvée en concurrence avec d'autres plates-formes initiées soit par des bailleurs de fonds, soit par l'Etat ou les deux à la fois. Ainsi la représentativité de la plate-forme nationale s'est avérée réduite. Certains des membres de la Plate-forme des Paysans du Sahel, notamment le CNCR (Sénégal), ont donc déployé des efforts pour que cette

organisation soit connectée avec le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) constitué en juillet 2000.

Le ROPPA est une plate-forme de concertation d'échanges et de solidarité entre les Organisations Paysannes et les Producteurs Agricoles (OPPA) des pays de l'Afrique de l'Ouest⁸. Les membres du ROPPA sont constitués des cadres nationaux des organisations paysannes et des producteurs agricoles légalement constituées sur une base démocratique, suffisamment représentatives au plan national de la diversité du paysage organisationnel du monde paysan et de la profession agricole et ayant un impact réel sur le terrain.

La création de ce réseau répond à la mondialisation croissante qui entraîne un déplacement des décisions vers le haut: les Etats, fragilisés par l'ajustement structurel et le désengagement, voient leurs marges de manœuvres réduites au détriment de décisions qui se prennent au niveau sous-régional voir plus haut. Pour les organisations paysannes, cet éloignement des centres de décision est un problème. Elles ont, donc, besoin d'un cadre souple de concertation entre les organisations nationales pour faire entendre leur voix au niveau international, de façon à peser sur les décisions qui les concernent.

Le ROPPA vise essentiellement à promouvoir le développement productif et durable de l'agriculture familiale, organiser des programmes de formation et d'information et d'échange entre les membres du réseau, appuyer la croissance de structures paysannes productives et solides dans chaque pays, promouvoir la solidarité entre les organisations membres, représenter ses propres membres au niveau régional et international et favoriser le dialogue avec des réseaux similaires dans les autres régions du monde.

Le Comité Exécutif du ROPPA, depuis sa création, est mobilisé pour l'achèvement des négociations avec la BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement) pour la signature d'un protocole qui définit les procédures et les instruments de gestion et de décaissement du Fonds de Renforcement des Capacités. Le Fonds reçoit le soutien financier des plusieurs bailleurs de fonds dont la coopération hollandaise, suisse et luxembourgeoise et les ONG SOS-FAIM et Agriterra.

Un autre important secteur de travail du ROPPA c'est l'élaboration de Cartes d'Identités Rurales. Après l'opération pilote menée au Sénégal, le Comité Exécutif, depuis mars 2001, a pu nouer un partenariat avec l'USAID et le Centre Régional Agrhymeth de Niamey en vue de réaliser la Carte d'Identité Rurale dans les 9 pays qui couvrent le ROPPA. Dans une première phase (d'ici décembre 2001) une première version sera réalisée pour le Niger, le Burkina Faso et le Mali.

Le ROPPA, en tant que structure sous-régionale de représentativité des OP, a participé aux réflexions qui ont conduit à la mise en place d'une Banque Régionale de Solidarité en soutenant la nécessité de prioriser le financement des organisations paysannes. En octobre 2001 il a mené une réflexion élargie à ses membres pour définir une position commune dans la perspective de définition et de mise en œuvre par l'UEMOA d'une politique agricole de l'Union (PAU) en définissant, entre autres, les priorités suivantes: i) placer l'agriculture paysanne au cœur de la PAU ; ii) gérer de manière responsable les ressources naturelles pour pouvoir transmettre aux générations futures un capital de production exploitable.

Les Elus

Les élus sont représentés au niveau national par trois associations : l'Association des Présidents des Régions (APR), l'Association des Maires (AM) et l'Association des Présidents des Communautés Rurales (APCR) qui ont leur siège dans la Maison des Elus à Dakar. L'APCR a pour but de représenter au niveau national les intérêts de ses membres et de contribuer à l'approfondissement de la démocratie locale. L'APCR participe à plusieurs comités et agences

⁸ Membres fondateurs du ROPPA sont les OP des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

chargés de la mise en œuvre de fonds et programmes concernant le développement local (PNIR, ASPRODEB, PSIDEL, PADMIR, etc.). Le PNIR prévoit un volet spécifique de renforcement institutionnel de l'APCR.

Les Services Techniques Déconcentrés

L'administration étatique est présente jusqu'au niveau d'arrondissement où on trouve le Centre d'Expansion Rurale Polyvalent (CERP) qui regroupe un certain nombre de techniciens des différents ministères (agriculture, élevage, développement social, etc.). Leur rôle est celui d'appuyer les conseillers ruraux dans la définition des stratégies de développement local. Ils ont aussi une fonction d'appui-conseil aux populations rurales. Les contraintes majeures des services techniques déconcentrés sont liées au manque de moyens financiers pour pouvoir assurer efficacement leurs rôles. Le processus de décentralisation a vu aussi la création des Agences Régionales de Développement (ARD) dont le mandat n'est pas suffisamment clarifié par rapport aux structures préexistantes des services techniques déconcentrés. Certaines programmes (tel que le PSAOP ou le PSIDEL) prévoient le renforcement des structures techniques déconcentrés. Cela permettra de clarifier davantage leur rôle dans le développement local et renforcer leurs capacités. Toutefois, il reste le problème de garantir le financement de ces structures en dehors des programmes financés par les bailleurs de fonds. Leur prise en charge par les collectivités locales, organisations paysannes et communautés rurales, est la perspective envisageable, mais cela demande du temps, une réorganisation de ses services et une professionnalisation accrue de l'agriculture.

Les opérateurs privés

Il s'agit des agents économiques autres que les producteurs qui participent à la valorisation de la production agricole, à travers des activités de transports, de transformation, de commercialisation ou de services spécialisés (fourniture d'intrants, d'équipements, appuis techniques divers, etc.). En plus des exploitations agricoles, le secteur agricole concentre des nombreuses PME en amont ou en aval des activités agricole, pastorale et de pêche, alors que les grandes entreprises sont peu présentes dans ce secteur, hormis la pêche et les grandes exploitations pour les cultures de rente (canne à sucre).

Dans le cadre du désengagement de l'Etat et de la privatisation, les opérateurs privés ont un rôle essentiel à jouer dans l'intensification de la production agricole, la collecte, le conditionnement et la transformation, et dans la commercialisation des produits agricoles et pastoraux au niveau national et à l'extérieur du Sénégal. L'augmentation du nombre d'opérateurs privés (individus et GIE) dans les différentes filières et aux différents niveaux est freinée par plusieurs facteurs importants, parmi lesquels on peut citer les difficultés d'accès aux crédits bancaires, la quasi-absence d'unités industrielles pour la transformation; le faible niveau de formation.

Parmi les interventions d'appui aux PME rurales, on a le Projet de Promotion des Micro-entreprises Rurales (PROMER), qui a l'objectif à long terme de susciter dans le secteur rural une dynamique durable de développement de la micro-entreprise fondé sur la mobilisation des ressources physiques, humaines et financières locales. Ce projet vise, par le biais de la formation et de l'accompagnement, à aider les individus ou les groupements à identifier eux-mêmes des activités porteuses d'emploi et de revenu.

Les ONG italiennes

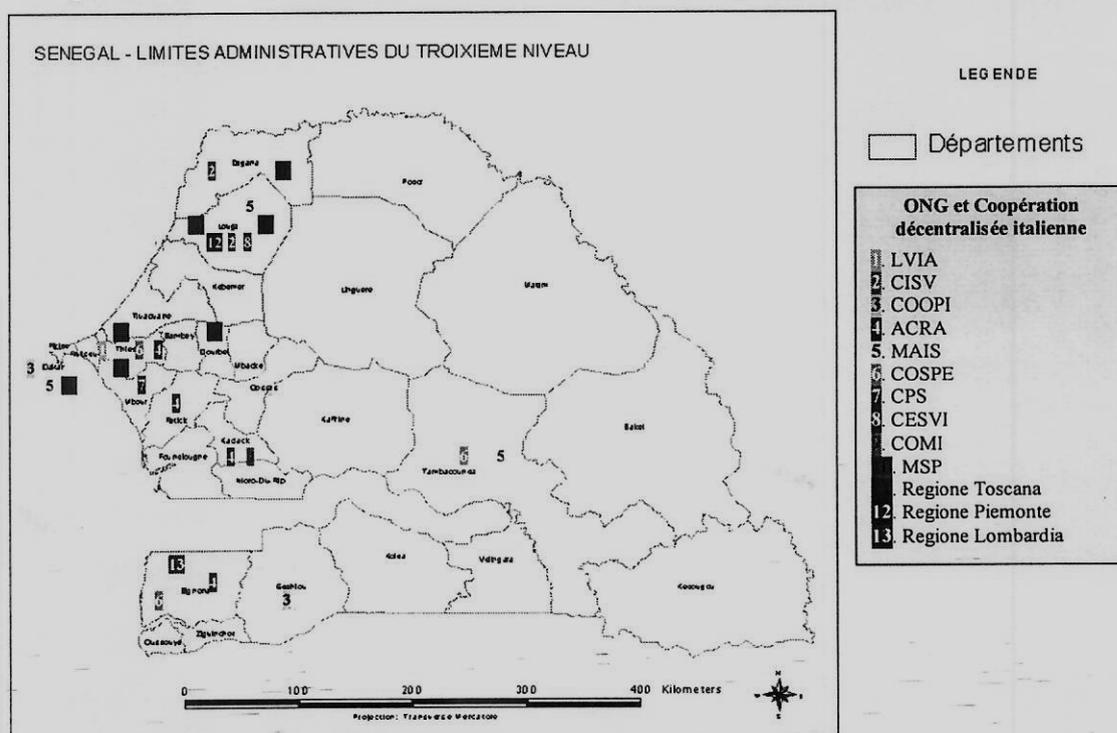
Les Ong italiennes sont présentes au Sénégal depuis plus de 20 ans ouvrant dans des zones et des secteurs différents. Pendant la mission de formulation, des rencontres ont été organisés avec les ONG actuellement actives au Sénégal et ayant leurs représentants sur place. Les informations récoltés ont été synthétisés dans le Tableau n. 5 et la Figure n. 4. Les ONG rencontrées lors de la mission sont : CPS, ACRA, CISV, LVIA, COOPI.

Tableau n. 7 : Présence et activités des ONG italiennes au Sénégal

ONG	Active au Sénégal	Zones d'intervention	Secteurs	Partenariat Sénégal/Italie
LVIA	1971	Thiès	Construction de pompes éoliennes, alphabétisation des adultes, Groupements d'épargne et crédit, assainissement et recyclage plastique	Groupements Intérêt Economiques
CISV	1989	Louga, S.Louis (Dagana)	Renforcement de capacité des OCB, épargne et crédit	Fédération des Groupements Féminins ; ASESCAW (200 groupes de paysans)
COOPI	1997	Dakar, Sédhiou	Santé de base, handicapés	Ministère de la Santé ; Association des handicapés moteurs
ACRA	1985	Ziguinchor, Kaolack, Fatick, Thiès	Renforcement de capacité des OCB, épargne et crédit, micro-entreprise rurale, développement local, environnement	ADAF « YUNGAR » (fédération de paysans), Comité Koubanao Django Simakounda
COSPE	1985	Ziguinchor, Tambacounda (Koumbentoum)	Développement Rural, renforcement de capacité des OCB	APAD, Entente de Koumpentoum
CPS	1995	Mbour	Santé de base ; eco-tourisme	Association de quartier de Mbour
CESVI	2001	Louga	Assainissement	ADEREL (ONG locale)
MAIS	1998	Dakar, Tambacounda (Koussanar)	Maraîchage ; Formation	Enda Pronat
MSP	N.D.	Dakar, Dagana, Thiès	Riziculture	ASESCAW (OCB), APDES, UGPM
COMI	1996	Kaolack (Kaffrine)	Gestion du terroir, valorisation de bas-fonds, épargne et crédit	Entente des Groupements du Kounguel (GIE), Jappo Bao Bolon (GIE)

Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

Figure n. 4 : Présence des ONG et de la Coopération décentralisée italienne au Sénégal



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

La Coopération décentralisée italienne

La présence en Italie de nombre d'association d'immigrés sénégalais a suscité le développement d'un intérêt des Administrations Locales italiennes (Régions, Provinces et Communes) vers des programmes de coopération au profit de leurs zones de provenance.

Les administrations italiennes font souvent appel aux ONG pour canaliser leurs financements. Le processus de décentralisation au Sénégal, a créé un environnement facilitant la coopération directe entre administrations locales sénégalaises et italiennes, non seulement en matière de priorités économiques mais aussi pour faire face aux besoins de renforcement institutionnel à l'échelle locale. Les nouveaux organismes représentatifs sénégalais au niveau des Régions administratives constituent, grâce à leur mandat et à leur compétence géographique, des instances mieux positionnées à entretenir des rapports de partenariat avec les administrations italiennes plus activées dans la coopération décentralisée (Régions, Provinces et Communes).

A la suite d'une sollicitation provenant de la Région de Louga, la Province de Turin s'est engagée dans un projet de Coopération décentralisée pour la sécurité alimentaire dans la Région de Louga qui voit le concours de la Région Piémont ainsi que d'autres acteurs. Cette coopération vise, dans sa première phase qui est préparatoire, à la mise au point d'un accord de coopération stratégique finalisé à doter l'administration Régionale de Louga des outils nécessaires au développement de plans pour le milieu rural et la production agricole ainsi qu'à leur réalisation et suivi. Le projet s'articule dans 3 phases pour une durée totale de 3 ans et un coût total de 204 millions de FCFA.

La première phase, en cours, prévoit la réalisation des activités suivantes: i) formation de techniciens et fonctionnaires de la Région de Louga (10 personnes) ; ii) fourniture et la mise en place d'une unité informatique pour l'analyse des données et l'élaboration de cartes thématiques du territoire agricole ; iii) assistance technique aux services de la Région de Louga pour la mise en place de projets pilotes de développement intégré. La réalisation du projet, en plus de l'implication des deux Administrations (Louga et Turin), comporte la collaboration des partenaires suivants:

- En Italie: Polytechnique de Turin, Ecole de Spécialisation en Technologie et Urbanisme pour les Pays en Voie de Développement; Université de Turin, Département de Science de la Terre; Consortium pour les Systèmes Informatifs (CSI Piémont); Institut Plante pour le Bois et l'Environnement; Association des Immigrés Sénégalais à Turin;
- Au Sénégal: Centre de Suivi Ecologique (CSE).

Le développement de cette coopération sera défini au cours de missions conjointes qui permettront d'évaluer les opportunités de collaboration future en partant de thèmes proposés par le Conseil Régional de Louga et qui sont ; i) support institutionnel ; ii) formation professionnelle ; iii) informatique (pour les écoles, les jeunes et les femmes) ; immigrés (valorisation de la coopération avec les associations d'immigrés sénégalais dans la Région Piémont) ; iv) échanges entre PME (Club d'affaires Turin-Louga).

La Région Toscane a financé plusieurs micro-projets au Sénégal, notamment dans les Régions de Louga et Diourbel⁹, par le biais d'ONG et/ou associations d'immigrés sénégalais en Toscane. Les projets qui voient une implication directe des Administrations Locales de la Région Toscane sont au nombre de trois.

Le projet Retour des immigrés sénégalais en tant que facteur de développement dans leur zone d'origine a été financé par la Région Toscane et l'Union Européenne et il voit la participation d'administrations locales toscanes, d'associations professionnelles et société civile. Il vise la réalisation d'interventions pour le développement socio-économique de la Région de Diourbel à travers l'expérimentation de formes innovatrices de coopération tel que la *joint-venture* entre acteurs italiens et sénégalais inclus ceux précédemment immigrés en Italie. Une société mixte (SEN-IT S.A.) a été constituée dans le secteur du bâtiment.

⁹ Les secteurs d'interventions ont été: formation, santé, aviculture, horticulture et pêche.

Le projet Développement économique et sauvegarde de l'environnement dans la Région de Diourbel, lié au précédent et financé par la Région Toscane, vise à promouvoir une campagne de formation/information sur la tutelle de la santé des travailleurs et le respect de l'environnement impliquant les autorités locales, les organisations syndicales et les professeurs dans la Région de Diourbel.

Le projet Etude de faisabilité pour la coordination des interventions intégrées en matière de développement social, économique et sanitaire au Sénégal, financé par la Région Toscane, est promu par les Provinces de Florence, Pisa et Lucca en collaboration avec les autres six Provinces de la Région Toscane. Le projet trouve son origine dans les rapports de collaboration développés par Florence, Pisa et Lucca avec des Régions sénégalaises (respectivement, Thiès, Louga et Diourbel). A partir de cela, les rapports seront redynamisés et intégrés à travers la réalisation d'un certain nombre de projets identifiés en partant des expériences précédentes et favorisant les partenariats déjà établis. Pour rendre plus efficace l'initiative des Administrations Locales toscanes et de la société civile un cadre de concertation (Table de coordination sur le Sénégal) a été créé au niveau régional afin d'établir des synergies accrues entre les interventions.

La Région Lombardie, jumelée avec celle de Ziguinchor, a soutenu 3 projets de développement local conduits en collaboration avec l'ONG ACRA aussi présente dans la Région qui sont:

- La CR de Coubalan dans le développement locale de la Région de Ziguinchor;
- Programme d'appui aux initiatives de développement local dans la Région de Ziguinchor;
- Programme d'appui aux initiatives d'auto-développement des zones rurales dans lesquelles opère le Comité Inter Villageois KDS, Région de Ziguinchor.

Cette coopération s'inscrit dans le processus de décentralisation en cours au Sénégal et a comme objectif d'appuyer les instances locales (Région et CR) dans le renforcement de leurs capacités de planification et mise en œuvre des politiques de développement territorial.

Le Comité de Concertation du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS

Dans le contexte italien un groupe de 25 entre ONG, associations de catégories, régions, et provinces italiennes déjà opérationnelles au Sahel se sont engagées à appuyer la DGCS dans l'identification, formulation et mise en œuvre du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Le Comité bénéficie de l'expérience de terrain de ces organisations, du partenariat de longue durée avec les OCB et les Elus sahéliens et de l'expertise d'un groupe de spécialistes senior (Groupe d'Approfondissement sur le thème de la Réduction de la Pauvreté - GARP). Ce processus de concertation et d'harmonisation a permis de définir d'importantes convergences stratégiques et opérationnelles sur les sujets de réduction de la pauvreté et de lutte à la désertification au Sahel.

Les associations d'immigrés sénégalais en Italie

La présence en Italie d'immigrés sénégalais est un phénomène relativement récent, datant de la fin des années '80. Ils sont, pour la plus grande partie, originaires des Régions de Louga et Diourbel et ils gardent des liens très forts avec leurs familles et villages d'origines. Le transfert d'argent est souvent important même si, les plus souvent, ce n'est pas canalisé vers des investissements productifs en agriculture. On préfère plutôt investir dans la construction de maisons, probablement pour des raisons socioculturelles, mais aussi pour le manque d'information et de stratégies visant à favoriser l'emploi productif des remises envoyées.

Dans la Région de St. Louis, la SAED a entamé des études pour identifier et collaborer avec les sénégalais expatriés. La collaboration devrait se faire sur la base de dossier des projets identifiés par les populations rurales auxquelles la SAED fournit un service d'appui-conseil, qui s'ajoute à la promotion auprès des communautés des sénégalais de l'extérieur. Cette expérience pourrait être reprise et diffusée pour mobiliser aussi les ressortissants d'autres régions du Sénégal dans le cadre du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

Les associations d'immigrés sénégalais en Italie, dans des nombreux cas, ont établi de relations avec les administrations locales italiennes pour plaider l'appui de celles-ci vers leurs villages de provenance par le biais des financements de la coopération décentralisée. Ces associations sont souvent à l'origine d'initiatives de jumelage et de réalisation de micro-projets. Leur présence en Italie, par ailleurs, favorise les échanges culturels et une meilleure connaissance de la culture et des valeurs sénégalais par la population italienne.

Les ONG sénégalaises

L'affirmation des ONG d'appui au développement au Sénégal peut être distinguée suivant trois périodes:

- Jusqu'à la fin des années '60 l'action des ONG est marquée par une approche caritative une approche de développement communautaire.
- Entre 1970 et 1985 avec le déclenchement brutal du cycle de sécheresse les ONG internationales ont commencé à travailler au Sénégal et, parallèlement, des ONG locales sont créées. Dans ce période, on utilise surtout l'approche projet.
- Dès 1985 à nos jours, on assiste à l'émergence des ONG nationales et internationales qui s'affirment comme relais au désengagement de l'Etat et pour prendre en charge les conséquences des plans d'ajustements structurels. Depuis 1995 la lutte contre la pauvreté devient le trait fort de l'action des ONG. L'approche projet a laissé sa place à l'approche programme. Dans cette période on assiste aussi à la naissance de programmes de développement institutionnel pour les ONG.

Les ONG ne sont pas seulement des opérateurs à la base, mais elles sont de plus en plus présentes dans les processus décisionnels ayant trait avec le développement. Au Sénégal, comme ailleurs, les ONG donnent naissance à des cadres de coordination. Le Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) a été créé en 1982 et il regroupe actuellement environ 150 ONG sénégalaises et internationales ouvrant dans des différents secteurs du développement. Depuis février 2000, le CONGAD a engagé sa propre réorganisation visant à renforcer son rôle politique et sa contribution scientifique dans la définition des stratégies de développement. Le CONGAD dispose de Cellules Régionales pour faciliter l'intégration avec le processus de décentralisation.

Le CONGAD participe au processus d'élaboration du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté et collabore avec les deux premiers projets qui s'inscrivent dans cette stratégie (le projet de l'AFDS et celui de la BAD décrits au § 2.4). Le CONGAD siège dans les instances décisionnelles de ces deux projets. En outre, vu que tous les deux utilisent les ONG en tant que prestataires de services, le CONGAD a signé un protocole d'accord avec ces projets.

Le CONGAD est le coordinateur pour le Sénégal du Programme de Renforcement des Capacités de la Société Civile pour la Réduction de la Pauvreté, qui est exécuté par le PNUD. Le CONGAD est aussi en train d'exécuter un projet, financé par le GTZ, visant à communiquer aux populations les orientations et les contenus de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Le 21 mars 1995, les acteurs non-gouvernementaux de la lutte contre la désertification ont tenu un forum national. Ce forum a désigné le CONGAD comme point focal national du RIOD (Réseau International des ONG sur la Désertification) et mis en place un comité national de coordination des ONG en matière de lutte contre la désertification: le Réseau Environnement et Développement (RED) qui regroupe environ 50 ONG et associations. Son objectif est de favoriser la participation des ONG dans la définition des orientations et la mise en œuvre des politiques environnementales du Sénégal et les ONG ont en effet activement participé à l'élaboration du PAN/LCD. Le RED est organisé en 10 pôles selon les centres d'intérêt dont un concerne la désertification. Au niveau sous-régional le CONGAD est membre de la plate-forme des ONG (dans le cadre du CILSS) que, contrairement à celles des femmes et des organisations paysannes, connaît des difficultés organisationnelles.

Les banques et établissements financiers

Au 31 décembre 1999, le système bancaire sénégalais comptait 10 banques et 05 établissements financiers totalisant un effectif de 1 566 employés. Les banques sont actuellement au nombre de 11 répertoriées dans le Tableau n.8.

Tableau n. 8 : Etablissements bancaires au Sénégal

Nom de l'établissement	Réseau National	Guichets	Observations particulières
Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S)	Dakar et Ziguinchor	2	Ne finance pas les activités agricoles
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS)	Dakar, St Louis, Louga, R. Toll, Thiès, Rufisque, Mbour, Podor et Ourosogui	16	Privilège les activités industrielles et commerciales
Banque Sénégal-Tunisienne (BST)	Dakar et Touba	2	Idem
Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Occidentale (CBAO)	Dakar, Kaolack, Tambacounda et Ziguinchor	6	Idem
Crédit Lyonnais Sénégal (C.L.S.)	Dakar	1	Idem
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)	Dakar, Thiès, Mbour, St Louis, R. Toll, Matam, Ndoum, Kaolack, Diourbel, Tambacounda, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou	14	Priorité aux activités rurales
CITIBANK N.A	Dakar	1	Idem BICIS
Banque Islamique du Sénégal (BIS)	Dakar	1	Activités réduites
Société Générale de Banque au Sénégal (SGBS)	Dakar, Kaolack, Kolda, Ziguinchor et Tambacounda.	10	Idem BICIS
ECOBANK Sénégal	Dakar	1	Activités réduites
Bank of Africa	Dakar	1	Démarrage

Source : BCEAO, 2000

D'après les statistiques tenues par la BCEAO les concours des banques au secteur primaire représentent moins de 6% des concours consentis à l'économie nationale. Une seule institution financière la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) a orienté l'essentiel de ses activités dans le financement du secteur rural.

Créée en 1984, la CNCAS avait comme mission principale la satisfaction des besoins en crédit dans le secteur agricole. Un réseau national très développé avait été mis en place pour assurer l'accomplissement de cette mission. Les guichets, de même que les pouvoirs d'octroyer des prêts, devaient être à proximité des producteurs ruraux pour un meilleur respect des calendriers de culture.

Le réseau national de la CNCAS comporte 14 unités décentralisées réparties en 4 zones agro-écologiques : les zones ouest, nord, centre-est et sud. En tant que principale institution de financement du secteur rural, la CNCAS est le chef de file du pool bancaire (composé par toutes les banques) qui assure le financement de la campagne agricole pour les grands produits locaux (arachide, riz paddy et coton). Pour ces cultures de rente, la CNCAS assure le financement de la production et de la commercialisation, soit directement, soit par le truchement des sociétés de développement rural pour le coton et l'arachide. La CNCAS finance également des crédits à moyen terme d'investissement au profit des paysans pour l'acquisition de matériels agricoles. En 1999, le total des crédits accordés par la CNCAS au profit du secteur rural a atteint plus de 40 Milliards de FCFA.

La CNCAS assure également, la gestion de plusieurs lignes de crédit avec ou sans fonds de garantie, spécifiques à certaines activités agricoles. L'encours des lignes de crédit extérieures et autres ressources affectées au 31 décembre 1999 s'établissait à 6,636 Milliards de FCFA.

La CNCAS entretient depuis plusieurs années des relations de partenariat avec plusieurs SFD (les MEC UNACOIS, COFDEC, UMEC SEDHIOU, ACEP, etc.). Les prestations de la CNCAS sont d'ordre technique et financier. Au plan technique, des actions de sensibilisation de formation des gérants et des élus des organes de contrôle des Mutuelles d'Épargne et de Crédit de HANN, de la

mutuelle de solidarité de la FENAGIE de Pêche, des Caisses villageoises autogérées de Podor (CVAG Podor) et de l'Union des Caisses d'Épargne et de Crédit de Sédhiou. Au niveau financier, elle assure la gestion rationnelle des excédents de trésorerie des ces institutions en leur accordant des taux créditeurs préférentiels, de même que leur refinancement.

Systemes financiers décentralisés

En 1999, la Mission pour la Réglementation et le Développement de la Micro-finance a recensé au Sénégal 122 structures dont 119 institutions d'Épargne et 3 expériences de Crédit direct. Les interventions des SFD sont concentrées dans les régions de St Louis et de Dakar. Les régions de Tambacounda, Kolda et Ziguinchor sont faiblement couvertes. Une seule institution, ACEP est présente dans toutes les régions et deux autres le CMS et la MUSO FENAGIE dans huit régions sur dix.

Parmi les structures de micro-finance recensées, cinq institutions de financement décentralisées d'épargne-crédit à réseau apparaissent comme le plus importantes. Elles disposent d'un total de 159 guichets et elles totalisent 166.697 sociétaires, dont 50.399 femmes. En 1999 elles ont accordé 39.131 crédits pour un montant total de 16,335 Milliards de FCFA (avec une moyenne par crédit d'environ 415.000 FCFA). Le taux d'intérêt des crédits varie entre 2 et 24 %. Dans le même temps, le cumul de l'épargne collectée par ces institutions a atteint 11,711 Milliards de FCFA.

En ce qui concerne les systèmes de financement décentralisés d'épargne-crédit à une seule caisse, ils sont au nombre de 62, avec 25.735 sociétaires dont 14.160 femmes. Ces institutions ont collecté en 1999 une épargne globale de 1,013 Milliards de FCFA. Elles ont distribué 8.231 crédits pour un montant global de 1,880 Milliards de FCFA (moyenne par crédit d'environ 230.000 FCFA). Les taux d'intérêt pratiqués ont varié entre 4 et 24 %.

Tableau n. 9 : Institutions Financières décentralisées à Réseau

Structures et systèmes	Date de création d'intervention	Zones d'intervention	Partenaires	N. de caisses	N. de sociétaires	N. de femmes sociétaires	Epargne collectée (x 1000FCFA)	N. de crédit	Montant global des crédits (x 1 000 FCFA)	Taux d'intérêts pratiqués %		Type de crédit	Groupes cibles	Garanties exigées
										Minima	Maxima			
EPARGNE/CREDIT														
CREDIT MUTUEL DU SENEGAL	1988	Urbaine et rurale	CICM France	83	103 969	22 873	8 108 039	18 040	4 916 000	24	ND	Commerce	PE et individuels	Sûreté réelle
UM-PAMECAS	1996	Urbaine	AFD	27	42 806	21 386	2 341 688	13 657	1 568 107	02	10	Commerce	PE et individuels	Sûreté réelle
ACEP	1986	Urbaine	AFD/FENU/SFI/BO AD/SIGAF/FONDS SUISSSE	27	11 373	3 787	973 595	7 151	9 520 300	14	ND	Production Commerce - artisanat	PE et individuels	Sûreté réelle
MEC UNACOIS DE MBOUR	1997	Mbour	Secteur bancaire senegal	03	808	ND	149 371	283	1 17 864	18	ND	Commerce	Commerçants	Garantie et caution
MEC SEDHIU	1994	Sédhiou	PRIMOCA	19	7 741	2 353	138 625	ND	213 485	02	14	Production - Commerce	Paysans et commerçants	Garantie et caution
TOTAL										60	24			

Source : BCEAO, Banque de données sur les Systèmes financiers décentralisés, 1999

Les institutions de crédit direct recensées sont le PAME-AGETIP, FDEA et CRS/Sénégal. Seule la dernière a un réseau de 7 caisses, les autres n'ont qu'une seule caisse. Sur la base des données de 1999, ces structures regroupent 18.130 sociétaires dont 6.219 femmes. Avec un total d'épargne collectée de 240,159 Millions de FCFA sous forme de dépôts de garantie. Elles ont distribué 10.326 crédits pour un montant global de 2,003 Milliards de FCFA. Les taux pratiqués varient entre 13 et 26%. Ces données ne reflètent pas la situation effective dans la mesure où les groupements membres des institutions sont recensés sur une base unitaire.

Le nombre de bénéficiaires des systèmes de financement décentralisés a fortement augmenté au cours de la période 1997 – 1999, en passant de 204.606 à 281.885 bénéficiaires soit une hausse de 37 %. Au Sénégal les hommes sont les premiers bénéficiaires de services financiers par rapport aux femmes.

Les évolutions du nombre et montants des crédits distribués ont connu diverses tendances au cours de la période 1997-1999. Le nombre de crédits octroyés a connu des fluctuations irrégulières, tandis que le montant a progressé de manière continue en passant de 13,1 Milliards de FCFA en 1997 à 20,4 Milliards en 1999.

En ce qui concerne le remboursement, la part relative des institutions qui ont enregistré des taux supérieurs à 95% a diminué : de 72% en 1998, il se situe en 1999 à 66%. Cette situation dénote une dégradation relative de la qualité du portefeuille et partant du recouvrement des crédits. Toutefois, les taux de remboursement déclarés sont satisfaisants dans la mesure où plus de la moitié des institutions (dont les plus importantes) ont communiqué des taux supérieurs à 90%.

Le partenariat entre les SFD et les Banques se développe progressivement dans la mesure où les banques assurent de plus en plus le renforcement des crédits accordés par le SFD. Cependant, elles continuent à exiger des fonds de garantie pour adosser les crédits alloués aux SFD. L'articulation du système bancaire et des systèmes financiers décentralisés a permis de développer le mode de financement en milieu rural, pour une meilleure prise en compte des besoins de crédit du secteur rural.

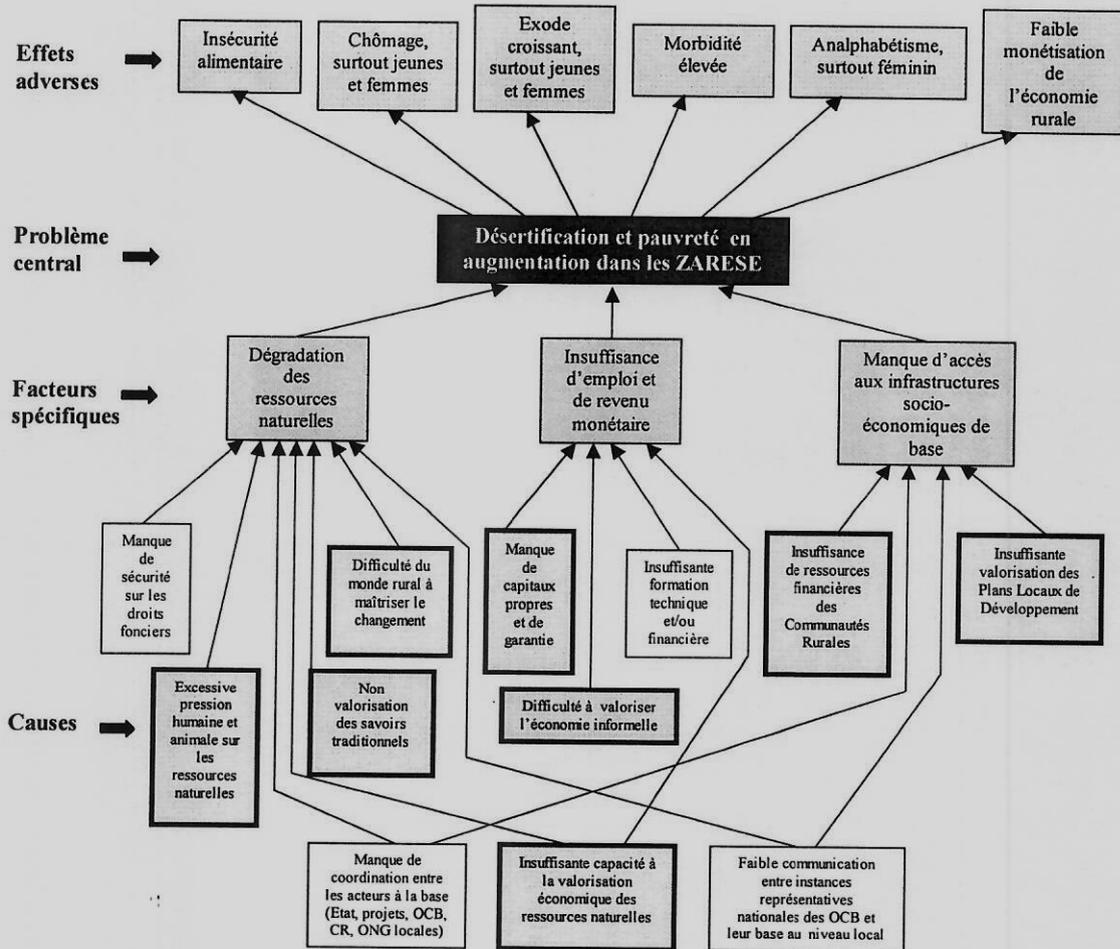
Les champs de collaboration entre ces deux types d'institution peuvent concerner le refinancement avec ou sans intervention d'un bailleur de fond ou d'une ONG, prenant une partie du risque par les fonds de garantie ou fournissant des ressources pour les lignes de crédit. Les banques peuvent prodiguer aussi une assistance technique dans le domaine du développement institutionnel (élaboration de politique d'épargne et de crédit, ressources matérielles et humaines, élaboration de manuels de procédures). Cependant, on peut noter que les dépôts constitués au niveau des banques par les SFD ont représenté au cours de l'exercice 1999, près de 13,6 Milliards de FCFA, soit 2,5% de l'ensemble des dépôts détenus par le système financier, contre 9,8 Milliards de FCFA en 1998, soit 2 %. Dans le même temps, la part des crédits octroyés aux SFD a atteint 20,3 Milliards de FCFA soit 4% de l'ensemble des crédits distribués par le système financier. Cette évolution à la hausse peut s'expliquer par la forte progression de l'encours de crédits des banques jointe à un relèvement de cette activité au niveau des SFD. Il faut cependant relever que malgré la faiblesse des flux financiers des SFD, ceux ci jouent un rôle important au niveau des populations défavorisées, notamment en termes d'accès aux services financiers de proximité. Le partenariat entre les SFD et les banques se développe néanmoins progressivement dans la mesure où les banques acceptent de ré-financer certains SFD, l'exemple de la CNCAS a été évoqué plus haut.

2.6 Problèmes à résoudre

L'analyse qui précède fait ressortir des nombreux problèmes auxquels le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS peut apporter une contribution dans ses zones d'intervention, les

ZARESE. Le problème central est identifié avec l'augmentation de la désertification et de la pauvreté dans les ZARESE. La méthodologie AP3A met en évidence les zones où l'état de dégradation des ressources naturelles a atteint un niveau critique, ceci ayant une répercussion importante sur la pauvreté. A ceci s'ajoute l'insuffisance d'emploi et revenu monétaire et le manque d'accès aux infrastructures et services sociaux de base qui constituent des facteurs spécifiques de la pauvreté. L'arbre à problèmes est présenté dans la Figure n. 5, où les encadrés non bordés ne seront pas directement objet d'intervention du Programme.

Figure n. 5 : Arbre à problèmes



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

Le problème central constitue l'objectif spécifique du cadre logique du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au Sénégal (§1.2). Il faut souligner que la concentration du Programme sur les problèmes et donc sur les activités à mener pour y faire face, à travers l'action essentielle du Partenariat Sénégal/Italie au niveau des ZARESE, aura des effets positifs aussi sur les causes non directement concernées. Par exemple, l'insuffisante formation au niveau technique et financier des OCB pourrait s'améliorer à travers le renforcement des capacités qui dérivent de l'action du Partenariat entre les populations rurales sénégalaises et les ONG et la Coopération Décentralisée italiennes. A cela s'ajoute un Programme sous-régional de renforcement de capacités des organisations paysannes financé par l'Italie et à exécuter par la FAO, complémentaire au Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

2.7 Documentation disponible

Lutte contre la Désertification

- Association Sénégalaise des Amis de la Nature (ASAN), *Le Programme d'Action National de la Lutte Contre la Désertification Contribution de l'Association Sénégalaise des Amis de la Nature (ASAN) dans le processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)*
- Fonds d'Équipement des Nations Unies, *Développement local et gestion décentralisée des ressources naturelles, Rapport général de l'atelier*, Décembre 2000.
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE), *Expérience sénégalaise en matière de lutte contre la désertification*, janvier 1997
- Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature, *Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification - Programme d'investissements prioritaires 2000-2002*, juin 1999
- Ministère de l'Environnement, CSE, *Annuaire sur l'Environnement et les Ressources naturelles du Sénégal*, Nov. 2000.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE), *Expérience sénégalaise en matière de lutte contre la désertification*, janvier 1997
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE), *Phénomènes de la sécheresse et de la désertification au Sénégal*, Etude réalisée par le Centre de Suivi Ecologique (CSE)
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, *Annuaire sur l'Environnement et les Ressources naturelles du Sénégal*, novembre 2000.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, *En vue d'une Fondation Nationale pour l'Environnement*, décembre 1997
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature, *Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification Programme d'investissements prioritaires 2000-2002*, juin 1999
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, *Programme d'Action National de Lutte contre la désertification*, octobre 1998
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, CSE, *Rapport technique : Les feux de brousse au Sénégal. Enseignements du Suivi Satellital du CSE*, mai 2000.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature, CSE, *Rapport technique 1997*, mars 1998.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature, CSE, *Rapport technique 1998, Version Provisoire*, janvier 1999.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature, *Plan National d'Action pour l'Environnement*, 1997
- République du Sénégal, Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, CONSERE, *Atelier de lancement de la phase pilote du Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification*, Rapport de synthèse, juillet 2001
- République du Sénégal, Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique et Ambassade Royale des Pays Bas au Sénégal, *Atelier sur l'analyse institutionnelle et organisationnelle du secteur forestier*, Compte Rendu, avril 2001
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, *Décret n° 93-885 portant création d'un Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement*, 4 août 1993

Programmes - Projets

- Bureau d'appui à la Coopération Sénégal-Suisse ORT, *Programme d'appui*, juillet 2000

- Coopération Canadienne au Sénégal, *Un partenariat dynamique et multiforme*
- Coopération Sénégal-Allemande, *Les enjeux du développement Social et économique dans la région de Ziguinchor : l'appropriation sociale de la Décentralisation et le financement du développement*. 1 novembre 2001.
- DGCS, *Programma di sviluppo rurale integrale del dipartimento di Sédhiou ed interventi regionali in Media Casamance, (II Fase ordinaria)*, Estratto proposta di finanziamento
- DGCS, *Revue à mi-parcours du programme de développement rural intégral de la moyenne Casamance (Primoca-deuxième Phase)*, Août 2001
- FAO, *Renforcement des capacités techniques et d'analyse des organisations paysannes, SENEGAL*, Rome, 1999
- FRAO, *PSAOP : guide pratique et méthodologique de mise en place, organisation, fonctionnement des CLCOP*, mars 2000.
- GTZ, PAARTZ, *Forum Economique de la Coopération Sénégalo-allemande en Casamance*, Bignona et Ziguinchor, 25-26 octobre 2001.
- GTZ, PAARTZ, *Projet d'appui à l'auto-promotion dans la Région de Ziguinchor, rapport de mission*, novembre 2000.
- IFAD, *The Agroforestry Project to combat Desertification*, December 1998
- IFAD, *Village organisation and management project - phase II*
- Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère Délégué chargé des Collectivités Locales, *Programme de Soutien aux Initiatives de Développement Local - Rapport Définitif du Programme de Soutien aux Initiatives de Développement Local (PSIDEL)*, du 15-10-2000 au 15-02-
- PNUD/Fonds d'Équipement des Nations Unies, *Accord de Projet : Fonds de Développement Local dans la Région de Tambacounda*, 1997.
- PNUD/Fonds de Développement Local, *Note sur les Modalités d'Exécution du Programme FDL*
- Province de Turin, Région de Louga, *Projet de Coopération Décentralisée. Projet soutenu par la Région Piémont dans le cadre du programme Sécurité alimentaire dans les Pays du Sahel*, avril 2000 .
- Province de Turin, Région de Louga, *Projet de Coopération Décentralisée. Projet soutenu par la Région Piémont dans le cadre du programme Sécurité alimentaire dans les Pays du Sahel*, Avril 2000 .
- République du Sénégal, Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), *Présentation du Projet Fonds de Développement Social (FDS)*, octobre 2001
- République du Sénégal, Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), *Rapport introductif de l'Unité d'appui à la micro-finance*, Octobre 2001
- République du Sénégal, Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), *Rapport introductif de l'Unité d'Appui aux Organisations Communautaires de Base*, Octobre 2001
- République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, *Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole*, brochure
- République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, Unité de Politique Agricole (UPA), *Évaluation Environnementale, Programme d'Infrastructures Rurales (PNIR)*, 2000.
- République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture, ASPRODEB, *Programme des services agricoles et organisations de producteurs : Manuel de gestion de sous-projets de la composante « Organisation des Producteurs »*, février 2000
- République du Sénégal, Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, République du Sénégal, *Objectifs et Stratégies d'Intervention du Projet de Lutte Contre la Pauvreté BAD-FND*, mars 2001.
- République du Sénégal, Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, *Projet Agroforestier de Lutte Contre la Désertification - P.AGF 2, Note de présentation*
- World Bank, *The National Rural Infrastructure Project in Support of the National Rural Infrastructure Program*, December 1999
- World Bank, *Senegal Social Investment Fund in Development*, December 1999

- World Bank, *Social Development Fund Project - Environment Assessment, executive summary*, June 2000
- World Bank, *World Bank Supports Social Development in Senegal*, Press Release 20/12/2000

Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

- Coordination RESAL, *Les enseignements des processus d'élaboration des stratégies de réduction de la Pauvreté dans les pays du RESAL en 2000*, Note 03/01, 2001.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, *Programme de Lutte contre la Pauvreté*, déc. 1997
- République du Sénégal, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, *Programme de Lutte contre la Pauvreté*, décembre 1997
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature, CSE,, *Appui au programme de lutte contre la pauvreté : Projet de réalisation d'une base de données socio-économiques géoréférencées*, 1993.
- République du Sénégal, Ministère de l'Economie et des Finances, Comité technique pour l'élaboration du DSRP, *Etat d'avancement du DSRP*, septembre 2001
- République du Sénégal, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction de la Prévision et de la Statistique, *Compte rendu du Comité de Pilotage pour l'élaboration du DSRP*, septembre 2001

Sécurité Alimentaire

- FAO, *Projet d'appui au Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA) au Sénégal*
- République du Sénégal, Commissariat à la Sécurité alimentaire, *Observatoire sur la sécurité Alimentaire*, Bulletin n.8, août 2000
- République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, *Une stratégie nationale de sécurité alimentaire au Sénégal*, juillet 1999
- République du Sénégal, *Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire*, mars 2000
- République du Sénégal, Primature, Conseil National de Sécurité Alimentaire, *Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire au Sénégal*, vol. I, juillet 1999
- République du Sénégal, Primature, Conseil National de Sécurité Alimentaire, *Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire au Sénégal*, vol. II, juillet 1999
- République du Sénégal, Primature, *Décret modifiant l'article 4 du décret n. 98-554 du 25 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Sécurité Alimentaire*
- République du Sénégal, Primature, *Arrêté n° 003066 du 07.03.2000 portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire*, mars 2000

Organisations du monde rural

- AA.VV., *Sviluppo rurale e ruolo delle ONG nell'Africa Occidentale : il caso del Senegal*, La pauvreté au Sénégal et l'intervention des ONG, par A.S. Fall, 1998.
- CNCR, *Construire un partenariat dynamique impliquant les acteurs non gouvernementaux dans la mise en œuvre du PAN au Sénégal*, février 1999
- CNRC *Atelier sur la Convention Internationale sur la Lutte contre la Désertification – Contribution des ruraux au «Programme d'Action National »*, Mbour 14/15, avril 1997
- Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux -CNCR, *Rapport du deuxième Congrès du CNCR*, juin 2001
- Forum Africaine des Organisations Paysannes, *Déclaration de Dakar*, 4/7 novembre 1998
- Forum Africaine des Organisations Paysannes, *Note introductive au Forum des Organisation de Producteurs des Pays signataires de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification*, Dakar, octobre 1998

- Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), *Conclusions de l'Atelier régional sur la Politique Agricole de l'UEMOA*, Ouagadougou 2/4 octobre 2001
- Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), *Atelier sous régional sur le sur la Politique Agricole de l'UEMOA – Rapport final*, Ouagadougou 2/4 octobre 2001
- Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), *Atelier de Cotonou Bénin*, juillet 2000

Développement rural

- République du Sénégal, *Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée*, octobre 1999.
- Union Européenne, *Compte rendu de la réunion du Groupe Thématique sur le Développement rural et de la sécurité alimentaire*, 22 février 2000

Crédit

- Mission pour la Réglementation et le Développement de la Microfinance - MRDM-BCEAO, Programme d'Appui aux Structures Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et Crédit - PA-SMEC, *Banques de Données sur les Systèmes Financiers Décentralisés 1999 - Sénégal*, mai 2001

Divers

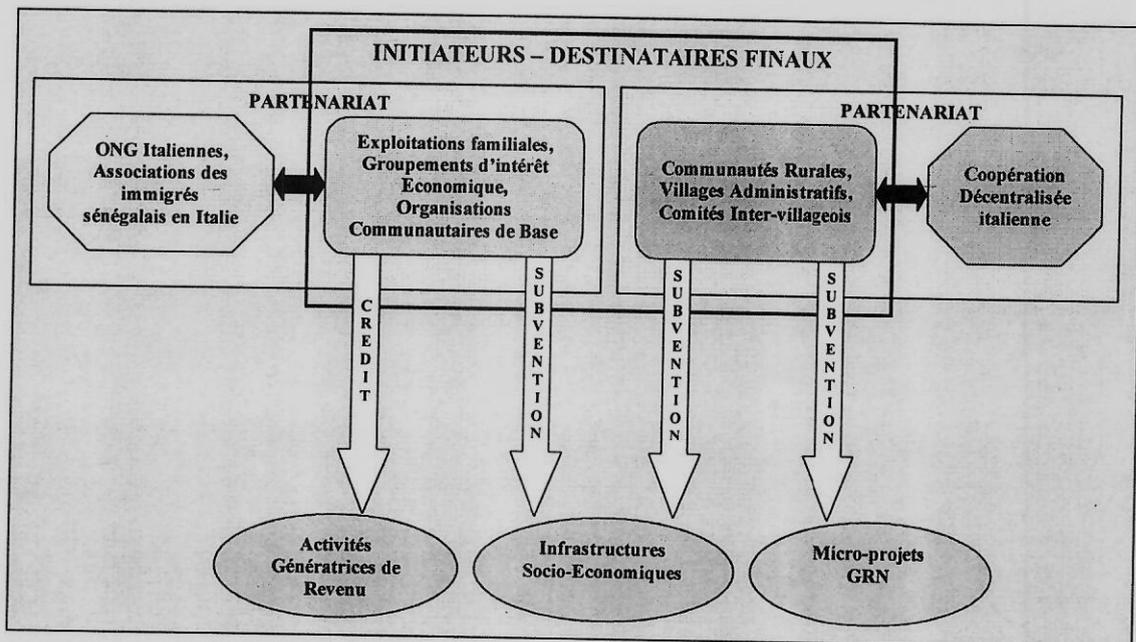
- République du Sénégal, *Décret n° 2001-668 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères*

3.1.2. Ancrage de la stratégie du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS à la base du monde rural

Les destinataires finaux à la base, soutenus par le Partenaires italiens, s'activeront en guise d'initiateurs des dossiers à présenter au Fonds. Deux types de Partenariat existent :

1. ONG italiennes – Associations des immigrés sénégalais en Italie avec les exploitations familiales et les différentes formes d'organisation communautaire au niveau local,
2. Coopération Décentralisée italienne avec les communautés rurales et les autres instances localisées au niveau local.

Figure n. 6 : Acteurs à la base et axes stratégiques du Programme



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

Cette architecture locale permet de mobiliser des différents groupes d'acteurs dans les ZARESE et en Italie ayant en commun l'objectif de promouvoir le développement local au Sénégal. Cet objectif pourra être atteint à travers des crédits (AGR) ou des subventions (ISE, micro-projets de GRN) à financer par le Fonds.

3.2 Objectif global

Contribuer à réduire la pauvreté rurale tout en améliorant la gestion des ressources naturelles et la sécurité alimentaire, en augmentant les revenus, les possibilités d'emploi, l'accès aux services de base et la sensibilisation des populations rurales en matière d'équilibre entre pression démographique et ressources.

3.3 Objectif spécifique

Réduire la pauvreté dans les ZARESE sélectionnées, au taux programmé de 5% dans les trois ans et dans un cadre d'utilisation durable des ressources naturelles.

3.4 Résultats attendus

Dans les ZARESE sélectionnées et dans les trois années d'intervention, grâce aux synergies enclenchées par le Partenariat entre OCB/CR sénégalaises et ONG/Coopération Décentralisée italiennes:

1. 100 AGR démarrées
2. 180 micro-projets de gestion des ressources naturelles (GRN) démarrés
3. 25 Infrastructures Socio-économiques (ISE) de support mises en place

La quantification des résultats est basée sur des indications relatives à la répartition du Fonds Fiduciaire et aux coûts moyens par type d'intervention qui sont :

- AGR, auxquelles sera destiné 60% du Fonds, coût moyen d'environ 15 Millions de FCFA ;
- Micro-projet de GRN, auxquelles sera destiné 30% du Fonds, coût moyen d'environ 7 Millions de FCFA ;
- Infrastructures socio-économique, auxquels sera destiné 10% du Fonds, coût moyen d'environ 10 millions de FCFA.

L'hypothèse à la base de l'objectif spécifique est que les AGR génèrent un revenu d'environ 8% par an, c'est à dire 363.660.000 FCFA dans les trois ans. Tenant compte du fait que le revenu des pauvres est 192 USD par an¹⁰, son augmentation de 5%, comme indiqué dans l'objectif spécifique, équivalant à 7.150 FCFA, bénéficierait environ 51.000 personnes.

3.5 Activités pour atteindre le résultats

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS s'articulera autour des activités suivantes :

1. Préparation du cadre institutionnel et opérationnel pour mettre en œuvre le Fonds Fiduciaire
 - Mise en place du Comité National d'Affectation de Ressources du Fonds (CNAD)
 - Mise en place de l'Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF) et de l'Assistance Technique italienne
 - Elaboration des manuels de procédures de fonctionnement
 - Sélection parmi les ZARESE identifiées
 - Mise en place des Comités de ZARESE
 - Elaboration du plan et du budget annuel
2. Financement des interventions soumises par les populations rurales bénéficiaires suivant les modalités mises au point par L'UPEGEF
 - Identification/ formulation micro-projets avec le soutien essentiel du Partenariat
 - Vérification de non duplication avec d'autres initiatives ou financement en cours ou en phase de préparation
 - Réception des demandes des interventions par L'UPEGEF
 - Examen des dossiers, avis, éventuelle approbation et financement
 - Réalisations des interventions
3. Suivi-évaluation
 - Suivi
 - Evaluation (mi-parcours et finale)

L'identification, formulation et réalisation des micro-projets de GRN, des ISE et des AGR à financer par le Fonds feront l'objet des activités essentielles du Programme, qui appuiera toutes les initiatives situées à l'intérieur d'une ZARESE, ayant caractère social et/ou

¹⁰ ESAM, 1995.

économique, promus par la population locale (OCB et/ou CR) avec le soutien du Partenaire italien au niveau local (ONG et Coopération Décentralisée italiennes). Les initiatives remplissant les critères d'éligibilité définis par ce document seront financées avec une contribution des bénéficiaires qui dépendra du type d'initiative souhaitée, qui en général ne dépassera pas 20% du coût total. Le montant de chaque initiative ne pourra pas dépasser le montant de 30 millions de FCFA.

Les activités à financer par le Fonds fiduciaire devront s'inscrire dans le cadre d'un Plan Local de Développement et/ou d'un Plan Annuel d'Investissement (à valider ou à formuler) et leur mise en œuvre sera confiée aux populations bénéficiaires. Facteur indispensable à la réussite du Programme, le Partenariat doit veiller à la responsabilisation des populations à travers la sensibilisation des bénéficiaires et leur participation dans toutes les démarches de l'identification jusqu'à l'exécution des actions et à la mise en place d'un système de gestion.

Les initiatives envisageables, correspondant aux trois résultats attendus du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, peuvent être réunies en trois types, à savoir :

1. Activités Génératrices de Revenu (AGR)
2. Micro-projets de gestion des ressources naturelles (GRN)
3. Infrastructures Socio-Economiques (ISE)

Les AGR seront appuyées par le Fonds en mettant à la disposition des demandeurs des lignes de crédit ouvertes auprès des institutions financières décentralisées. Par contre, les micro-projets de GRN et les ISE seront financées sous forme de subvention avec une participation des bénéficiaires, par exemple sous forme de travail.

Les activités génératrices de revenu (AGR), surtout de valorisation économique des ressources naturelles

Le Fonds pourra prendre en compte des micro-projets concernant la réalisation d'infrastructures productives de conservation et transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, localisées à l'intérieur d'une ZARESE, ayant un impact sur la sécurisation économique et sociale des populations, et une valorisation des ressources naturelles. Dans ce groupe pourront être considérées, à titre d'exemple, des actions telles que :

- La valorisation économique des ressources naturelles, par exemple des micro-projets de production durable de charbon de bois, de valorisation des essences et médicaments traditionnels, de commercialisation des sous-produits forestiers, de production du miel, de réalisation de bassins de pisciculture, etc.
 - Les puits maraîchers et fruitiers gérés par des groupements qui veulent s'adonner aux cultures de contre-saisons et vergers dans les cuvettes et les bas-fond.
 - Les moulins à mil, décortiqueuses, qui peuvent contribuer à l'allègement des travaux des femmes et être une activité rentable pour ce groupe cible.
 - L'acquisition des stocks d'intrants et/ou des produits agricoles, de céréales, des produits de première nécessité.
 - La création/renforcement de petites unités de transformation agro-alimentaire et d'artisanat.
 - La promotion des activités d'éco-tourisme.
 - Le renforcement des circuits de commercialisation des produits agricoles et pastoraux, surtout en ce qui concerne les femmes, par exemple embouche bovine et ovine, aviculture, parcs à bétail, parcs à vaccination, etc.
- L'appui-conseil ou la formation des promoteurs, à fournir par les Partenaires italiens (ONG et Coopération Décentralisée), constitue un élément essentiel à la vérification de la rentabilité économique réelle d'une activité, de sa faisabilité, des capacités et de l'expérience du promoteur de mener à bien son activité.

Micro-projets de gestion des ressources naturelles

Le Fonds pourra appuyer les micro-projets des types suivants:

- a) La conservation et restauration des terres dégradées (pâturages, versants, bas-fonds, aménagements hydro-agricoles, etc.) à fin de restaurer le capital productif en vue de l'amélioration des productions agro-sylvo-pastorales et piscicoles. Dans ce sens pourront être prise en compte, à titre d'exemple, les actions suivantes :
 - Fixation de dunes,
 - Lutte contre l'ensablement des cours et de plans d'eau,
 - Traitements des cours d'eau temporaires et des bassins versants,
 - Récupération des terres dégradées avec des techniques de Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols (CES/DRS),
 - Dignes anti-sel,
 - Mise en défense, lutte contre les feux de brousse.
- b) La foresterie communautaire et/ou individuelle et la gestion des ressources naturelles qui permettront d'améliorer l'environnement, accroître les revenus des populations et satisfaire les besoins alimentaires. Il s'agira, à titre d'exemple, de:
 - Reboisement à buts multiples,
 - Agro-foresterie,
 - Aménagement et gestion communautaire des forêts naturelles,
 - Mise en œuvre des stratégies d'énergie domestique.
- c) L'aménagement et la gestion des aires de pâturage et délimitation des couloirs de passage, permettant l'augmentation des ressources pastorales (points d'abreuvement permanents, disponibilités fourragères, etc.); la définition des pistes de transhumance limitant les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.
- d) La création de petites retenues d'eau et l'aménagement des mares à des fins d'exploitations agro-sylvo-pastorales.

L'appui-conseil ou la formation des promoteurs à fournir par les Partenaires italiens (ONG et Coopération Décentralisée), constitue un élément essentiel à la vérification de la rentabilité économique réelle d'une activité, de sa faisabilité, des capacités et de l'expérience du promoteur de mener à bien son activité.

La prise en charge, les modalités d'utilisation et l'entretien par les bénéficiaires des micro-projets de GRN devront être définies avant la phase de réalisation.

Réalisations de infrastructures socio-économiques

Le Fonds pourra soutenir les interventions de renforcement des services socio-économiques de base, c'est à dire santé, éducation, pistes rurales, eau potable, marchés de village, etc. mais seulement là où il n'y a pas d'autres projets d'infrastructures. Les interventions d'énergie renouvelable pourront elles aussi être considérées (bâtiments publics, pompage solaire, etc.).

L'appui-conseil ou la formation des promoteurs à fournir par les Partenaires italiens (ONG et Coopération Décentralisée), constitue un élément essentiel à la vérification de la rentabilité économique réelle d'une activité, de sa faisabilité, des capacités et de l'expérience du promoteur de mener à bien son activité.

Activités inéligibles

Les suivantes activités ne pourront pas être considérées comme éligibles :

- Habitations privées
- Constructions à caractère religieux ou politique
- Appui à la consommation
- Centres socio-culturels et sportifs

4. Hypothèses

4.1 Hypothèses aux différents niveaux

Au niveau de l'objectif spécifique :

- Les aléas climatiques ne conditionnent pas négativement la réussite du Programme,
- La conjoncture macro-économique internationale n'influence pas le cadre macro-économique du Sénégal entraînant des retombées négatives sur le Programme.
- Les prochaines élections administratives ne changent pas les équilibres et les priorités du Gouvernement

Au niveau des résultats escomptés :

- Les ONG italiennes et Coopération décentralisée mettent à la disposition du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS leurs liens de Partenariat avec les OCB et les CR,
- Les ONG italiennes présentent des programmes promus et le MAE/DGCS les approuve en temps utiles,
- La Coopération décentralisée apporte des fonds additionnels au Fonds fiduciaire,
- Le Programme Italie/FAO d'appui aux OP atteint ses objectifs de renforcement de capacités.

Au niveau des activités à mener :

- Le Partenariat effectif entre OCB/CR et ONG/Coopération décentralisée italienne,
- L'absence de conflits entre les différents acteurs au sein des comités nationaux et locaux,
- La bonne fonctionnalité du mécanisme institutionnel et financier,
- Les bonnes capacités des prestataires de service et des institutions financières décentralisées.

4.2 Conditions préalables

- ZARESE identifiées,
- Protocoles d'accord signés.

4.3 Risques et flexibilité

Les principaux facteurs de risque identifiés sont :

- que les ONG et la Coopération Décentralisée italienne aient la possibilité et la volonté de participer au Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS en mettant à la disposition de ceci leurs liens de Partenariat avec les OCB et Communautés Rurales au Sénégal,
- que le MAE puisse garantir l'approbation des projets promus présentés par les ONG italiennes en temps utile,
- manque de coordination et d'implication des ministères de ligne concernés dans la mise en œuvre du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, à savoir le Ministère de Développement Social et de la Solidarité Nationale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et par le Ministère de la Jeunesse et de l'Environnement dans le domaine de la lutte contre la désertification.

Ces trois hypothèses de départ, si non respectées, exposent le Programme à un risque fatal d'effondrement.

5. Mise en oeuvre du programme

5.1 Méthodologie

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS travaillera en faisant levier sur le Partenariat entre OCB et CR sénégalaises et ONG et Coopération décentralisée italiennes. Ce noyau constitue le cœur du Programme. Le Fonds fiduciaire sert à financer exclusivement les interventions présentées par les bénéficiaires. Toute activité d'appui et de facilitation dans l'identification et formulation des initiatives relève du Partenariat à la base. Le rôle du Partenariat est aussi de favoriser la cohésion sociale à la base en facilitant la prise de décision sur la priorité des demandes de financement à présenter au Programme, dans un cadre de diagnostic et planification participative.

La pérennisation et réplique des micro-projets à financer par le Fonds fiduciaire seront poursuivies d'une part à-travers les fonds de roulement qui se créeront à partir des AGR entre les OCB et les systèmes financiers décentralisés, de l'autre en attirant des ressources financières additionnelles provenant des ONG et de la Coopération Décentralisée italiennes. La concrétisation de ce deuxième point demande un engagement actif de ces acteurs, un processus qui est déjà en cours avec la création du Comité de Concertation en Italie.

5.1.1. Les critères d'éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appui du Fonds fiduciaire sont la population rurale en sens large, inclus les individus (exploitations familiales), les OCB légalement ou traditionnellement reconnues, et les CR. Leur éligibilité reposera sur les critères ci-après :

Les Exploitations Familiales

Les ménages bénéficieront d'appui, à condition qu'ils :

- soient dans l'impossibilité d'accéder au crédit formel;
- soient disposés à tenir une comptabilité simple pour permettre le suivi de ses activités;
- n'aient pas d'impayés vis-à-vis d'autres projets, institutions ou systèmes financiers.

Les Organisations Communautaires de Base

Les OCB bénéficieront d'appui, à condition qu'ils :

- Soient un groupe homogène, fassent preuve de cohésion sociale, cultivent l'esprit d'entraide et être capable de mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'exécution et la prise en charge des micro-projets;
- Aient une adéquate représentation des femmes dans les organes décisionnels si sont des groupes mixtes ;
- Soient dans l'impossibilité d'accéder à des sources de crédit formel ;
- Soient disposés à tenir une comptabilité simple pour permettre le suivi de ses activités ;
- N'aient pas d'impayés vis-à-vis d'autres projets ou institutions ;
- Prouvent leur motivation en acceptant de contribuer aux coûts du micro-projet ;
- Soient titulaires d'un compte dans une institution financière légalement reconnue ou une banque ;
- Soient constituées au moins depuis un an ;
- Acceptent les rôles et les accords avec le Partenariat et/ou l'Institution Financière.

Les Communautés Rurales

Les CR bénéficieront d'appui, à condition qu'ils :

- soient dans l'impossibilité d'accéder à des sources de financement spécifiques pour la réalisation des infrastructures et services de base,
- Aient les moyens d'assurer la mise à la disposition des ressources humaines et assurent le fonctionnement et l'entretien des infrastructures et services de base réalisées.

5.1.2 Les critères d'éligibilité des projets

Les requêtes de financement présentées par les populations rurales avec l'appui-conseil des Partenaires italiens doivent répondre à des critères d'éligibilité approuvés par le Comité National d'Administration et de Délibération (CNAD) du Fonds. Les critères généraux et spécifiques qui suivent sont indiqués ici en voie préliminaire. Ce sera la tâche du CNAD de les finaliser en définissant une grille d'éligibilité.

Les critères d'éligibilité généraux des demandes de projet sont :

- Formulation suivant les modèles qui seront élaborés par le CNAD et inclus dans un manuel de procédures
- Respect de la contribution en nature et/ou en espèces,
- Cohérence avec les politiques étatiques afférentes au Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS,
- Bénéficiaires éligibles organisés et capable de soutenir l'exécution et la gestion future des réalisations ou activités mises en place,
- Valorisation du savoir traditionnel,
- Adoption de technologies appropriées,
- Cohérence, complémentarité et coordination avec les programmes existants dans la zone,
- Prise en compte de mécanismes facilitant la participation des femmes dans la réalisation et la gestion.

Les critères d'éligibilité spécifiques sont :

- Utiliser, là où existants, les Plans Locaux de Développement et les Plans Annuels d'Investissement,
- Tenir en compte du budget des Communautés Rurales pour la contribution à apporter et pour les frais d'entretien des infrastructures d'intérêt communautaire à réaliser,
- Tenir en compte des éventuels conflits fonciers ou droits de propriété des ressources naturelles,
- Tenir en compte des éventuels conflits entre différentes segmentations de la société rurale (par exemple agriculteurs et éleveurs),
- S'assurer de la fiabilité et représentativité des OCB demandeuses, y compris leur possibilité d'apporter la contribution et la capacité d'absorption des fonds de crédit,
- Avoir un impact sur les conditions économiques et sociales des femmes et des autres groupes défavorisés,
- Tenir en compte de la génération d'emploi par les AGR entamées,
- Tenir en compte des acquis des projets en cours ou achevés des ONG et de la Coopération Décentralisée italiennes,
- Tenir en compte des autres programmes/projets avec lesquels une collaboration fonctionnelle et éventuellement un co-financement peuvent être établis,
- Tenir en compte la présence d'autres programmes et projets de soutien et renforcement de capacités aux OCB et aux CR,
- Tenir en compte les éventuels liens entre villages facilitant et/ou économisant la réalisation d'infrastructures servant plusieurs villages (routes, écoles, centres de santé, forages, etc.).

En considération de la philosophie d'intervention du Programme il est souhaitable que les dossiers présentés au CNAD par les bénéficiaires, dans la limite du possible, respectent aussi les aspects suivants :

- Valorisation des éventuels liens existant entre une ZARESE et les associations d'immigrés présentes dans les Régions italiennes à fin de renforcer les Partenariats impliquant la Coopération Décentralisée,
- Valorisation de précédents interventions de la Coopération italienne à fin de mettre en valeur son capital d'expertise.

Les interventions éligibles pourront avoir une composante crédit ou être entièrement fondés sur cet instrument. La définition de cela relève de la responsabilité des promoteurs du projet en ayant pris connaissances des procédures adoptées pour la gestion du Fonds.

Toute activité ayant une composante crédit aura la collaboration du système financier décentralisé en phase d'exécution. En effet, le Programme vise la valorisation des expériences de micro-crédit existantes au Sénégal car elles constituent des acteurs expérimentés même si encore avec quelque faiblesse, soit en terme de couverture géographique que de pérennisation. Cela est en ligne avec les méthodologies courantes qui identifient la nécessité de séparer la partie gestion du crédit des autres instruments tels que la formation, l'assistance technique et les subventions.

Si dans les zones d'intervention il n'y aura pas un système financier décentralisé on procédera par moyen d'une négociation avec des institutions de micro-finance ayant l'intérêt (éventuellement évalué en lançant un appel d'offre) à élargir leur rayon d'activité dans les zones d'intervention du Programme. Autrement, on vérifiera si l'on peut s'adresser à un prestataire de services dans un village voisinant.

5.2 Organisation, procédures et modalités d'exécution

Le schéma d'architecture institutionnelle est présenté dans la Figure n. 5, qui montre le processus de délibération des dossiers de demande, les flux financiers, l'appui-conseil, l'acquisition de biens et services, les flux financiers d'appui et l'apport de fonds additionnels. La description est ici indicative. Le détail des procédures sera établi dans des manuels à préparer dans la phase de démarrage du Programme.

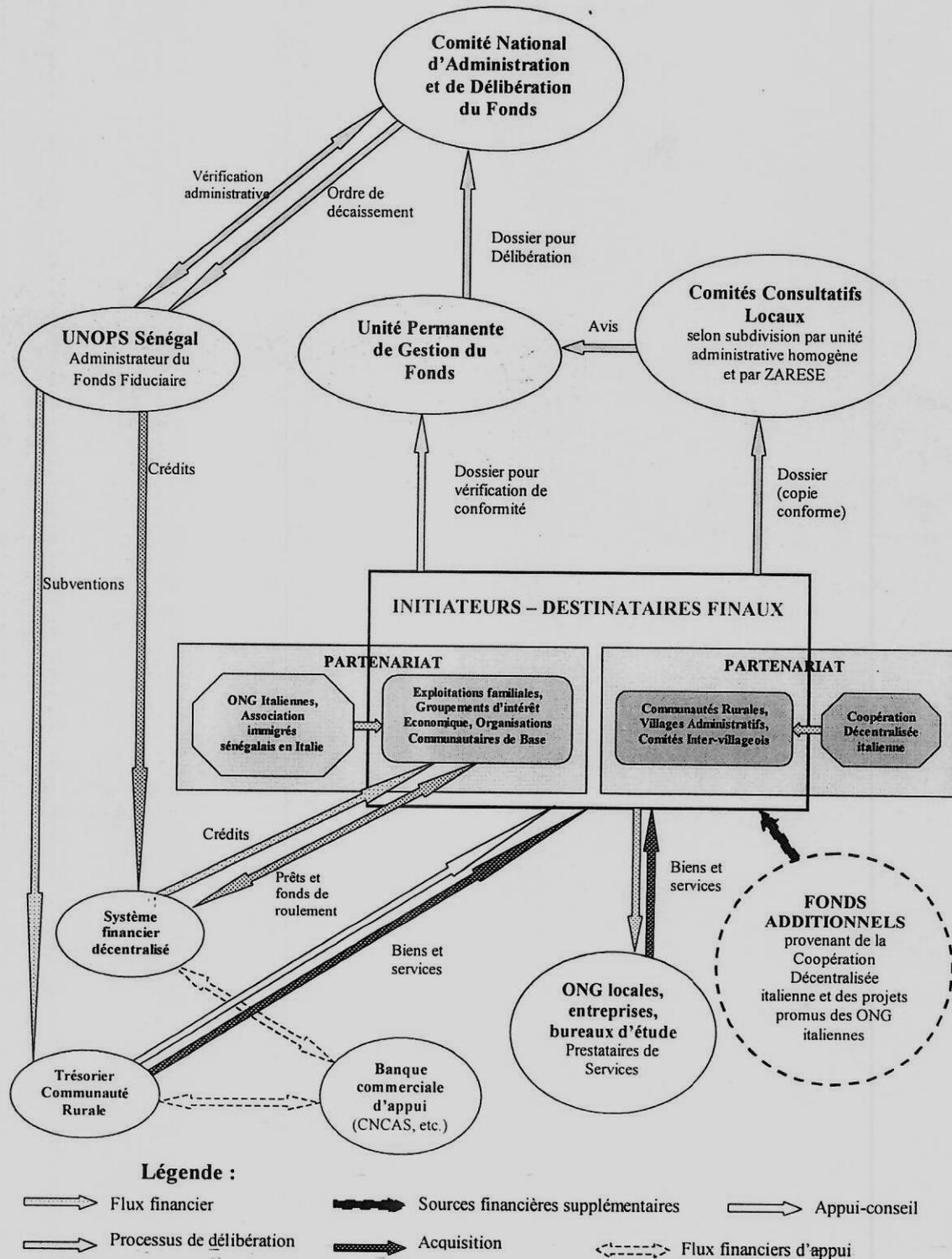
Le Partenariat joue un rôle central dans le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS. Dans le Partenariat, les bénéficiaires (exploitations familiales, GIE, OCB, CR) identifient les priorités et préparent les dossiers de projet avec l'appui-conseil des ONG et de la Coopération Décentralisée italienne. Les dossiers sont envoyés directement à l'Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF) et comme copie conforme aux Comités Consultatifs Locaux (CCL) constitués au niveau régional dans les ZARESE sélectionnées, pour qu'ils donnent leur avis sur les différents aspects techniques, économiques, financiers, sociaux et de planification locale. L'UPEGEF utilisera cet avis et vérifiera la conformité des dossiers par rapport à la grille de critères qu'il aura établi au préalable, et enverra les dossiers au CNAD pour délibération. Le CNAD à son tour enverra les dossiers approuvés à l'administrateur du Fonds pour la vérification administrative et financière par rapport au plan d'opération et au budget annuel établi au préalable. Sur base d'un avis favorable de l'administrateur du Fonds, le CNAD donnera à ce dernier l'ordre de décaissement. Ceux-ci seront de deux types :

- A) Subventions pour achat de biens et services à verser aux trésoriers des Communautés Rurales, qui les affecteront aux bénéficiaires (exploitations familiales, GIE, OCB, CR) pour les acquisitions auprès des prestataires de services locaux,
- B) Crédits pour les AGR à verser aux institutions financières décentralisées, qui financeront les AGR demandées par les bénéficiaires. Les fonds de roulement générés serviront à répliquer le cycle financier avec d'autres groupes de bénéficiaires.

*Agricoltura
Chad ?*

Des flux financiers d'appui peuvent être mis à la disposition par les banques locales, par exemple la CNCAS (voir § 5.2.4).

Figure n. 7 : Architecture institutionnelle et financière du Fonds fiduciaire



Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

5.2.1 Institution de tutelle

En considération de la nature transversale du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS par rapport aux attributions des différents ministères, le choix de l'institution de tutelle a été guidé par les deux axes clé du Programme, à savoir: lutte contre la désertification et réduction de la pauvreté. Au Sénégal ceux-ci sont confiés respectivement au Ministère de la Jeunesse et de l'Environnement et au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Les deux institutions n'ont ni le statut juridique ni une structure adéquate pour assurer une tutelle sur le Fonds. Le choix de l'institution de tutelle ne pouvait cibler qu'un organisme inter-sectoriel comme demandé par la Coopération italienne, par exemple la Primature ou le Ministère des Finances. Ce dernier n'a pas les attributions pour gérer des programmes techniques. Quant aux représentants de la Primature, ils ont manifesté de façon informelle, aux membres de la mission de formulation, la disponibilité de cette institution à assurer le rôle en question.

La Primature, en tant que institution de tutelle, sera dépositaire - par le biais des services de gestion administrative et financière de l'UNOPS - des ressources du Fonds Fiduciaire, en vue d'en mobiliser les ressources sous l'impulsion des Partenaires à la base et après délibération du Comité National d'Administration et Délibération. En étroite consultation avec la société civile et le bailleur de fonds, la Primature définira les zones prioritaires à l'intérieur des ZARESE identifiées par le Comité Régional de Pilotage. En appui au Programme, la Primature activera les dispositifs de support au niveau des services publics concernés, veillant au respect des lignes stratégiques d'intervention et des engagements nationaux relatifs. La Primature mobilisera les services responsables de la réception définitive des réalisations du Programme.

L'Institution de tutelle sera notamment chargée de :

- Signer un accord bilatéral avec le bailleur de fonds pour la mise en place du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS ;
- Assurer et appuyer au niveau institutionnel la viabilité du processus de mise en œuvre du Programme dans toutes les phases ;
- Fournir au Comité National d'Administration et Délibération (CNAD) les structures, les moyens humains et les équipements nécessaires au bon déroulement des ses fonctions ;
- Assurer le secrétariat du CNAD lors des ses réunions ;
- Assurer l'implication des Ministères techniques et de leurs services décentralisés à la requête du CNAD ;
- S'assurer de la conformité de la stratégie du programme avec les politiques nationales afférentes ;
- Assurer la prise en compte des expériences menées dans le cadre du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au niveau d'élaboration et/ou réorientation des stratégies nationales de lutte contre la désertification, de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté ;
- Transmettre au bailleur de fonds un rapport annuel sur l'évolution du Programme et des activités de terrain.

5.2.2 Comité Régional de Pilotage (CRP), Comité National d'Administration et Délibération du Fonds (CNAD) et Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF)

L'architecture institutionnelle du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS présentée dans la Figure n. 5 ne prends pas en compte le niveau sous-régional (Sénégal, Mali, Niger et Burkina Faso). Toutefois, étant donnée la nature sous-régionale du Programme, il est indispensable de décrire les fonctions des institutions régionales et les rapports avec leurs correspondants au niveau national (Sénégal). A chaque niveau du Programme LCD-RPS

seront constitués les institutions d'orientation, avis, décision et suivi appropriées. Ces institutions sont décrites ici de suite.

COMITE REGIONAL DE PILOTAGE (CRP)

Structure

Le CRP siègera auprès de la Direction du CILSS à Ouagadougou, intégrant dans son sein les entités suivantes :

- (i) Présidence du CILSS
- (ii) Représentant de l'Italie
- (iii) Représentants de chacun des quatre pays participant au Programme
- (iv) Représentant régional des Organisations Rurales de la sous-région, désigné par le Cadre de Concertation Régionale reconnu par le CILSS au moment de la signature du présent accord.

Mission

Le CRP sera chargé de la coordination et animation stratégique du Programme, assurant l'échange d'informations entre les Acteurs du Programme à l'échelle régionale. Le CRP sera le Maître d'ouvrage régional du Programme. A ce titre, il sera responsable de la définition de la stratégie, de la coordination et de la liaison à l'échelle sous-régionale. Sa mission inclura l'agrément des Plans Nationaux de Facilitation, Financement et Réalisation, l'approbation des Bilans et des Plans Annuels d'Activité et le suivi des résultats et de leur impact.

Fonctionnement

Le CRP se réunira, en séance ordinaire, une fois par an et, en séance extraordinaire arrêtée d'un commun accord entre l'Italie et le CILSS, pour tout ordre du jour dont la gravité soit capitale pour la réussite du Programme. Composé d'un Cadre Technique CILSS et appuyé d'une unité d'Assistance Technique légère financée par l'Italie, le Secrétariat Technique du CRP assurera la circulation de l'information du Programme parmi les Acteurs nationaux, ainsi que le suivi/évaluation en vue de sauvegarder la cohérence entre les initiatives nationales et le contexte stratégique régional. Le Secrétariat Technique du CRP oeuvrera également pour l'enrichissement et l'adéquation des méthodologies mises en œuvre à partir des données ressortant du terrain au niveau de chaque pays participant.

COMITE NATIONAL D'ADMINISTRATION ET DELIBERATION DU FONDS (CNAD)

Fonctions et attributions

Sur le plan institutionnel, le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS est régi par un organe central national qui est le Comité National d'Administration et de Délibération (CNAD), assisté par une Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF).

Le CNAD attribuera, sur base d'évaluations techniques et économiques préalables, les financements aux initiatives soumises par les Partenariats à la base. Les critères de sélection des initiatives à financer seront établis par le CNAD en collaboration avec l'UPEGEF, sous forme de grille d'éligibilité et compatibilité technique et économique. Les projets formulés respectant les critères susdits seront financés sous réserve qu'ils soient localisés dans les ZARESE retenues. Les tâches du CNAD s'articulent autour des points suivants :

- Approuver la grille de sélection des ZARESE,
- Approuver la grille des critères d'éligibilité et compatibilité technique et économique des promoteurs et des initiatives,
- Approuver le manuel des procédures opérationnelles,
- Approuver le budget et le plan d'opérations annuel, en spécifiant la répartition définitive du plateau de subvention des investissements entre dons et lignes de crédit,

- Vérifier la conformité des requêtes de financement soumises par les initiateurs à la grille des critères d'éligibilité des promoteurs et des initiatives, sur la base des dossiers préparés par l'UPEGEF,
- Approuver les requêtes de financement, suivant les critères et procédures spécifiées dans le présent document,
- Emettre les mandats de paiement à l'Administrateur du Fonds au niveau national,
- Veiller à la mise en oeuvre des actions et à la réalisation des objectifs du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au niveau national,
- Approuver et transmettre au ST Sous-Régional les rapports semestriels de suivi des activités nationales du Programme.

Organisation et composition

L'Institution de Tutelle organisera le CNAD, en désignant ses membres selon les procédures qui seront indiquées. Les services de l'Etat¹¹, les collectivités territoriales, les composantes de la société civile concernées, la Coopération italienne et les Intervenants Italiens (ONG et Organisations de Coopération Décentralisée) seront représentés au sein du Comité.

Organe de délibération

Le CNAD sera composé de six membres, représentant respectivement les entités suivantes:

- (i) Primature
- xxx (ii) Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale
- (iii) Ministère de la Jeunesse et de l'Environnement
- (iv) Conseil National de Concertation et Coopération des Organisations Paysannes (CNCR)
- (v) Association des Présidents des Communautés Rurales (APCR)
- (vi) Coopération italienne et ONG

cooqad? L'Assistant Technique Principal italien de l'UPEGEF participera aux séances du CNAD à titre d'observateur et émettra une note de non-objection en cas d'avis favorable sur les délibérations de ce dernier.

Articulation territoriale

Le CNAD aura son siège à Dakar. Il coordonnera et mobilisera le conseil technique et administratif des Comités Consultatifs Locaux établis par l'Institution de Tutelle au niveau des ZARESE retenues.

Séances

Le CNAD se réunira, en session ordinaire, chaque fois que les Partenariats à la base auront soumis à son approbation des projets pour un montant équivalent à au moins 300.000.000 millions de Francs CFA et, en session spéciale, chaque fois que cela aura été demandé par au moins la moitié de ses membres.

La durée du processus de financement des initiatives locales depuis la phase d'identification, d'approbation des dossiers jusqu'à la mise en place des fonds devra être telle que les retards dans l'octroi de crédits ou de subventions soient évités. Les réunions du CNAD devraient donc avoir lieu avec une fréquence adaptée aux exigences de réalisation des activités. De même, il est indispensable que les dossiers de demandes d'assistance soient reçus en temps utile, avant la date de la tenue des réunions d'approbation.

Coûts

Les frais de fonctionnement du CNAD seront pris en charge par les organismes y étant représentés.

¹¹ Les services de l'Etat pouvant fournir des services au CNAD et à l'UPEGEF comprendront, à titre indicatif :

- Le Centre de Suivi Ecologique (CSE)
- La Cellule de Coordination et Suivi Opérationnels des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CNSPN)

L'UNITE' PERMANENTE DE GESTION DU FONDS (UPEGEF)

Le CNAD sera appuyé par une Unité Permanente de Gestion du Fonds (UPEGEF). L'UPEGEF sera constitué lors du démarrage du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

Fonctions

L'UPEGEF coordonnera le Programme au niveau national, assurant sa continuité opérationnelle à travers le cycle de facilitation, suivi et évaluation des initiatives appuyées par le Fonds.

Composition de l'UPEGEF

Un Assistant Technique Principal (ATP) italien et un Assistant Technique sénégalais, recruté sur le marché sénégalais sur base de Termes de Référence arrêtés par le CNAD, seront affectés auprès de l'UPEGEF tout au long de la durée du Programme. L'UPEGEF pourra également mobiliser des missions d'appui de spécialistes sahéliens de court terme pour une durée cumulative de 12 mois sur la période de trois ans, et disposer du personnel de support fourni par le Gouvernement sénégalais.

Liaisons institutionnelles

Les Ministères de ligne fourniront à l'UPEGEF toute information utile, faisant appel aux compétences techniques et administratives se rendant nécessaires dans l'exercice de ses attributions.

Plan de travail de l'UPEGEF en phase de démarrage.

En 1^{ère} Année, l'UPEGEF prédisposera :

- a) la liste des tâches matérialisant les fonctions de l'UPEGEF, des Partenariats à la base et des Comités Consultatifs Locaux,
- b) les indications à l'UNOPS pour la rédaction du Manuel Administratif et Comptable et des Formulaires du Programme,
- c) le Schéma de Facilitation des Partenariats à la base¹², y compris la typologie des initiatives susceptibles de financement,
- d) les modalités d'organisation de l'offre de participation des Populations Rurales aux Partenariats à la base avant la constitution de ces derniers, spécifiant les délais de soumission,
- e) les formats-type des accords de Partenariat Bilatéral spécifiant, en accord avec le CNAD, les Organisations Rurales éligibles et les barèmes de valorisation, en nature et en espèces, des apports participatifs requis, jusqu'à concurrence de 20% des sommes engagées par le Fonds Fiduciaire,
- f) la grille des critères d'attribution des fonds aux initiatives soumises par les Partenariats à la base au CNAD,
- g) la répartition indicative du plateau de subvention des investissements entre dons et lignes de crédit, spécifiant les délais d'utilisation des prêts et les formes d'exploitation des fonds de roulement générés par les remboursements,
- h) le Répertoire de Présélection des Initiatives soumises au CNAD,
- i) les vérifications de faisabilité technique et économique/financière effectuées par l'UPEGEF, y compris l'avis de viabilité et durabilité basé sur la prise en charge par les Destinataires Finaux des ouvrages réalisés par le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS,

¹² A partir, entre autre, du « Programme de renforcement institutionnel du réseau d'organisations de base et plates-formes des organisations paysannes dans le cadre de la lutte contre la désertification et la pauvreté dans le Sénégal, Mali, Burkina Faso et Niger », à réaliser par la FAO en collaboration avec le CILSS sur financement de la Coopération Italienne.

- j) les critères de désagrégation des services de fourniture entre achats nationaux et locaux, suggérant les économies d'échelle découlant du recours aux services des centrales d'achat,
- k) le Plan de Réalisation portant sur les initiatives approuvées par le CNAD,
- * l) le Cadre Logique Actualisé du Programme à partir des initiatives approuvées,
- m) les Devis-Programmes des Années 2 et 3 d'exploitation du Fonds Fiduciaire,
- * n) le Système d'Information pour la Gestion, en collaboration avec UNOPS,
- * o) les Bases de Données intégrées pour le suivi/évaluation des interventions du Fonds dans les ZARESE, spécifiant les indicateurs socio-économiques (réduction de la pauvreté) et écologiques (contrôle de la désertification) en accord avec le Secrétariat Technique du Comité Régional de Pilotage en ce qui concerne le suivi d'impact environnemental.

Plan de travail de l'UPEGEF en phase de réalisation

En 2^{ème} et 3^{ème} Années, l'UPEGEF fournira les services d'appui nécessaires à réaliser les initiatives approuvées, exerçant la supervision technique et veillant à ce que les fonds alloués soient utilisés par les Partenariats à la base de façon conforme et pertinente par rapport à l'objectif spécifique et aux résultats attendus du Programme. A cet effet, l'UPEGEF mobilisera les capacités du Conseil National de Concertation et Coopération des Organisations Rurales et activera le savoir-faire des spécialistes locaux en appui aux Partenariats à la base. En outre, il assurera le suivi du Programme, vérifiera les apports participatifs de 20% des Partenaires Ruraux sénégalais, actualisera les Devis-Programmes à la lumière de l'expérience acquise et prédisposera la base de données pour le suivi/évaluation, en y intégrant, au niveau des ZARESE, les systèmes d'information créés par le Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et la désertification. L'UPEGEF procédera à la réception provisoire des réalisations du Programme au nom des Destinataires Finaux du Fonds Fiduciaire.

Rapports

L'UPEGEF soumettra au CNAD des *Rapports Trimestriels d'Avancement* et des *Rapports Annuels de Synthèse et Programmation*, rendant compte des résultats acquis, des obstacles rencontrés et des corrections adoptées ou suggérées. A la fin de la 3^{ème} année, l'UPEGEF rédigera le *Rapport Final d'Exercice du Fonds*.

5.2.3 Comités Consultatifs Locaux (CCL) des ZARESE

Composition et fonctions

Les CCL seront mis en place - dans chaque ZARESE retenue - aux soins de l'Institution de Tutelle, tenant compte du découpage ou de la recomposition des territoires physiques en unités administratives homogènes au niveau régional. Composés de représentants des services techniques de l'Etat, des institutions électives et des instances socio-économiques de la société civile locale, les CCL assisteront les Populations Rurales dans l'identification des projets et la préparation des dossiers à soumettre au financement. En outre, ils fourniront des services de conseil au CNAD et à l'UPEGEF en matière d'agrément des dossiers, y compris l'appréciation d'impact environnemental et l'avis de compatibilité des initiatives de partenariat avec les Plans de Développement Local.

Organes de consultation et décision

Ils seront composés de représentants des entités suivantes:

- (i) Organisations paysannes
- (ii) Services déconcentrés de l'Etat
- (iii) ONG Sénégalaises et italiennes
- (iv) Communautés Rurales concernée
- (v) Système financier décentralisé
- (vi) Groupements féminins

Frais de fonctionnement

Les coûts des CCL seront pris en charge par les organismes y étant représentés.

ADMINISTRATEUR DU FONDS FIDUCIAIRE

L'agence des Nations Unies UNOPS (*United Nations Office for Project Services*) sera l'administrateur du Fonds fiduciaire.

Rôle et organisation fonctionnelle

En tant qu'agence d'exécution des services administratifs et comptables du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, UNOPS gèrera les fonds, les marchés de fourniture (en partie) et la comptabilité justificative de la composante « investissements nets » du Programme. A cet égard, UNOPS activera un service comptable coiffé par un administrateur basé à Dakar, assisté d'un service comptable permanent. L'administrateur national de l'UNOPS émettra un avis de conformité administrative et financière sur les délibérations d'octroi des fonds par le CNAD et sur leur utilisation par les bénéficiaires, en assurera le suivi administratif, y compris les audits comptables, pendant toute la durée du Programme.

Gestion des fonds d'investissement et des frais d'agence

UNOPS administrera les comptes de domiciliation des fonds en devise internationale et locale, nécessaires à financer les subventions et les lignes de crédit des initiatives de Partenariat à la base approuvées par le CNAD.

Fourniture de travaux, biens et services aux Partenariats à la base

UNOPS gèrera les marchés pour les achats non attribués en gestion directe aux Partenariats à la base par le CNAD, pour de raison de viabilité économique et administrative, selon les dispositions mises au point par l'UPEGEF pendant la 1^{ère} année du Programme. UNOPS procédera aux achats et livraisons sur base d'appel d'offres ou d'autre procédure compétitive au niveau national, en conformité avec les spécifications techniques fournies par les dossiers élaborés des Partenariats à la base et approuvés du CNAD.

Comptabilité justificative

UNOPS soumettra à la Coopération italienne la documentation bancaire, fiscale et comptable à justification des transactions effectuées.

Manuel et Formulaires

Dans les trois premiers mois, UNOPS rédigera, en collaboration avec l'UPEGEF, le Manuel Opérationnel Administratif et Financier du Programme, y compris les Procédures et les Formulaires Comptables.

Visibilité du Bailleur de Fonds

Dans toute transaction extérieure, UNOPS citera en référence la nature bilatérale Sénégal-Italie de l'opération effectuée. La même disposition s'appliquera aux transactions effectuées dans le cadre du Programme par les Partenariats à la base et les Acteurs nationaux.

5.2.4 Entités d'exécution*Populations Rurales*

Les Populations rurales seront les Destinataires Finaux des ressources du Fonds Fiduciaire. Les entités du monde rural éligibles à joindre les Partenariats à la base comprendront - mais ne seront pas limitées aux: Communautés Rurales, Organisations Communautaires de Base, Organisations Professionnelles Paysannes, Coopératives (Agricoles, d'Elevage, Pêche, Foresterie), Exploitations Familiales, Groupement d'Intérêt-Economique, Groupes de Jeunes

et Femmes, Individus. Leur candidature - ou « offre de partenariat » vis-à-vis des intervenants italiens - sera facilitée et encouragée par l'Institution de Tutelle et par le CNAD, à travers les services techniques, administratifs, financiers et fiscaux de l'Etat. A cet égard, l'Etat pourra activer les facilités de financement public aux Communautés Rurales afin de pré-financer les coûts de mobilisation des partenaires sénégalais, dont les frais seront récupérés par les promoteurs en cas de délibération favorable du CNAD.

Les initiateurs formuleront, réaliseront et effectueront le suivi et auto-évaluation des initiatives à financer par le Fonds avec le soutien et appui-conseil du Partenaire italien. Les Institutions Financières Décentralisées, les ONG locales, le secteur privé, les Services Déconcentrés de l'Etat, seront prestataires de biens et services à fournir selon les nécessités des interventions.

Lignes de crédit, fonds de roulement et services financiers décentralisés

Les lignes de crédit seront gérées en collaboration entre les banques nationales desservant le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS et les Structures Financières Décentralisées (Sociétés Mutuelles ou Caisses Rurales d'Epargne et Crédit) associées aux Partenariats à la base. Les banques nationales agréées par le Programme seront dépositaires des sommes remboursées par les Populations Rurales bénéficiant des lignes de crédit du Fonds Fiduciaire. L'Institution de Tutelle administrera les fonds de roulement ainsi générés, afin de multiplier les initiatives modulaires au niveau des ZARESE, à travers le refinancement des institutions financières décentralisées.

Relations avec la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)

Compte tenu de la vocation de la CNCAS à appuyer les structures de financement décentralisées oeuvrant dans le cadre de la coopération entre Sénégal et Italie, l'Institution de Tutelle proposera au Comité Régional de Pilotage un schéma de concertation et collaboration entre les différentes institutions financières. En particulier, le schéma portera :

- sur l'appui de la CNCAS aux sociétés financières décentralisées participant au Programme,
- sur l'ancrage des fonds de roulement générés par les sommes remboursées par les bénéficiaires des lignes de micro-financement du Programme, en vue de domicilier et pérenniser les ressources de refinancement et multiplication des initiatives testées positivement dans les zones d'intervention.

5.2.5 Modalités d'exécution

Avant le démarrage de l'affectation des ressources du Fonds fiduciaire, deux manuels de procédures seront établis:

- Manuel de Procédures administratives et financières (UNOPS)
- Manuel de Procédures opérationnelles

L'élaboration des manuels devra tenir en compte des expériences similaires déjà en œuvre.

Les subventions

Les interventions seront financées sous forme de subvention avec la contribution des populations qui dépendra de la typologie des actions. Le faible disponibilité financière des populations amène à envisager des types de contribution en tenant compte des ressources humaines et matérielles des bénéficiaires. Ils seront pris en compte trois types de contribution :

- Contribution financière. La subvention sera versée sur le compte de l'initiateur après la mobilisation de la contribution locale.
- Contribution en service. Ce type de contribution concernant la mobilisation de manœuvre ou autres services que la population peut apporter.

- Contribution en nature. Il s'agit de la fourniture de matériaux locaux pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques et des micro-projets de GRN.

Dans le dossier, suivant les procédures arrêtées dans la phase de démarrage du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, il devra être précisé la répartition par type de contribution tout en restant dans la limite de 20%.

Dans le cas de la mise en place d'activités économiques ou d'infrastructures socio-économiques qui demandent un entretien et des frais d'utilisation, la population devra créer un Comité et un fond de gestion pour chaque initiative. Ce fonds sera constitué par une cotisation initiale des populations et il sera successivement alimenté selon des critères de gestion choisis par le Comité de gestion de l'activité ou micro-infrastructure. La mobilisation d'un fonds initial de gestion est considérée comme une contribution complémentaire demandée aux bénéficiaires pour l'obtention de la subvention.

Les crédits

Les AGR seront appuyées par le Programme par le biais du crédit. La proposition de projet peut contenir différentes formes de gestion de la ligne de crédit ouverte auprès de l'institution financière décentralisée:

- Individuelle: les initiateurs auront la disponibilité d'une ligne de crédit auprès de l'institution pour le financement d'opérations préétablies et avec des modalités uniformes (par exemple: l'accès au crédit pour des activités de transformation, de commercialisation, etc.);
- Collective: dans ce cas sera le groupe de base dans sa totalité qui bénéficiera de la ligne de crédit (par exemple pour se doter d'un fond de roulement pour le démarrage des activités d'un magasin de stockage des produits céréaliers).

Au niveau de l'UPEGEF un répertoire de Caisses d'Epargne et Crédit (CEC) ouvrant dans les zones d'intervention et remplissant les conditions requises par la loi sénégalaise sera établi et rendu public au niveau des acteurs dans les zones d'interventions. Ce répertoire comprendra des indications sur les modalités de gestion et les produits habituellement offerts par les institutions financières décentralisées afin de guider les demandeurs dans la proposition du partenaire financier souhaité. Les mêmes informations seront récoltées et systématisées pour ce qui est des banques ayant une présence effective (branches) dans les ZARESE. Ceci afin de ne pas exclure la possibilité de collaboration avec le système bancaire que pour certains groupes peut être adapté du point de vue organisationnel et envisageable dans une perspective de croissance organisationnel et économique.

Les bénéficiaires finaux, avec l'appui des Partenaires italiens, élaboreront la proposition d'AGR en spécifiant la nature du crédit qui pourra être de campagne ou d'investissement. Afin de les responsabiliser davantage, le dossier devra indiquer l'institution financière pressentie, fournir une proposition d'accord entre celle-ci et les demandeurs pour la gestion du fond de crédit demandé (produits, taux de crédits, garanties, etc.) et inclure les bilans des deux dernières années de l'institution financière.

L'UPEGEF vérifiera, en plus des paramètres techniques contenus dans le dossier, la solidité financière et organisationnelle de l'institution financière décentralisée en faisant appel en première instance aux institutions étatiques préposées (Ministère des Finances). Si celle proposée par les bénéficiaires ne remplit pas les conditions requises il sera requis aux demandeurs de re-formuler le dossier.

Une fois que la proposition de projet aura été approuvée par le CNAD selon les procédures établies, les bénéficiaires devront ouvrir auprès de l'institution financière décentralisée choisie un compte où devra être versé le montant relatif à leur apport et signer un accord final

approuvé par l'UPEGEF. Cela permettra d'entreprendre les procédures pour le transfert de fonds de l'UNOPS dans le compte de l'institution financière décentralisé.

Les crédits seront remboursés suivant le plan proposé dans le dossier présenté au CNAD et inclut dans l'accord entre les bénéficiaires et l'institution financière décentralisé qui pourra mobiliser des fonds pour des autres prêts suivants le cash-flow provenant des remboursements.

Les institutions financières décentralisés qui accepteront de collaborer dans le cadre du interventions en qualité de prestataires de services devront accepter de fournir à l'UPEGEF un rapport trimestriel sur l'utilisation de fonds déposés en donnant les éléments d'information nécessaire à évaluer l'utilisation de la ligne de crédit et son impact.

Dans le cas où l'institution financière ne remplira pas ses engagements le bénéficiaires pourront proposer à l'UPEGEF la révision du contrat et/ou le transfert des fonds auprès d'un autre prestataire de services. Egalement, l'UPEGEF, soit par les rapports reçu par l'institution financière qu'avec des audit spécifiquement requis, pourra souligner le faiblesse du système et en rechercher les solutions plus appropriés avec les bénéficiaires, responsables de la ligne de crédit.

Les fonds remboursés constitueront des nouvelles lignes de crédit en assurant ainsi la multiplication des AGR à d'autres initiateurs.

5.2.5.1 Acteurs et fonctions

Le Tableau n. 10 présente les acteurs du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au différents niveaux (sous-régional, national et local).

Tableau n. 10 : Fonctions, composition et activités des acteurs du Programme LCD-RPS au niveau régional, national et local

Acteurs	Fonction et Composition	Activités
	Niveau Sous-Régional (Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger)	
Comité Régional de Pilotage (CRP)	Maître d'ouvrage régional du programme - CILSS - Représentant du Gouvernement italien - Représentants des Gouvernements des pays intéressés - Représentants des Associations Paysannes régionales	- Définition de la stratégie - Formulation du Programme (choix des domaines et de typologies d'intervention) - Coordination générale des activités - Approbation des bilans et des plans annuels d'activité - Suivi des résultats et de l'impact
Secrétariat technique	Assistance technique au CRP - Cadre technique du CILSS - AT légère	- Collecte et diffusion de l'information sur les activités du Programme - Suivi stratégique des activités pour le compte du CRP - Appui aux CRdP pour l'exécution de sa mission
Agence NU	Gestion et administration des ressources financières du Programme	- Mobilisation des ressources financières et/ou matérielles - Chargée des achats, comptabilité et compte rendu financiers
	Niveau National (Sénégal)	
Institution Nationale de Tutelle	Maître d'ouvrage au niveau National. - Primature	- Mise au point des lignes d'intervention spécifiques au niveau national - Sélection des ZARESEs en consultation avec la société civile et le Bailleur de Fonds
Administrateur du Fond (Agence NU)	Gestion administrative et financière du Fonds - Administrateur - Comptable	- Vérification de conformité administrative des projets approuvés par CNAD - Affectation des ressources financières ou matérielles - Comptabilité des opérations et suivi administratif
Comité National d'Administration et Délibération (CNAD)	Orientation du Programme. Contrôle de la conformité et viabilité des demandes de micro-projet, AGR ou ISE et de leur suivi - Représentant de l'Institution de tutelle - Représentant de l'APCR - Représentant du CNCR - Représentant des ONG et Coopération Décentralisée italiennes présentes au Sénégal et partenaires du ROPPA - Représentant de la Coopération italienne	- Approbation de la grille de sélection des ZARESE - Approbation de la grille des critères d'éligibilité des promoteurs et des initiatives - Vérification des Plans Locaux de Développement - Vérification de conformité des dossiers soumises par les ZARESE à la grille des critères d'éligibilité des promoteurs et des initiatives, sur la base des dossiers préparés par le Secrétariat Technique
Unité Permanente de Gestion du Fonds	- Assistance Technique italienne, sénégalaise et sahélienne, personnel de support	- Approbation des requêtes de financement, suivant les critères et procédures spécifiées - Mandat de paiement à l'Administrateur du Fonds au niveau national - Veiller à la mise en oeuvre des actions pour atteindre les objectifs du Programme LCD-RPS au niveau national - Suivi et évaluation
	Niveau Local (ZARESE)	
Comité Consultatif Local (CCL) de ZARESE	Appui-conseil aux bénéficiaires et avis sur les dossiers au CNAD - Représentants des bénéficiaires (OP et groupements féminins) - Représentants des ONGs et de la Coopération décentralisée italienne - Services techniques déconcentrés, ONG locales, élus (Circonscription et communes), systèmes financiers décentralisés	- Contributions dans l'identification, la formulation, le suivi participatif et l'auto-évaluation des micro-projets
PARTENARIAT	Promotion et appui aux communautés locales et aux organisations des bénéficiaires - Population rurale (Exploitations familiales, GIE, OCB, CR) et ONG/Coopération Décentralisée italienne	- Information et animation - Appui à l'identification et à la formulation des interventions - Réalisation des interventions par les bénéficiaires avec l'appui-conseil du Partenariat
Prestataires de biens et services	Fourniture de biens et services - Institutions Financières Décentralisées, ONG locales, Secteur privé, Services Déconcentrés de l'Etat	- Participation, sur demande du Partenariat, à la réalisation des micro-projets

Source : Elaboré par l'Equipe de formulation

5.2.5.2 Procédures et protocoles d'accord bilatéraux

Un protocole d'accord sera signé par le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement d'Italie. Une convention sera signée par l'Italie et l'UNOPS, une par le Sénégal et l'UNOPS, une par l'Italie et le CILSS.

5.3. Moyens physiques et non-physiques

Pour une effective mise en œuvre du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS, les suivants moyens humains, physiques et financiers sont nécessaires.

5.3.1 Moyens humains

Un Assistant Technique Principal italien, de formation agronome, agro-économiste ou environnementaliste ou équivalent, avec au moins dix ans d'expérience professionnelle dont trois ans au Sahel, dans les domaines de lutte contre la désertification, réduction de la pauvreté ou sécurité alimentaire, sera affecté à plein temps à l'UPEGEF pendant toute la durée du Programme (36 h/m). Il assistera les activités de gestion, y compris le recrutement et l'emploi de : (a) un Assistant Technique sénégalais affecté à plein temps à l'UPEGEF, et : (b) une équipe d'experts sahéliens de court terme intégrant l'UPEGEF dans ses activités d'appui technique.

L'Assistant Technique sénégalais, à recruter sur le marché, sera affecté à l'UPEGEF pour une durée de 36 h/m. Il aura une formation d'économiste ou d'agro-économiste, avec au moins sept ans d'expérience professionnelle dans les systèmes de collecte et gestion de l'information (*Management Information Systems - MIS*) dans les projets/programmes de développement rural. Il sera responsable du suivi et l'évaluation de interventions à financer par le Fonds. Il aura la tâche d'organiser et mettre en place le MIS du Programme, d'organiser la collecte de données pour les analyses de performance, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité.

Des experts sahéliens, pour des missions techniques de courte durée (12 h/m) portant sur les thèmes spécifiques du Programme, à savoir la lutte contre la désertification, les systèmes d'information géographiques, la sécurité alimentaire, etc., seront contractés pendant la phase d'exécution du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

9 Du personnel auxiliaire (chauffeur, secrétaire, gardiennage, etc.) sera mis à la disposition de l'UPEGEF par le Gouvernement sénégalais.

5.3.2 Moyens physiques

Les moyens physiques à envisager sont les suivants :

- Equipement de bureau (trois ordinateurs de bureau et un portables équipés avec modem, imprimante, groupe de continuité, scanner, une photocopieuse, etc.)
- Fourniture de bureau (tables, chaises, etc.)
- Matériels de bureau
- Une voiture tout terrain, une voiture *station wagon* pour les déplacements à Dakar

5.3.3 Moyens financiers

Les moyens financiers sont les suivants :

- Fonds fiduciaire
- Frais de fonctionnement

Tableau n. 11 : Chronogramme d'activités

Année	PREMIERE												DEUXIEME												TROISIEME												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<i>Mois</i>																																					
Mise en place du CNAD																																					
Mise en place UPEGEF et Assistance Technique italienne																																					
Etablissement manuels de procédures de fonctionnement																																					
Sélection parmi les ZARESE identifiées																																					
Mise en place Comités de ZARESE																																					
Elaboration du plan et budget annuel																																					
Identification/ formulation micro-projets avec soutien du Partenariat																																					
Vérification de non duplication avec d'autres programmes																																					
Réception demandes de micro-projets																																					
Examen dossiers, avis, éventuelle approbation, financement																																					
Réalisations micro-projets																																					
Suivi																																					
Evaluation (mi-parcours et finale)																																					

On envisage une répartition indicative du Fonds entre trois typologies d'interventions selon le schéma suivant :

- AGR 60%
- Micro-projets de GRN 30%
- Infrastructures socio-économiques 10%
- *Fonctionnement et frais d'agence ?*

Cette répartition sera définitivement arrêtée par le CNAD avant la phase opérationnelle du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

5.4. Calendrier d'exécution et durée du Programme

Le Programme aura une durée de trois ans. Le chronogramme d'activités pour les trois ans est présenté dans le tableau suivant :

5.5 Coûts et Plan de Financement

Le budget total du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS au niveau national se chiffre à € 6.099.082, y compris :

- Contribution d'investissement net : € 3.850.000, financé par l'Italie
- Frais d'Assistance Technique : € 640.800, financés par l'Italie
- Frais de fonctionnement du Programme national couverts par l'Italie : € 121.445
- Frais d'agence administrative UNOPS couverts par l'Italie : € 322.857
- Frais d'appui technique et administratif couverts par le Sénégal : € 163.368
- Imprévus (5% partie italienne) : € 230.612
- Apports participatifs des populations rurales : il s'agira surtout de contributions en nature, valorisées autour de 20% de l'investissement net, soit € 770.000.

Les montants subvenant aux besoins d'investissement net seront transférés par tranches et bloqués au nom du Programme sur un compte bancaire géré par UNOPS. Le Plan de Réalisation mis au point avant la fin de la 1^{ère} année déterminera la répartition des ressources du fonds entre :

- a) sommes de subvention à verser à UNOPS pour la fourniture de biens et services nationaux,
- b) sommes de subvention à remettre aux Partenariats Bilatéraux pour la fourniture de biens et services nationaux et locaux, et
- c) sommes de subvention transformées en lignes de crédit, à remettre aux caisses d'épargne et aux sociétés mutuelles participant aux Partenariats à la base.

Le transfert de chaque tranche sera lié à la réconciliation financière et aux rapports préparés par l'UPEGEF. La réconciliation financière aura lieu selon la réglementation du Gouvernement du Sénégal et de l'UNOPS. Les procédures de gestion des fonds, de suivi des prestations, de transfert financier ainsi que le système comptable doivent correspondre aux modèles établis.

Le budget du programme est présenté dans le Tableau n. 12. L'explicatif des rubriques relatives aux coûts au Sénégal est analysé ici de suite :

1. Personnel

- 1.1. Cadres de l'Etat affectés au CNAD : Il s'agit des cadres de l'institution de tutelle qui siègeront dans le CNAD ; les homme/jours prévus couvriront la participation aux réunions ordinaires et extraordinaires du CNAD, ainsi que l'analyse des dossiers relatifs aux projets proposés et les autres documents de travail rentrant dans le cadre de ses fonctions.
- 1.2. Charges sociales personnel employé : il s'agit des charges salariales et patronales relatives au personnel auxiliaire de l'UPEGEF.
- 1.3. Services consultatifs et de réception : il s'agit des frais relatifs aux heures supplémentaires et aux déplacements du personnel des services techniques déconcentrés de l'Etat, occasionnés par les réunions des CCL, les visites des lieux et les réceptions d'ouvrages, relativement aux projets qui seront financés par le Fonds Fiduciaire au sein des ZARESE.

2. Transports

- 2.1 Véhicules : il s'agit d'un véhicule de service tout terrain genre TOYOTA Land Cruiser pour les déplacements qui se rendront nécessaires à l'intérieur du pays, et d'un véhicule de service pour les déplacements dans la capitale; le montant en budget couvre aussi un lot de pièces détachées d'origine (y compris filtres huile et

- gasoil, deux trains de roues de secours) qui seront livrées au même temps que le véhicule et couvriront les besoins pendant la toute la durée du Programme.
- 2.2 Carburants et lubrifiants : il s'agit : des frais de carburant pour les véhicules, sur base d'une prévision de 4.000 km parcourus par mois, soit 440 lit de gasoil en raison de 11,11 lit aux 100 km ; des frais de lubrifiant, en raison de deux vidanges par mois (12 litres d'huile 50).
 - 2.3 Entretien et réparation : il s'agit des frais de mains d'œuvre spécialisée pour les entretiens ordinaires, lavages moteurs et réparations éventuelles des véhicules, en raison d'une moyenne de € 250/mois.
 - 2.4 Assurances, vignettes : il s'agit des frais annuels d'assurance tout risque et de vignette des véhicules.

3. Autres frais logistiques

- 3.1 Location bureau : il s'agit des frais de location pour le siège de l'UPEGEF à Dakar avec au moins trois bureaux, une salle d'accueil et une salle de réunion.
- 3.2 Téléphone : il s'agit des frais de branchement et de consommation téléphonique forfaitaire mensuelle pour le bureau du Programme à Dakar ; les consommations comprennent les appels ainsi que les branchement sur réseau Internet qui se rendront nécessaires dans le cadre de l'exécution du Programme.
- 3.3 Eau et électricité : il s'agit des frais d'installation des conteurs et de consommation d'eau et d'électricité du bureau du Programme sis à Dakar, en raison d'un forfait mensuel comprenant l'utilisation des 4 climatiseurs et des autres appareils allant sur réseau électrique installés auprès du bureau de l'UPEGEF.
- 3.4 Internet : il s'agit des frais d'abonnement pour l'accès sur réseau Internet auprès de l'un de fournisseurs de service serveur de la place dans la capitale.

4. Equipements, matériels et fournitures

- 4.1 Ordinateurs multimédia fixes : il s'agit des frais d'achat des trois ordinateurs de table, dont chaque unité sera mise à la disposition de l'UCEGEF.
- 4.2 Ordinateur portable multimédia : il s'agit d'un ordinateur portable qui sera utilisé dans le cadre des missions de suivi sur le terrain par les A.T. italienne et sénégalaise.
- 4.3 Imprimantes fixes : il s'agit de deux imprimantes accessoires aux ordinateurs mis à la disposition de l'UPEGEF.
- 4.4 Imprimante couleurs : il s'agit d'une imprimante en couleurs qui sera accessoire à l'ordinateur de l'UPEGEF.
- 4.5 Imprimante portable : il s'agit d'un imprimante portable qui sera utilisé dans le cadre des missions de suivi effectuées sur le terrain par les A.T. italienne et sénégalaise.
- 4.6 Photocopieuse : il s'agit d'une photocopieuse qui sera installée auprès de l'UPEGEF.
- 4.7 Scanner : il s'agit d'un appareil scanner pour l'UPEGEF.
- 4.8 Bureaux : il s'agit de trois bureaux qui seront mis à la disposition de l'UPEGEF.
- 4.9 Fauteuils : il s'agit de trois fauteuils pour les trois bureaux.
- 4.10 Chaises : il s'agit de 12 chaises pour la salle de réunion de l'UPEGEF.
- 4.11 Climatiseurs Split : Il s'agit de 4 climatiseurs Split de deux chevaux qui seront installés auprès de l'UPEGEF.
- 4.12 Téléphone portable : il s'agit de deux appareils téléphoniques cellulaires qui seront mis à la disposition des A.T. italienne et sénégalaise, pour les communications urbaines et interurbaines dans le pays.
- 4.13 Armoires : il s'agit de quatre armoires pour ranger les documents auprès de l'UPEGEF.
- 4.14 Postes téléphone : il s'agit des frais d'achat et d'installation des trois postes en interphone auprès de l'UPEGEF.

- 4.15 Frigidaire : il s'agit d'un frigidaire avec freezer qui sera installé auprès de l'UPEGEF.
- 4.16 Matériel de bureau : il s'agit matériel consommable, y compris cartouches d'imprimante et de photocopieuse.
- 4.17 Autres fournitures de bureau : il s'agit des papeteries divers pour l'UPEGEF, sur la base d'un forfait mensuel
- 4.18 Table de réunion : il s'agit d'une table qui sera installée dans la salle de réunion auprès de l'UPEGEF.

Tableau n. 12 : Budget

Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	%	Italie	Sénégal	Bénéficiaires
1. Personnel								
1.1 Assistance Technique italienne	h/m	36	€ 12,900.00	€ 464,400.00		€ 464,400.00		
1.2 Assistance Technique sénégalaise	h/m	36	€ 3,000.00	€ 108,000.00		€ 108,000.00		
1.3 Assistance technique sahélienne	h/m	12	€ 5,700.00	€ 68,400.00		€ 68,400.00		
1.4 Personnel auxiliaire de l'UPEGEF								
1.4.1 Chauffeur	h/m	36	€ 150.00	€ 5,400.00			€ 5,400.00	
1.4.2 Secrétaire	h/m	36	€ 230.00	€ 8,280.00			€ 8,280.00	
1.4.3 Gardiennage	h/m	36	€ 150.00	€ 5,400.00			€ 5,400.00	
1.5 Cadres de l'Etat affectés au CNAD	h/j	500	€ 39.00	€ 19,500.00			€ 19,500.00	
1.6 Charges sociales personnel employé	%	24	€ 13.68	€ 328.32			€ 328.32	
1.7 Services consultatifs et de réception *	forfait		€ 35,000.00	€ 35,000.00			€ 35,000.00	
Total Personnel				€ 714,708.32	12%	€ 640,800.00	€ 73,908.32	
2. Transport								
2.1 Vehicules	n°	2	€ 60,000.00	€ 60,000.00		€ 60,000.00		
2.2 Carburants et lubrifiants	mois	36	€ 300.00	€ 10,800.00		€ 10,800.00		
2.3 Entretien et réparations	%	15	€ 9,000.00	€ 9,000.00		€ 9,000.00		
2.4 Assurances, vignette, etc..	an	3	€ 1,600.00	€ 4,800.00		€ 4,800.00		
Total Transport				€ 84,600.00	1%	€ 84,600.00		
3. Autres frais de logistique								
3.1 Location bureau	mois	36	€ 1,525.00	€ 54,900.00			€ 54,900.00	
3.2 Téléphone	mois	36	€ 450.00	€ 16,200.00			€ 16,200.00	
3.3 Eau et électricité	mois	36	€ 450.00	€ 16,200.00			€ 16,200.00	
3.4 Internet	mois	36	€ 60.00	€ 2,160.00			€ 2,160.00	
Total logistique				€ 89,460.00	1%		€ 89,460.00	
4. Equipements, matériels et fournitures								
4.1 Ordinateurs fixes avec modem	n°	3	€ 2,000.00	€ 6,000.00		€ 6,000.00		
4.2 Ordinateurs portables avec modem	n°	1	€ 3,000.00	€ 3,000.00		€ 3,000.00		
4.3 Imprimantes fixes	n°	2	€ 650.00	€ 1,300.00		€ 1,300.00		
4.4 Imprimante couleur	n°	1	€ 400.00	€ 400.00		€ 400.00		
4.5 Imprimante portable	n°	1	€ 400.00	€ 400.00		€ 400.00		
4.6 Photocopieuse	n°	1	€ 5,330.00	€ 5,330.00		€ 5,330.00		
4.7 Scanner	n°	1	€ 250.00	€ 250.00		€ 250.00		
4.8 Bureaux	n°	5	€ 325.00	€ 1,625.00		€ 1,625.00		
4.9 Fauteuils	n°	3	€ 170.00	€ 510.00		€ 510.00		
4.10 Chaises	n°	12	€ 90.00	€ 1,080.00		€ 1,080.00		
4.11 Climatiseurs split 2 ch.	n°	4	€ 1,000.00	€ 4,000.00		€ 4,000.00		
4.12 Téléphone portable	n°	2	€ 225.00	€ 450.00		€ 450.00		
4.13 Armoires	n°	4	€ 200.00	€ 800.00		€ 800.00		
4.14 Postes téléphone	n°	3	€ 350.00	€ 1,050.00		€ 1,050.00		
4.15 Frigidaire	n°	1	€ 450.00	€ 450.00		€ 450.00		
4.16 Matériel de bureau	mois	36	€ 150.00	€ 5,400.00		€ 5,400.00		
4.17 Autres fournitures de bureau	forfait		€ 4,500.00	€ 4,500.00		€ 4,500.00		
4.18 Table	n°	1	€ 300.00	€ 300.00		€ 300.00		
Total Equipements				€ 36,845.00	1%	€ 36,845.00		
5. Moyens financiers								
5.1 Fonds fiduciaire	forfait			€ 4,620,000.00		€ 3,850,000.00		€ 770,000.00
Total Moyens financiers				€ 4,620,000.00	76%	€ 3,850,000.00		€ 770,000.00
SUB-TOTAL 1				€ 5,545,613.32	91%	€ 4,612,245.00	€ 163,368.32	€ 770,000.00
6. Coûts administratifs								
6.1 Coûts Administrateur du Fonds (en % sur le Fonds fiduciaire)	%	7		€ 322,857.15		€ 322,857.15		
Total coûts administratifs				€ 322,857.15	5%	€ 322,857.15		
SUB-TOTAL 2				€ 322,857.15		€ 322,857.15		
7. Imprévis - 5 % Sub-total 1	%	5		€ 230,612.25	4%	€ 230,612.25		
TOTAL				€ 6,099,082.72	100%	€ 5,165,714.40	€ 163,368.32	€ 770,000.00
%				100%		85%	3%	13%

* Personnel des services techniques déconcentrés de l'Etat faisant partie du CCL

5.6 Conditions spéciales et mesures d'accompagnement du Gouvernement du Sénégal

Le Gouvernement du Sénégal prendra des mesures aptes à faciliter une mise en œuvre efficace et efficiente du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS et de son Fonds fiduciaires.

Liaison

Le Gouvernement du Sénégal facilitera les procédures administratives concernant l'Institution de Tutelle et les autres Organismes Publiques contribuant au Programme. Le Gouvernement

assurera également les liaisons sous-régionales du Programme à travers les car représentation au niveau du CILSS.

Appui institutionnel

Le Gouvernement organisera et assistera l'UPEGEF. A cet égard, le Gouvernement s'engage à impulser les mesures d'ordre administratif, technique et organisationnel nécessaires à renforcer et adapter le rôle et les capacités : (a) de la Cellule de Suivi de la Lutte contre la Pauvreté du Ministère de Développement Social et de la Solidarité Nationale, et : (b) du CONSERE.

Infrastructures et services

Le Gouvernement mettra à disposition du Programme : (a) des espaces et des équipements de bureau convenables à l'exercice de la gestion administrative du Programme au niveau central (Dakar), dans les Circonscriptions Administratives et, si disponibles, dans les Communes Rurales faisant partie des ZARESE retenues, (b) le personnel technique et administratif déconcentré au niveau des ZARESE investies du Programme, pour qu'il contribue à identifier, préparer, réaliser, suivre, réceptionner et multiplier les initiatives promues par les Partenariats à la base.

Facilités pour le personnel et l'équipement

Le Gouvernement assurera aux experts italiens, en conformité avec le Protocole de Coopération Bilatérale, tout appui prévu dans ce document du Programme, portant sur :

- l'entrée/sortie et l'installation des experts et de leurs familles au Sénégal
- l'entrée/sortie d'équipements, matériels et documents nécessaires à exécuter le Programme

Cofinancement

Le Gouvernement financera, sous forme de subvention, les frais de fonctionnement des bureaux affectés à l'UPEGEF et il apportera son concours financier pour couvrir les coûts suivants : cadres professionnels affectés au CNAD, personnel auxiliaire de l'UPEGEF, frais d'exploitation courants (télécommunications nationales y compris le courrier électronique et l'Internet, électricité, eau). En outre, le Gouvernement prendra en charge les services techniques et administratifs déconcentrés participant au Programme au niveau des Comités Consultatifs des ZARESE.

Appui administratif et financier à la base

Le Gouvernement activera l'expertise des services déconcentrés de l'Etat dans la définition des fonctions de Maîtrise d'Œuvre Déléguée des micro-projets, assumées par les Communautés Rurales et les Organisations Communautaires de base, et soumettra aux Comités Consultatifs Locaux des ZARESE la possibilité de bénéficier des fonds d'avance des Communautés Rurales pour couvrir, entre autre, la prise en charge des frais de fonctionnement à risque des Comités de Partenariat à la base. Cela, dans la période de soudure entre l'offre spontanée de partenariat potentiel de la part des Populations Rurales suite à la campagne médiatique de sensibilisation appuyée par la coopération italienne et le financement effectif des initiatives approuvées par le CNAD.

Participation et cohérence

Le Gouvernement s'engage à encourager et appuyer les Partenariats à la base, en vue d'atteindre les buts de réduction de la pauvreté et d'amélioration du cadre de vie des populations dans les ZARESE ciblées. Le Gouvernement donnera son accord pour associer à la mise en œuvre du Programme les institutions de Coopération Décentralisée et les ONGs italiennes à statut légal désireuses d'y contribuer. L'approche participative et la transparence dans la sélection, la mise en œuvre et le suivi des projets seront promus au sein des Partenariats et vis à vis de l'ensemble des groupes bénéficiaires. A travers l'Institution de

Tutelle, le Gouvernement s'assurera du respect des critères établis en matière d'affectation des ressources.

Réplique et généralisation

Le Gouvernement s'engage à vulgariser les expériences modulaires de partenariat testées positivement, en vue de les généraliser par réplique au niveau des ZARESE ciblées, avec le support des services déconcentrés.

Communication

Le Gouvernement transmettra au Comité Régional de Pilotage, par le biais de l'Institution de Tutelle, des Rapports Trimestriels d'Activités, détaillant : (a) les coûts d'investissement et fonctionnement du Programme, (b) les résultats achevés, et : (c) les difficultés rencontrées et les mesures adoptées ou proposées pour les surmonter.

6. Facteurs assurant la viabilité

6.1 Politique de soutien

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS s'insère dans un cadre national marqué par un ensemble des politiques et stratégies nationales que en assure la cohérence et la viabilité tout en lui apportant un soutien. En effet, la stratégie du Programme est cohérente avec les stratégies du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté, conservation de l'environnement, sécurité alimentaire et décentralisation.

Le rôle central assigné par le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS aux OCB et aux CR correspond aux stratégies du Gouvernement en matière de Développement local. La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (octobre 1999) affirme que le Développement Rural Décentralisé se présente en effet comme une des stratégies plus appropriées pour simultanément impulser le développement local et lutter contre la pauvreté.

6.2 Technologies appropriées

Les interventions seront réalisés avec une approche faire-faire en utilisant, là où envisageable, des technologies à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO). Les solutions techniques seront adaptées au niveau de formation et de connaissances des demandeurs, tout en valorisant le savoir faire traditionnel. Là où les technologies seront introduites pour la première fois, une attention particulière sera mise dans les aspects techniques et de gestion pour en assurer la durabilité.

6.3 Protection de l'environnement

Etant le Programme une initiative de lutte contre la désertification, les aspects liés à la protection de l'environnement sont pris en considération de façon explicite. Non seulement le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS vise à la réalisation de micro-projet de gestion de ressources naturelles, mais il vise aussi à leur mise en valeur considérant que un processus d'exploitation rationnelle des ces ressources est un facteur d'amélioration des conditions de vie des populations rurales et, au même temps, de responsabilisation vis-à-vis de leur maintien. Cet approche est plus efficace que l'adoption de mesures coercitives.

6.4 Aspects socioculturels

Le Programme veut soutenir toute activité qui améliore la condition féminine, par exemple en promouvant des AGR à l'intention des femmes et en partie en favorisant l'accès aux services sociaux de base. Si les femmes constituent la majeure partie de la population et la plus productive, ils sont, toutefois, confrontés à de nombreuses contraintes, notamment dans les domaines de la santé, de la formation et de l'alphabétisation, de l'accès aux ressources et facteurs de production (foncier, intrants, crédit,...). De plus, les besoins des femmes ne sont toujours pas pris en compte dans les programmes de développement. Par ailleurs, on observe de plus en plus l'affaiblissement des valeurs et des structures sociales traditionnelles, basées sur l'entraide et la solidarité au sein des communautés villageoises. Cette situation nouvelle est favorisée par l'exode rural, le sous-emploi et la pauvreté croissante tant en milieu urbain que rural. Pour promouvoir le rôle des femmes et renforcer la solidarité en milieu rural, il faudrait, notamment :

- adopter l'approche genre dans l'élaboration des interventions à financer par le Fonds en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes ;

- renforcer les capacités d'intervention des femmes à travers l'appui-conseil fourni par le Partenariat et l'accès aux ressources et aux facteurs de production ;
- développer des AGR en milieu rural, par exemple la transformation des produits agricoles, en vue de lutter contre l'exode et le sous-emploi et d'améliorer les revenus en milieu rural ;
- développer des synergies avec les autres programmes de développement sectoriel (santé, éducation, planning familial, etc.) aux niveaux national, régional et local.

6.5 Capacités institutionnelles et de gestion

Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS aura l'appui du « Programme de renforcement institutionnel du réseau d'organisations de base et plates-formes des organisations paysannes dans le cadre de la lutte contre la désertification et la pauvreté dans le Sénégal, Mali, Burkina Faso et Niger », à réaliser par la FAO en collaboration avec le CILSS sur financement de la Coopération Italienne. Ce programme vise au renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des organisations paysannes sahéliennes au niveau sous-régional et national.

Les ONG italiennes, depuis plusieurs années, sont engagées dans un processus de renforcement des organisations du monde rural, acteurs fondamentaux du développement à la base. Le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS s'inscrit dans cette optique mettant au centre de son intervention le renforcement du Partenariat entre les initiateurs à la base et les ONG et la Coopération Décentralisée italiennes.

6.6 Aspects économiques et financiers

La viabilité technique et financière sera un critère clés dans le choix des interventions à financer par le Fonds. Là où on ne pourra pas disposer de données permettant d'exécuter une analyse coût/bénéfice, la viabilité sera basée sur des critères de coût/efficacité.

La viabilité financière visera aussi à l'évaluation de la capacité des demandeurs de payer les frais d'entretien des interventions à réaliser.

La répartition du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS entre subventions et crédits permettra de créer un mécanisme de reconstitutions de fonds (pour la part crédit) qui garantira le développement des activités au delà de la conclusion du Programme.

7. Suivi et évaluation

Le Programme fera l'objet :

1. des audits financiers établis par les conventions entre Sénégal, Italie, CILSS et UNOPS
2. du suivi et de l'auto-évaluation participative interne des Partenariats à la base
3. du suivi externe de l'UPEGEF
4. du suivi environnemental du Secrétariat Technique du Comité Régional de Pilotage
5. d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale au terme de la dernière année d'exécution, conduites par des Consultants indépendants

Les objectifs, l'organisation et le calendrier d'évaluation seront définis après consultation entre les parties concernées. Les rapports d'évaluation appliqueront la logique d'intervention et les indicateurs cernés par le Cadre Logique du Programme.

La fonction de suivi du Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS est à exécuter par l'assistant technique sénégalais au niveau national, dans l'UPEGEF du CNAD. Un système de collecte et gestion de l'information y sera mis en place, avec les trois composantes classiques:

- Suivi physique et financier
- Suivi de contact avec les bénéficiaires
- Etudes diagnostiques

La collecte des données des réalisations physiques et des AGR sera effectuée au niveau local par les bénéficiaires avec le soutien du Partenariat, comme il le sera le suivi de contact avec les bénéficiaires, à effectuer avec la collecte de données relatives aux taux de remboursement des crédits octroyés. Des enquêtes ponctuelles seront organisées dans un échantillon représentatif choisi au préalable pour le suivi de contact avec les bénéficiaires des micro-projets à subvention pour les interventions de GRN et les infrastructures communautaires socio-économiques. Des études diagnostiques seront menées en cas d'imprévus entraînant un manque de participation de la part des bénéficiaires. L'Administrateur du Fonds fournira les données nécessaires au suivi administratif et financier.

Une première liste d'indicateurs de suivi et évaluation est la suivante :

Au niveau des résultats attendus

- Incidence et profondeur de la pauvreté dans les ZARESE
- Données de suivi des RN du Programme AP3A (par exemple biomasse, vulnérabilité, taux de couverture besoins céréaliers)

Au niveau des activités

- Nombre et qualité AGR viables démarrées, en particulier celles féminines
- Nombre et qualité micro-projets de GRN mis en place
- Nombre et qualité infrastructures socio-économiques réalisées

L'incidence et profondeur de la pauvreté seront fournies par la Direction de la Statistique et de la Prévision, qui a fourni ces mêmes données pour l'élaboration du CSLP final du Sénégal. A ce propos il est important de noter que la fonction de suivi de l'incidence et de la profondeur de la pauvreté sera placée auprès du Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale. Les données de suivi au niveau des activités dériveront des rapports d'activité produits par le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS.

Deux évaluations indépendantes seront conduites, l'une à mi-parcours, l'autre à la fin des trois ans. Ces évaluations mireront à la détermination de la pertinence, efficacité, impact et durabilité du Fonds fiduciaire, en considérant les trois principes de Maastricht de

cohérence, complémentarité et de coordination et aussi les thèmes transversaux, à savoir genre, environnement, bonne gouvernance, technologie appropriée, renforcement de capacité et renforcement institutionnel. En particulier, les aspects liés à la pérennisation du Fonds fiduciaire seront l'objet d'une évaluation attentive, en fonction de voir si continuer éventuellement le Programme Fonds Italie-CILSS de LCD-RPS dans une deuxième phase, avec quelles procédures et quels moyens humains, physiques et financiers.

ANNEXE 1 : Critères additionnels à la méthodologie AP3A pour l'identification des ZARESE

Tenir compte de la subdivision administrative

Dans le processus d'identification des ZARESE il est recommandé de tenir compte de la subdivision administrative avec ses différents niveaux (région, communauté rurale, village). Ceci correspond non seulement à l'orientation du Gouvernement sénégalais de procéder au renforcement des instances décentralisées, mais la disponibilité des données au plus bas niveau est un outil indispensable pour renforcer le travail de planification territoriale en impliquant soit les élus que la population, avec ses différentes formes organisationnelles.

Autres expériences de ciblage de zones d'intervention

Le ROPPA, sur la base d'une expérience test effectuée au Sénégal, a lancé dans les neuf pays qu'y en font partie, un Programme de Réalisation d'une Carte d'Identité Rurale financé par l'USAID avec l'appui technique du CRA.

Le travail du cadre de concertation des bailleurs de fonds sur la décentralisation avec l'appui du PADDEL (AFD) a produit un intéressant travail d'analyse des interventions de développement local des bailleurs de fonds. Les résultats, qui sont présentés sous forme de tableaux et des cartes aux niveaux région, département et communauté rurale, donnent une idée de la concentration ou absence de projets dans les communautés rurales.